

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-01

FAMILLE

OBJET – Convention d’objectifs avec l’association Histoires de parents pour l’organisation et l’animation du Lieu d’accueil enfants parents sur la commune de Monnières – période 2024-2026

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 35
Représentés : 10
Votants : 45

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Délibération n°26.03.2024-01

FAMILLE

OBJET – Convention d’objectifs avec l’association Histoires de parents pour l’organisation et l’animation du Lieu d’accueil enfants parents sur la commune de Monnières – période 2024-2026

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE - Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité

EXPOSE DES MOTIFS

Selon la définition de la Caisse d’allocations familiales, le Lieu d’accueil enfants parents (LAEP) est un lieu qui accueille, de manière libre et sans pré-inscription, des enfants de moins de 6 ans, accompagnés d’un adulte référent (parent ou grand-parent, ...). Cet accueil est réalisé par des professionnels et/ou bénévoles formés à la posture d’accueillant et garant des règles de vie spécifique de la structure ; ils accueillent dans un espace convivial de rencontres, de dialogues et de jeux aux jeunes enfants.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d’agglomération a pour mission d’organiser, gérer et animer un lieu d’accueil enfants parents itinérant à l’échelle du territoire communautaire conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la compétence « action sociale d’intérêt communautaire » et tel que défini par la CAF. Pour compléter l’offre d’accueil et ainsi permettre une meilleure couverture à l’échelle de la Communauté d’agglomération, une convention de partenariat a été signée en 2020 entre la communauté d’agglomération et l’association Histoires de Parents, celle-ci ayant reçu l’agrément CAF « LAEP ».

La convention 2020-2023 étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2026.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’organisation du LAEP animé par l’association Histoires de Parents sur la commune de Monnières ; elle fixe ainsi les objectifs et formalise les contributions des deux parties.

Dans ce cadre, l’association Histoires de Parents a pour mission :

- d’organiser un LAEP le mercredi matin sur la commune de Monnières, de 9h à 12h toutes les semaines à l’exception des semaines de vacances scolaires définies par l’académie de Nantes
- de répondre aux critères CAF d’agrément et de fonctionnement des LAEP
- de respecter le référentiel national CNAF

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.5216-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l’arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l’article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l’intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d’action sociale,

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l’intérêt communautaire en matière d’action sociale,

Considérant la mission de l’association Histoires de Parents d’organiser et animer un LAEP sur la commune de Monnières le mercredi matin en période scolaire, en complément des permanences proposées par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association Histoires de parents pour l'organisation et l'animation du Lieu d'accueil enfants parents sur la commune de Monnières, fixant les objectifs ainsi que les engagements des deux parties, à savoir pour Clisson Sèvre et Maine Agglo une prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement de ce lieu d'accueil.

FIXE la contribution financière annuelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la base d'un montant de 0.07€ par habitant de son territoire (référence : population municipale arrêté par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année).

PRECISE que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'association Histoires de parents.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Convention d'objectifs Organisation et animation du Lieu d'accueil enfants parents sur la commune de Monnières

1- Parties concernées

La présente convention est signée entre :

- La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy CORNU, dûment habilité par délibération communautaire du XX mars 2024,

Et

- L'association Histoires de parents représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration de l'association du 7 février 2018.

2- Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération a pour mission d'organiser, gérer et animer un lieu d'accueil enfants parents itinérant à l'échelle du territoire communautaire.

Dans le cadre de l'organisation de ce service, les élus de la commission Petite Enfance-Enfance ont souhaité proposer en 2020 un partenariat avec l'association Histoires de Parents pour compléter l'offre d'accueil et ainsi permettre une meilleure couverture à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

La convention 2020-2023 étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Pour rappel, Histoires de parents est une association basée à Monnières créée en 2015 par deux mamans bénévoles aux Semaines de la Parentalité organisées en 2014 dans le Vignoble Nantais. Passionnées par les questions de parentalité, elles ont pris conscience du besoin des parents d'échanger, d'être informés, de trouver un lieu qui puisse leur permettre de partager leurs expériences, leurs difficultés, et de trouver des pistes de réflexions pour accompagner leurs enfants.

Cette association, composée de 9 administrateurs, d'une vingtaine de bénévoles et de plus de 68 familles adhérentes, organise plusieurs actions en faveur de la parentalité telles que des ateliers, des groupes d'échanges, des journées thématiques, des conférences, ... et un LAEP, reconnu par la CAF et soutenu par Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert les mercredis matin de 9h à 12h aux familles du territoire.

3- Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du LAEP animé par l'association Histoires de Parents sur la commune de Monnières les mercredis matin en période scolaire.

4- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

5- Missions de l'association Histoires de Parents

Dans ce cadre et contexte, l'association Histoires de Parents s'engage à :

- organiser un LAEP le mercredi matin sur la commune de Monnières, de 9h à 12h toutes les semaines à l'exception des semaines de vacances scolaires définies par l'académie de Nantes
- répondre aux critères CAF d'agrément et de fonctionnement des LAEP
- respecter le référentiel national CNAF :
 - concernant les principes d'organisation :
 - L'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent ;
 - Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants, le LAEP ne constitue pas un lieu d'animation. Il ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
 - La participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du LAEP repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille ;
 - Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Leur obligation de confidentialité doit être levée partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur le prévoient ;
 - La gratuité est retenue ;
 - Les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils.
 - concernant l'équipe d'accueillants :
 - A chaque séance, deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil ;
 - Un accueillant est un professionnel (salarié du LAEP ou mis à disposition) ou un bénévole : dans le cadre du LAEP de l'association Histoires de Parents, le binôme est constitué d'une salariée et d'un bénévole.
 - Les accueillants sont obligatoirement formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en LAEP, formation dispensée par la CAF de Loire-Atlantique ;
 - Ils bénéficient d'analyse de la pratique régulièrement et/ou de supervision, menées avec des professionnels extérieurs à l'équipe ;
 - L'équipe d'accueillants se réunit régulièrement pour approfondir et discuter le fonctionnement.

6- Engagements de la Communauté d'agglomération

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- accompagner l'association dans les démarches administratives obligatoires d'un LAEP (projet, actualisation, bilan, mise en place de la supervision), en partenariat avec le conseiller CAF du secteur,
- prendre en charge une partie du coût de fonctionnement de ce lieu d'accueil dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

7- Conditions et modalités financières

La Communauté d'agglomération s'engage à attribuer à l'association Histoires de Parents une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre des missions énoncées dans l'article 5.

Cette subvention est établie sur la base d'un montant de 0.07€ par habitant de son territoire (référence : population municipale arrêté par l'INSEE au 1er janvier de chaque année).

La Communauté d'agglomération s'acquittera de cette somme par un versement unique, suite à une sollicitation de l'association ; il est convenu que la demande de versement de la subvention sera accompagnée d'un bilan annuel faisant état des dépenses réellement effectuées dans l'année écoulée. Le bilan annuel devra comprendre impérativement le compte de résultat ainsi que le formulaire CAF dûment complété et validé. Ce bilan devant présenter les éléments matériels et financiers (quantitatifs et qualitatifs).

8- Clause de revoyure

Les parties s'obligent à se revoir tous les ans afin d'arrêter le montant de la subvention. En cas d'accord du nouveau montant (à la hausse ou à la baisse), ce dernier sera formalisé par la signature d'un avenant.

9- Modification et résiliation de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé en des termes identiques par les parties. La modification peut être à l'initiative de l'une ou l'autre partie, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessite.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties à la convention ont approuvé les modifications dans les mêmes termes, dans le respect des modalités de signature propres à chacune des 2 parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette résiliation pour non-respect des obligations ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de résiliation.

10- Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Nantes

11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment de la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Pour l'association Histoires de Parents,

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-02

FAMILLE

OBJET – Convention de mise à disposition de personnel avec l'association HANDISUP – année 2024

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 35
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 45

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Délibération n°26.03.2024-02**FAMILLE****OBJET – Convention de mise à disposition de personnel avec l'association HANDISUP – année 2024**

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS – Vice-Présidente déléguée à la jeunesse et solidarités inter générations

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures d'accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, espaces jeunes) accueillent de manière ponctuelle ou régulière des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Depuis 2017, le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup intervient, en accord avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, sur les dispositifs existants et à leur demande sur les questions relatives à l'accès et l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs, enfance et jeunesse.

L'association accompagne également les familles dans leurs démarches, quel que soit l'âge de l'enfant, aussi bien dans sa scolarité que dans la vie de tous les jours ou l'accès aux loisirs.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition avec cette association. Valable pour l'année 2024, elle permet d'assurer le renfort de l'équipe d'animation avec du personnel employé par HANDISUP au profit d'un accueil collectif de mineurs situé sur le territoire de l'agglomération. Les prestations de renforts de personnel seront facturées à hauteur de 28€ / heure, tarif inchangé par rapport à 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'action sociale,

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un accompagnateur éducatif et social par l'association Handisup au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de l'accompagnement des enfants ou jeunes en situation de handicap accueillis sur les temps d'accueils de loisirs petite enfance (à partir de 3 ans), enfance et jeunesse.

PRECISE que, en contrepartie de cette mise à disposition, Clisson Sèvre et Maine Agglo versera une participation correspondant à 28€/heure d'accompagnement par un animateur de l'association. De même, toute utilisation du véhicule personnel de l'accompagnant au sein même de l'accompagnement sera facturé à 0,43€ du kilomètre.

PRECISE que la présente convention est conclue du 1^{er} avril au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces deux conventions avec l'association Handisup.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

D'UN ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Entre :

AGGLOH Clisson Sèvre et Maine, représentée par **Mr CORNU** en sa qualité de Président,

d'une part,

et

Le Service d'Accompagnement de l'association HANDISUP représenté par **Madame Florence LE JOLLY**, Directrice de l'association

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet de la convention

Le service inclusion d'**HANDISUP** et **AGGLOH Clisson Sèvre et Maine** signent une convention de mise à disposition d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux, pour accompagner des enfants ou jeunes en situation de handicap accueillis sur les temps d'accueils de loisirs petite enfance (à partir de 3 ans), enfance et jeunesse **sur l'année scolaire 2024**.

Article 2 - Engagement du service d'accompagnement d'Handisup

Le service inclusion d'**HANDISUP** s'engage à mettre à disposition des accueils de loisirs petite enfance (à partir de 3 ans), enfance et jeunesse un accompagnant salarié de l'association sur les temps de présence de l'enfant, sous réserve d'avoir rempli les conditions prévues à l'article 5 – Modalités des demandes.

N° SIRET de l'association employeur : 40298818200026

À ce titre, l'accompagnant est assuré par l'association **HANDISUP** et bénéficie d'une couverture en matière d'accident du travail (N° URSSAF de l'association employeur : 44 000 000 913 606 893) et de responsabilité civile (société d'assurance MAIF, numéro de police 2660037J).

Article 3 - Conditions d'exercice

Pendant la durée de son service, l'accompagnant est soumis au règlement intérieur des accueils de loisirs petite enfance (à partir de 3 ans), enfance et jeunesse de **AGGLOH Clisson Sèvre et Maine**. Celui-ci doit être porté à la connaissance du service inclusion au moment de la conclusion de la présente convention. Toute difficulté dans l'application de cette disposition doit être signalée immédiatement au responsable de l'association **HANDISUP** et au responsable de **AGGLOH Clisson Sèvre et Maine**.

L'activité professionnelle de l'accompagnant est limitée aux actions susceptibles de favoriser une bonne participation des enfants et jeunes aux activités proposées.

Un bilan intermédiaire sera organisé avec les directeurs des accueils de loisirs et périscolaire accueillant le ou les enfants en situation de handicap.

Article 3.1 – Le rôle de l'accompagnant

Les missions de l'accompagnant sont les suivantes :

- Permettre au jeune accompagné de s'épanouir et de s'investir au sein d'un groupe;
- Aider le jeune dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne (toilettes, repas...);
- Aider le jeune dans la réalisation, dans la compréhension et la répétition des consignes ;
- Solliciter le jeune pour une bonne participation aux activités et à la vie du groupe ;
- Faire en sorte que, par un accompagnement adapté, le jeune gagne en autonomie ;
- Permettre à l'équipe d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

L'accompagnant n'est pas :

- Un assistant (il ne fait pas à la place de mais aide, accompagne et soutient le jeune comme le professionnel encadrant) ;

- Un animateur (il ne propose ni n'encadre les activités proposées, ne peut pas se retrouver seul avec un groupe de jeunes, mais il accompagne le jeune et l'animateur dans sa participation à l'activité) ;
- Un responsable de collectivité (la collectivité accueillante garde la responsabilité du jeune accueilli).

Article 4 - Engagement de AGGLOH Clisson Sèvre et Maine

En contrepartie de cette mise à disposition, **AGGLOH Clisson Sèvre et Maine** s'engage à remplir les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention et à régler une prestation de service à **HANDISUP forfaitaire au ¼ d'heure avec un minimum d'une heure. En 2024, elle est de 28 € de l'heure lors d'un accompagnement de jeune en accueil collectif de mineurs. Lors de séjours, une astreinte peut être également facturée. Une convention spécifique pour le séjour définira alors les modalités d'accompagnement et de financement.**

De même, toute utilisation du véhicule personnel de l'accompagnant au sein même de l'accompagnement sera facturé à 0,43 € du kilomètre.

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés le 1^{er} janvier de chaque année.

Si l'accompagnant est amené, pour quelle que raison que ce soit, à utiliser un véhicule autre que le sien, nos services doivent impérativement en être informés.

Article 5 – Modalités des demandes

Le processus de mise en place de l'accompagnement débute à **réception par le service du devis signé.**

Pour des raisons organisationnelles, chaque demande d'accompagnement :

- **Pour les enfants déjà connus** des services de l'association, devra parvenir à nos services par mail au minimum :
 - **Trois semaines avant** le début des accompagnements pendant les vacances scolaires,
 - **Six semaines avant** le début des accompagnements pour les temps périscolaires et les pauses méridiennes.
- **Pour les enfants non connus** des services de l'association ou **n'ayant pas bénéficié des services de l'association depuis l'année écoulée**, un **déai supplémentaire** sera nécessaire pour la mise en place d'un accompagnement. Ce délai inclus **la prise de contact et d'informations, l'évaluation des besoins et l'obtention de l'accord de la famille.**

Tout ajout ou modification des créneaux demandés entrainera un délai de traitement pouvant aller **jusqu'à 3 semaines** (délai réduit en fonction des possibilités).

Ces délais s'entendent à **réception du devis signé.**

Toutes les demandes doivent-être envoyées à planning@handisup.fr

En cas d'urgence (absence/retard de l'enfant, modification du lieu d'accompagnement, etc.) en dehors des heures d'ouverture de l'association, vous pouvez appeler le numéro d'astreinte : 07 77 94 44 47 (de 6h à 9h, de 12h30 à 13h30 et de 17h à 21h du lundi au vendredi, de 8h à 20h le samedi et de 17h à 20h le dimanche).

Article 6 - Les modalités de facturation et d'annulation

Les annulations d'accompagnement doivent être formulées au plus tard :

- **7 jours** avant l'accompagnement prévu **en période scolaire** ;
- **10 jours** avant le premier jour d'accompagnement prévu lors **des petites vacances scolaires** ;
- **15 jours** avant le premier jour d'accompagnement prévu **pendant les vacances estivales**.

Passé ces délais la prestation d'accompagnement sera facturée.

Cela ne concerne pas les annulations pour maladie ou urgence médicale (un justificatif sera nécessaire).

Néanmoins, si le salarié d'Handisup peut être remobilisé sur un autre accompagnement, seules les heures où il n'a pas pu être reclassé seront facturées.

Chaque accompagnement sera facturé sur une facture mensuelle, justifié par la télégestion (l'accompagnant est muni d'un smartphone et badge en arrivant et en repartant de son accompagnement).

À la demande de **AGGLOH Clisson Sèvre et Maine**, le planning du mois réalisé avec le détail des heures pourra être envoyé.

Le paiement se fera sur présentation de facture mensuelle adressée à **AGGLOH Clisson Sèvre et Maine**.

Article 5 – Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont valables pour la durée de l'intervention de l'accompagnant au sein de l'accueil périscolaire et de loisirs de **AGGLOH Clisson Sèvre et Maine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

Fait en deux exemplaires à Rezé, le 30 novembre 2023.

**AGGLOH Clisson Sèvre et
Maine
Monsieur CORNU
Président
ou son représentant**

**L'association Handisup
Florence LE JOLLY
Directrice**

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-03

FAMILLE

OBJET – Fixation des tarifs des séjours été 2024 organisés par 6 accueils de loisirs

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 36
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 45

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Délibération n °26.03.2024-03**FAMILLE****OBJET – Fixation des tarifs des séjours été 2024 organisés par 6 accueils de loisirs**

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE - Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la compétence enfance transférée le 1^{er} janvier 2020, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs des séjours applicables :

- Aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
 - o Château-Thébaud
 - o Clisson
 - o Gorges
 - o La Haye-Fouassière
 - o Monnières
- À l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
 - o Haute-Goulaine

Dans l'attente de la mise en place de la nouvelle politique tarifaire à compter de septembre 2024, il est proposé de poursuivre pour les séjours juillet et août 2024 une application de tarifs différenciés entre les 6 structures, dans la continuité des politiques tarifaires existantes.

Les tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) sont quant à eux fixés par les associations concernées :

- Association Les Cabanes de Filomaine, d'Aigrefeuille-sur-Maine
- Association Multi'act, de Boussay
- Association familles rurales, de Gétigné
- Association familles rurales, de La Planche
- Association familles rurales de la Maine, de Maisdon-sur-Sèvre
- Association Calèche, de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Association Les Loustics, de Vieillevigne

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT les tarifs proposés par structure pour les séjours été 2024 des accueils de loisirs 3-12 ans, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des séjours été 2024 des accueils de loisirs, pour les jeunes de 3 à 12 ans.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Fixation des tarifs séjours été 2024 organisés par les accueils de loisirs
CHÂTEAU-THEBAUD

Quotient familial	Nuitée 6-8 ans 3 jours / 2 nuits	Séjour 8-11 ans 5 jours / 4 nuits
De 0 à 559	32,78 €	136,63 €
De 560 à 759	49,49 €	163,96 €
De 760 à 959	65,58 €	191,28 €
De 960 à 1159	81,98 €	218,61 €
De 1160 à 1359	98,38 €	245,93 €
De 1360 à 1559	114,76 €	262,33 €
De 1560 à 1759	131,17 €	278,73 €
Plus de 1760 et HA*	147,24 €	295,13 €

*HA : Hors Agglomération - il s'applique aux familles domiciliées sur une commune n'appartenant pas à l'agglomération

CLISSON

Quotient familial	Tarif journée	Coût séjour 5 jours	Coût séjour 4 jours	Coût séjour 3 jours	Nuitée
De 0 à 400	11,98 €	59,90 €	47,92 €	35,94 €	4,99 €
De 401 à 600	15,40 €	77,00 €	61,60 €	46,20 €	6,11 €
De 601 à 800	18,25 €	91,25 €	73,00 €	54,75 €	7,43 €
De 801 à 1000	21,68 €	108,40 €	86,72 €	65,04 €	8,77 €
De 1001 à 1200	24,53 €	122,65 €	98,12 €	73,59 €	9,98 €
De 1201 à 1400	27,95 €	139,75 €	111,80 €	83,85 €	11,17 €
De 1401 à 1600	31,37 €	156,85 €	125,48 €	94,11 €	12,39 €
De 1601 à 1800	34,22 €	171,10 €	136,88 €	102,66 €	13,49 €
De 1801 à 2000	37,65 €	188,25 €	150,60 €	112,95 €	14,54 €
Plus de 2001	40,50 €	202,50 €	162,00 €	121,50 €	15,56 €

GORGES

Quotient familial	Tarif journée	Coût séjour 4 jours	Coût séjour 5 jours
De 0 à 400	16,00 €	64,00 €	80,00 €
De 401 à 600	18,00 €	72,00 €	90,00 €
De 601 à 800	20,00 €	80,00 €	100,00 €
De 801 à 1000	24,00 €	96,00 €	120,00 €
De 1001 à 1200	27,00 €	108,00 €	135,00 €
De 1201 à 1400	30,00 €	120,00 €	150,00 €
De 1401 à 1600	33,00 €	132,00 €	165,00 €
De 1601 à 1800	36,00 €	144,00 €	180,00 €
De 1801 à 2000	39,00 €	156,00 €	195,00 €
Plus de 2001	42,00 €	168,00 €	210,00 €

HAUTE-GOULAINÉ

Quotient familial	Séjour 9-11 ans 5 jours / 4 nuits		Séjour 6/8 ans 3 jours / 2 nuits		Séjour 9-11 ans 5 jours / 4 nuits	
	Commune	Hors CSMA	Commune	Hors CSMA	Commune	Hors CSMA
De 0 à 422	99 €	118 €	81 €	97 €	120 €	143 €
De 423 à 537	109 €	129 €	89 €	106 €	132 €	157 €
De 538 à 653	119 €	142 €	98 €	117 €	145 €	172 €
De 654 à 768	131 €	156 €	108 €	128 €	159 €	189 €
De 769 à 884	144 €	172 €	119 €	141 €	175 €	208 €
De 885 à 999	158 €	189 €	130 €	155 €	192 €	228 €
De 1000 à 1114	174 €	207 €	143 €	170 €	211 €	251 €
De 1115 à 1230	191 €	228 €	157 €	187 €	232 €	276 €
De 1231 à 1345	210 €	250 €	173 €	206 €	255 €	303 €
Plus de 1346	231 €	275 €	190 €	226 €	280 €	333 €

Fixation des tarifs séjours été 2024 organisés par les accueils de loisirs

HAUTE-GOULAIN

Quotient familial	Veillées 4/5 ans		Nuitées 4/5 ans	
	Commune	Hors CSMA	Commune	Hors CSMA
De 0 à 422	1,20 €	6,10 €	2,40 €	7,30 €
De 423 à 537	1,30 €	6,20 €	2,70 €	7,60 €
De 538 à 653	1,40 €	6,40 €	3,00 €	7,90 €
De 654 à 768	1,50 €	6,50 €	3,30 €	8,20 €
De 769 à 884	1,60 €	6,70 €	3,60 €	8,60 €
De 885 à 999	1,70 €	6,80 €	3,90 €	8,90 €
De 1000 à 1114	1,80 €	7,00 €	4,20 €	9,20 €
De 1115 à 1230	1,90 €	7,20 €	4,50 €	9,50 €
De 1231 à 1345	2,00 €	7,40 €	5,80 €	10,80 €
Plus de 1346	2,10 €	7,60 €	6,10 €	11,10 €

LA HAYE-FOUASSIERE

Quotient familial	1 jour mini camp		Séjour 4 jours		Séjour 5 jours	
	Régime général et agricole	Hors CSMA	Régime général et agricole	Hors CSMA	Régime général et agricole	Hors CSMA
Jusqu'à 400 € inclus	14,00 €	16,80 €	56,00 €	67,20 €	70,00 €	84,00 €
De 401 € à 600 €	17,00 €	20,40 €	68,00 €	81,60 €	85,00 €	102,00 €
De 601 € à 800 €	20,00 €	24,00 €	80,00 €	96,00 €	100,00 €	120,00 €
De 801 € à 1000 €	23,00 €	27,60 €	92,00 €	110,40 €	115,00 €	138,00 €
De 1001 € à 1200 €	26,00 €	31,20 €	104,00 €	124,80 €	130,00 €	156,00 €
De 1201 € à 1400 €	29,00 €	34,80 €	116,00 €	139,20 €	145,00 €	174,00 €
De 1401 € à 1600 €	32,00 €	38,40 €	128,00 €	153,60 €	160,00 €	192,00 €
De 1601 € à 1800 €	36,00 €	43,20 €	144,00 €	172,80 €	180,00 €	216,00 €
Plus de 1801 €	40,00 €	48,00 €	160,00 €	192,00 €	200,00 €	240,00 €

MONNIERES :

Quotient familial	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Nuitées
Jusqu'à 400 € inclus	63,00 €	78,00 €	3,60 €
De 401 € à 600 €	74,00 €	91,00 €	4,60 €
De 601 € à 800 €	85,00 €	105,00 €	5,58 €
De 801 € à 1000 €	95,00 €	117,00 €	6,57 €
De 1001 € à 1200 €	106,00 €	131,00 €	7,57 €
De 1201 € à 1400 €	117,00 €	143,00 €	8,55 €
De 1401 € à 1600 €	127,00 €	157,00 €	9,54 €
De 1601 € à 1800 €	138,00 €	170,00 €	10,54 €
De 1801 € à 2000€	148,00 €	183,00 €	11,53 €
Plus de 2001€	159,00 €	196,00 €	12,42 €

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-04

DECHETS

OBJET – Approbation de la révision des statuts du syndicat mixte Valor3e applicables au 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 37
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-04**DECHETS****OBJET – Approbation de la révision des statuts du syndicat mixte Valor3e applicables au 1^{er} juillet 2024****Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets****EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 2003, les territoires du Choletais, des Mauges et du Vignoble Nantais se sont regroupés pour gérer ensemble les problématiques du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Un premier syndicat d'étude a été créé avec comme objectif de déterminer une filière de traitement qui soit locale et pérenne. Afin de mettre en œuvre ces décisions stratégiques, le Syndicat Mixte Valor3e a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2006.

Entre 2006 et 2011, Valor3e a construit le centre de transfert des déchets de Saint-Germain-sur-Moine ainsi que l'unité de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges. Pour accompagner ces deux équipements publics, une rationalisation des marchés publics de traitement a été faite dans le même temps pour aboutir en 2011 à trois marchés de traitement et deux marchés d'exploitation.

A partir de 2015, le Syndicat Mixte Valor3e s'est attelé à la réflexion d'une stratégie pour les déchets ménagers recyclables.

Ceci a abouti en 2017 à une révision des statuts syndicaux pour prendre la compétence en matière de tri. Cette prise de compétence a permis de faire émerger le projet de la Société Publique Locale UniTri. La SPL UniTri, qui regroupe 13 collectivités* de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée et la Vienne, est chargée de la création en cours du centre de tri interrégional pour les déchets recyclables.

* : *Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais, communauté de communes du Thouarsais, Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet, communauté de communes Val de Gâtine, Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et sud Gâtine, communauté de communes du Mellois en Poitou, Syndicat mixte Centre Nord Atlantique, Syndicat Mixte Valor3e, TRIVALIS, communauté d'agglomération de Niort, communauté de communes du Pays d'Ancenis et communauté de communes du Pays Loudunais*

En 2021, le Syndicat Mixte Valor3e a engagé une nouvelle étude pour répondre à une problématique, celle de la sécabilité de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

En effet, les dispositions du code général des collectivités territoriales sont claires et ne sont pas sujettes à interprétation : il n'est pas possible de découper la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » entre un syndicat et ses adhérents. Ce principe juridique se heurte pourtant à la définition même d'un syndicat qui est d'être un outil de coopération limitée pour répondre à des problèmes communs à plusieurs collectivités.

En effet, il est rappelé qu'au titre des compétences obligatoires, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Le volet « collecte » est exercé directement par la Communauté d'agglomération, tandis que le volet « traitement » est exercé par délégation au syndicat mixte Valor3e. En l'occurrence, la question posée à ce jour est la question du traitement des déchets issus des déchèteries et aux autres types de déchets comme les papiers-journaux-magazines ou le verre collectés en point d'apport volontaire ou les biodéchets, y compris les déchets alimentaires, lequel traitement n'est pas assuré par Valor3e. Il est précisé qu'une révision des statuts communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo est également à l'étude, avec la recherche de clarification du périmètre d'intervention de chacun.

Devant faire prévaloir ce principe de non-sécabilité de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », Valor3e et ses structures adhérentes ont réfléchi, étudié et imaginé une nouvelle organisation du service public de gestion des déchets.

Ce long travail d'étude est passé par les étapes suivantes :

- Etat des lieux du territoire et de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés
- Impacts du choix de ne rien modifier au fonctionnement en vigueur
- Echanges avec d'autres collectivités confrontées aux mêmes réflexions via une réunion organisée par l'association AMORCE
- Etablissement de divers scénarii d'évolution allant de la disparition du syndicat jusqu'à la reprise la plus intégrative des filières de traitement au sein de Valor3e
- Etude approfondie de trois scénarii

- Rencontre avec le syndicat départemental vendéen TRIVALIS et un de ses membres pour évaluer son fonctionnement, leur relation et leurs organisations respectives pour l'exercice du service public de gestion des déchets
- Vérification par une étude prospective et complémentaire de la validité d'un des trois scénarii
- Rencontre avec toutes les intercommunalités adhérentes pour présenter cette étude complémentaire
- Validation par le Comité Syndical de Valor3e du scénario final lors de la séance du 14 décembre 2023

Tout ce travail n'a été possible que grâce à la collaboration entre les 4 intercommunalités adhérentes (Cholet Agglomération, Mauges Communauté, la CC Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo) et Valor3e. Des rencontres régulières entre les élus des intercommunalités adhérentes délégués à Valor3e mais aussi entre les services et Valor3e ont permis une émulation positive capable de rechercher des solutions partagées aux divers problèmes soulevés.

Tout cela se traduit désormais par la rédaction de nouveaux statuts pour le Syndicat Mixte Valor3e.

Les nouveaux statuts joints en annexe à la présente délibération se concentrent sur deux changements majeurs :

- La définition de la compétence « traitement »
- La représentativité des structures adhérentes au sein du Comité Syndical

Dans les deux cas, ces nouveaux statuts vont permettre une simplification :

- Simplification dans le partage des missions du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Simplification dans le fonctionnement de l'assemblée délibérante de Valor3e

En transférant au Syndicat Mixte Valor3e l'ensemble de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », les intercommunalités adhérentes, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo, vont pouvoir se concentrer sur le reste des missions formant le service public de gestion des déchets, à savoir la collecte et ses modalités, le mode de financement du service, la communication et la promotion des bons gestes via les plans locaux de prévention, le règlement du service public, la gestion et l'exploitation des déchèteries à savoir la gestion des hauts de quais.

A l'inverse, le Syndicat Mixte Valor3e va pouvoir développer et renforcer son action pour disposer de filières de traitement qui soient locales, pérennes et économiquement soutenables. Après avoir réalisé ceci en matière d'ordures ménagères résiduelles, de déchets ménagers recyclables, le transfert de compétences va permettre d'étendre cela aux déchets issus des déchèteries et aux autres types de déchets comme les papiers-journaux-magazines ou le verre collectés en point d'apport volontaire ou les biodéchets, y compris les déchets alimentaires.

En parallèle à cette évolution du champ de compétences, la révision des statuts du Syndicat Mixte Valor3e va permettre de modifier la représentativité des structures adhérentes au niveau des délégués suppléants.

En effet, avec des intercommunalités dont les contours ont été dessinés depuis janvier 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Valor3e dispose de 10 membres suppléants pour remplacer les délégués titulaires absents. Avec des conseils communautaires dont les effectifs ont été restreints par la Loi, il est difficile de trouver des élus disponibles pour être suppléants. Il est donc proposé une modification des statuts pour ne prévoir désormais qu'un seul suppléant par collectivité. Ce dispositif permettra à l' élu désigné par son intercommunalité d'être plus impliqué dans la vie syndicale. Ainsi, Clisson Sèvre et Maine Agglo verra sa représentativité évoluer de 5 titulaires et 3 suppléants avec les anciens statuts à 5 titulaires et 1 suppléant avec les nouveaux.

Enfin, comme à chaque révision des statuts, cette procédure juridique lourde et complexe est mise à profit pour mettre à jour les statuts avec des modifications mineures. Il s'agit de profiter de cette révision pour toiletter des dispositions devenues obsolètes ou nécessitant une nouvelle rédaction afin de suivre les évolutions législatives par exemple.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU la délibération communautaire du 8 novembre 2016 de la communauté de communes de la vallée de Clisson approuvant la révision des statuts du Syndicat mixte Valor3e,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e, en date du 25 janvier 2024, approuvant la nouvelle rédaction de ses statuts,

VU les statuts actuels du Syndicat mixte Valor3e,

VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts de Valor3e ci-annexé,

CONSIDERANT l'information faite au Bureau communautaire du 3 octobre 2023, et au Conseil communautaire du 21 novembre 2023 sur le projet de transfert de compétences nouvelles au Syndicat mixte Valor3e,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque intercommunalité adhérente de Valor3e, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo, de se prononcer sur la rédaction des statuts proposés suivant les éléments définis précédemment,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du conseil d'exploitation déchets en date du 18 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 39	Voix contre : 1	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mixte Valor3e, ci-jointe en annexe.

PRECISE QUE les nouveaux statuts seront applicables au 1^{er} juillet 2024.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



Statuts du syndicat

PREAMBULE

Depuis janvier 2006, Valor3e est un établissement public local en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses EPCI adhérents : Cholet Agglomération, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Mauges Communauté et Sèvre & Loire.

Face à un environnement législatif, fiscal et économique de plus en plus contraignant du service public de gestion des déchets, les quatre intercommunalités adhérentes ont souhaité renforcer leur coopération en faisant de Valor3e un syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés de plein exercice en lui confiant le traitement de tous les flux de déchets existants à ce jour.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

L'établissement public prend le nom de Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers du Choletais, des Mauges et du Vignoble Nantais.

Pour effectuer ses missions quotidiennes, le Syndicat Mixte dispose d'un nom usuel, à savoir « Valor3e »

Ce nom est protégé par les règles de la propriété intellectuelle. Pour cela il est enregistré auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Valor3e est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La CA « Cholet Agglomération »
- La CA « Clisson Sèvre et Maine Agglomération »
- La CA « Mauges Communauté »
- La CC « Sèvre et Loire »

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé au :
1 rue Thomas Edison – ZI La Bergerie
49280 LA SEGUINIÈRE

ARTICLE 4 – OBJET

Le syndicat a pour objet :

1- d'exercer la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » dont la charge lui a été confiée par les groupements de collectivités adhérents.

Pour cela, Valor3e assure le plein exercice de la compétence. Ceci comprend par exemple la détermination des orientations stratégiques, le choix des modes de traitement, la réalisation des équipements, la décision sur les modes de gestion des équipements, ...

Les déchets ménagers et assimilés concernés sont les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers recyclables, les déchets alimentaires et tous les déchets qui sont collectés au sein des déchèteries.

2- d'effectuer toute action d'information ou de communication en liaison avec les activités du syndicat.

3- de contracter avec des structures extérieures au syndicat, afin d'agir au-delà de son territoire, dans le domaine de ses compétences, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, par voie de contrat de concession, de convention de délégation de service public, contrat de prestations de services ou de coopération qui devront prévoir le coût et le mode de facturation ou par tout autre modalité prévue par la loi ou le règlement.

Une telle relation contractuelle devra intervenir en conformité avec les dispositions du code de la commande publique.

Dans tous les cas, les EPCI adhérents conservent pleinement l'exercice de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Les groupements de collectivités adhérentes peuvent solliciter Valor3e pour vérifier les conditions technico-économiques de la création d'une nouvelle filière de traitement et de valorisation dans le cas de nouveaux types de déchets à collecter et à traiter.

ARTICLE 5 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

6-1 – Composition du Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par les assemblées délibérantes des intercommunalités adhérentes dont le nombre est établi comme suit :

Population inférieure à 50 000 habitants :	4 titulaires, 1 suppléant
Entre 50 001 et 100 000 habitants :	5 titulaires, 1 suppléant
Supérieure à 100 000 habitants :	6 titulaires, 1 suppléant

Le nombre d'habitants est celui indiqué sur la fiche DGF 2023 au titre de la population DGF. Cette population est actualisée tous les ans.

Cette représentation des collectivités adhérentes au syndicat mixte s'applique dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue.

En cas d'empêchement du délégué suppléant de son EPCI adhérent, un membre délégué titulaire absent peut donner son pouvoir à un autre délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical.

6-2 – Attribution du Comité Syndical

Le Comité Syndical administre, par ses délibérations, le syndicat. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Le Comité Syndical vote le budget et approuve les comptes. Il arrête le programme des actions et des investissements à réaliser ainsi que les modalités d'exploitation du service dont il a la charge.

En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante, conformément aux dispositions du code général des collectivités.

Le Comité Syndical applique le Règlement Intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Le Comité Syndical propose toute modification éventuelle des statuts.

6-3 – Composition et attribution du Bureau

La composition du Bureau du Comité Syndical est déterminée par délibération du Comité Syndical.

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité Syndical sous réserve des dispositions applicables prévues par le code général des collectivités territoriales. Il assure la gestion courante du syndicat mixte.

En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante, conformément aux dispositions du code général des collectivités.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dépenses liées au traitement des déchets sont réparties entre les groupements adhérents, au prorata des tonnages traités par le Syndicat Mixte.

Les dépenses liées au fonctionnement du syndicat sont réparties entre les adhérents selon un coût par habitant.

Une grille tarifaire annuelle sera soumise au Comité Syndical pour adopter les prix unitaires facturés à chaque EPCI adhérent.

Les recettes issues de la revente des matériaux et des soutiens versés par les éco-organismes feront l'objet d'une présentation distincte des dépenses pour permettre à chaque intercommunalité de suivre ses performances et ses coûts.

Les modalités précises sont déterminées par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification aux présents statuts devra faire l'objet d'une décision adoptée par le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés.

Toute modification sera également subordonnée à l'accord des intercommunalités adhérentes, exprimées selon les règles de la majorité qualifiée.

8-1 – Adhésion de nouveaux groupements de collectivités

Des groupements de collectivités autres que ceux initialement adhérents peuvent être admis à faire partie du syndicat avec le consentement du Comité Syndical, conformément aux dispositions de prévues par le code général des collectivités territoriales.

8-2 - Retrait d'une collectivité

Les groupements membres peuvent se retirer selon la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION

9-1 – Dissolution du syndicat

La dissolution intervient dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

9-2 – Responsabilités après la dissolution du syndicat

Les groupements de collectivité adhérents ayant bénéficié de l'exploitation des sites de traitement géré par le syndicat resteront co-responsables pendant la durée légale et au moins pendant trente (30) ans, pour les charges liées aux garanties financières d'entretien et aux incidents pouvant survenir après la fermeture des sites.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-05

DECHETS

OBJET – Convention de partenariat avec l’association Cicadelle – période 2023-2025

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 37
Représentés : 9
Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

**Délibération n°26.03.2024-05****DECHETS****OBJET – Convention de partenariat avec l'association Cicadelle – période 2023-2025****Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets****EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis de nombreuses années et dans le cadre de ses statuts, Clisson Sèvre et Maine Agglo mène une politique active en faveur de la réduction et de la prévention des déchets. Dans ce cadre, le service Prévention et Gestion des Déchets, en lien avec les associations concernées, propose des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire via un programme d'animations axé sur des thématiques liées à la réduction des déchets.

La convention proposée à l'approbation du conseil communautaire a pour objet de régir les modalités techniques et financières selon lesquelles la Cicadelle, en qualité d'association d'éducation à l'environnement, interviendra dans les écoles publiques et privées des 16 communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi qu'au compostage.

Cette convention s'applique pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à l'association une participation de 183 € par animation + 25 € de frais de déplacement par école, par jour, par animateur professionnel de La Cicadelle.

Une réunion bilan, sur la base tarifaire de 120 €, sera également versée à l'association.

La Cicadelle présentera au service Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo une facture à l'issue de l'année scolaire récapitulant le nombre d'animations menées, dans la limite de 40 animations maximum, les déplacements effectués ainsi que la réunion bilan et le montant correspondant.

Il est convenu entre les parties que le coût total des animations devra rentrer dans un budget annuel maximum de 8 500€.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention, ci-annexée, qui entre en vigueur, de manière rétroactive, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 2 ans et d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association Cicadelle.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo à poursuivre des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire via un programme d'animations axé sur des thématiques liées à la réduction des déchets,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission d'exploitation Déchets en date du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association La Cicadelle, prévoyant les modalités techniques et financières telles que présentées supra.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_05-DE



PRECISE QUE la présente convention entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties, et pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'association La Cicadelle.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Clisson Sèvre & Maine Agglo

13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON

Représentée par Monsieur Jean-Guy Cornu, Président, autorisé à signer la présente convention par décision n° 10.2022-10 du 14 octobre 2022,

D'une part,

Et

L'association La Cicadelle

Association loi 1901

Siège social à La Boirie, 85190 AIZENAY

Antenne locale au 17 le Gué Joubert, 44690 MAISDON SUR SEVRE

Représentée par Monsieur Christian Maudet, Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis de nombreuses années et dans le cadre de ses statuts, Clisson Sèvre et Maine Agglo mène une politique active en faveur de la réduction et de la prévention des déchets. Dans ce cadre, le service Déchets, en lien avec les associations concernées, propose des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire via un programme d'animations axé sur des thématiques liées à la réduction des déchets.

Pour mener à bien cette action, la communauté d'agglomération a décidé de s'associer à l'association La Cicadelle, dont l'objectif est de favoriser une éducation à l'environnement en particulier à destination des scolaires.

Il est donc convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les modalités techniques et financières selon lesquelles la Cicadelle, en qualité d'association d'éducation à l'environnement, interviendra dans les écoles publiques et privées des 16 communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi qu'au compostage.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, compétent en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, participe financièrement aux actions menées par l'association dans les écoles dans les conditions ci-dessous précisées.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Assurer les animations sur les trois thématiques définies en accord avec le service Déchets de CSMA pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 : la réduction des déchets à la source, le gaspillage alimentaire et le compostage, dans la limite maximum de 40 animations.
- Utiliser son propre matériel et supports pédagogiques lors des interventions.
- Prendre en compte les demandes d'inscription des écoles et proposer des dates d'animation aux enseignants.
- Optimiser les créneaux d'animation sur la même journée dans un même établissement scolaire afin de ne pas multiplier les frais de transport.
- Remettre à la fin de chaque animation une fiche bilan à compléter par l'enseignant et à transmettre l'ensemble des fiches au service Déchets de CSMA en fin d'année scolaire.
- Proposer, à la fin de chaque animation, un prolongement pédagogique et/ou une fiche « défis à relever par l'enfant » auprès de l'enseignant.
- Transmettre régulièrement à la communauté d'agglomération (à minima tous les deux mois) des données d'information sur le nombre de demandes d'inscription, le planning prévisionnel et le nombre d'animations effectuées.
- Transmettre un bilan quantitatif et qualitatif en fin d'année scolaire en vue d'une réunion de bilan annuel entre les deux parties.

Article 3 – Engagements de Clisson Sèvre et Maine Agglo

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Assurer la promotion des animations auprès des établissements scolaires de son territoire.
- Prendre en charge l'envoi du courrier et du programme d'animations auprès des écoles et des maires des communes en début d'année scolaire.
- Verser à l'association la participation financière telle que prévue dans l'article 4 ci-dessous.

Article 4 – Modalités financières

Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à l'association une participation de 183 € par animation + 25 € de frais de déplacement* par école, par jour, par animateur professionnel de La Cicadelle.

**Dans une logique environnementale et d'optimisation des coûts, La Cicadelle devra proposer (en fonction des possibilités) des créneaux d'animation au sein d'un même établissement sur une journée complète (matin et après-midi).*

Une réunion bilan, sur la base tarifaire de 120 €, sera également versée à l'association.

La Cicadelle présentera au service Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo une facture à l'issue de l'année scolaire récapitulant le nombre d'animations menées, dans la limite de 40 animations maximum, les déplacements effectués ainsi que la réunion bilan et le montant correspondant.

Il est convenu entre les parties que le coût total des animations devra rentrer dans un budget annuel maximum de 8 500€.

Article 6 – Durée

Cette convention entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties, et pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Toute dénonciation devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un délai d'un mois à la suite de l'envoi du courrier.

Article 8 – Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté auprès du tribunal administratif compétent de Nantes.

Article 9 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention signée des deux parties
- Le programme d'animations validé par les deux parties

Le,

Le.....,

**Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,
Le Président,**

**Pour La Cicadelle
Le Président,**

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-06

CLIMAT TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Convention de partenariat avec le Comité 21 Grand Ouest relative aux actions menées dans le cadre du GIEC Pays de la Loire - période 2024-2026

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 37
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-06

CLIMAT TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Convention de partenariat avec le Comité 21 Grand Ouest relative aux actions menées dans le cadre du GIEC Pays de la Loire - période 2024-2026

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagé à mener des actions d'information et de sensibilisation, via son axe 1 « mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire », et des actions d'adaptation au changement climatique, via son axe 7 « atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique ».

Pour ce faire, Clisson Sèvre et Maine Agglo suit les travaux du Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL).

Le GIEC des Pays de la Loire a été impulsé en octobre 2020 par le Comité 21 / Comité français pour le développement durable avec le soutien de la Région des Pays de la Loire. Il a pour missions de :

- vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
- informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

- La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire
- La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...)

Le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 Grand Ouest ».

Le Comité 21 Etablissement Grand Ouest, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo est adhérente, sollicite auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo une subvention de fonctionnement pour 2 ans, afin de soutenir le Comité 21 Grand Ouest dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Il s'agira notamment d'approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des évènements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

De par son adhésion à Comité 21 Grand Ouest en 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo a pu bénéficier le 5 décembre 2023 d'une présentation devant tous les élus du territoire des travaux du GIEC, avec des données territorialisées au territoire.

La présente convention a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 600€ TTC pour les actions prévues en 2024 et 2025, soit 2 800€ TTC par an.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-5,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 222-26, et R. 229-51 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la décision du Bureau communautaire du 9 janvier 2024 relative au renouvellement de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand -Ouest pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'intérêt des élus pour la présentation des rapports du GIEC des Pays de la Loire en décembre 2023,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de partenariat entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Comité 21 établissement Grand Ouest relative aux actions menées dans le cadre du GIEC Pays de la Loire pour les années civiles 2024 et 2025, prévoyant le versement par Clisson Sèvre et Maine Agglo d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle.

FIXE la subvention annuelle à un montant de 2 800€ TTC, soit un montant total de 5 600€ TTC.

PRECISE que les versements interviendront comme suit :

- Une avance de 50% à la signature de la convention (2 800€)
- Le solde à la date anniversaire de la signature l'année suivante (2 800€).

PRECISE que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2026. Ce délai supplémentaire de 6 mois à compter de la fin de l'exercice englobe la transmission du compte rendu financier global attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le comité 21 établissement Grand Ouest.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

ET LE COMITE 21 – ETABLISSEMENT GRAND OUEST

Relative aux actions menées dans le cadre du GIEC des Pays de la Loire

Convention n°2023-GIEC-PL-Clisson Sèvre et Maine Agglo

ENTRE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des Ajoncs

44190 CLISSON

Représentée par *Jean-Guy CORNU, Président*

Ci-après dénommée « **La collectivité** »

D'une part,

ET

LE COMITE 21- ÉTABLISSEMENT GRAND OUEST

3 Boulevard de la Loire

44200 Nantes

Représenté par Antoine CHARLOT, Directeur de l'établissement Grand Ouest, dûment habilité à signé la présente convention

Ci-après dénommée « **Le Comité 21 Grand Ouest** »

D'autre part,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par le Comité 21 – Comité français pour le développement durable avec le soutien de la Région des Pays de la Loire. Il a pour missions de :

- vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
- informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

- La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire
- La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...)

Le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 Grand Ouest ».

Association Loi 1901, le Comité 21 est un réseau qui regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. A l'interface entre la science et la société, il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques.

Installée depuis 2010 dans la région des Pays de la Loire, l'établissement Grand Ouest du Comité 21 compte à ce jour 210 adhérents. Au-delà des questions climatiques, l'établissement développe des expertises sur l'aménagement durable des territoires, la santé environnementale, les nouveaux modèles économiques et la citoyenneté écologique.

Article 1 : Objet de la convention

1.1

La présente convention a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 Grand Ouest dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Il s'agira notamment approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des évènements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

1.2

Le Règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire, ainsi que le budget prévisionnel pour la période 2024-2025 figurent en annexes et font partie intégrante de la présente convention. La collectivité déclare connaître et accepter le contenu de ces annexes.

Article 2 : Montant de la participation financière de la collectivité

2.1

La collectivité s'engage à verser au Comité 21 Grand Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 600 euros TTC sur une dépense subventionnable de 500 000 euros TTC, pour les actions prévues en 2024 et 2025. Soit une subvention annuelle d'un montant de 2 800 euros TTC.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à réaliser les activités telles que définies au paragraphe 1.1, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à n'utiliser la subvention que pour la seule réalisation de ces activités.

3.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la collectivité, en subvention à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4

Conformément au règlement intérieur, le Comité 21 Grand Ouest s'engage à réunir au moins deux fois par an l'ensemble des partenaires financiers du GIEC-PL. La collectivité pourra à cette occasion exprimer ses attentes sur la programmation des activités du GIEC-PL (choix

des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général.

3.5

Le Comité 21 Grand Ouest est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des activités subventionnés dans le cadre de cette convention.

Article 4 : Communication

4.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à mentionner le soutien financier de la collectivité sur l'ensemble des publications et des événements réalisés dans le cadre de la convention, notamment en faisant figurer le logo de la collectivité.

4.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à indiquer sur chacun des documents officiels la mention suivante. « *Les auteurs sont responsables du contenu de cette publication. Elle ne reflète pas nécessairement l'opinion des collectivités partenaires* ».

4.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage également à faire mention du soutien de la collectivité dans ses rapports avec les médias. Il informera la collectivité toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la convention.

Article 5 : Modalités de versement

5.1

La subvention sera versée de la manière suivante :

- Une avance de 50% de l'aide à la signature de la présente convention
- Le solde à la date anniversaire de la signature l'année suivante.

5.2

Les paiements dus par la collectivité sont effectués sur le compte bancaire suivant :

- Titulaire du compte :
COMITE FRANC ENVIRON DEVELOP DURABLE/ GIEC DES PAYS DE LA LOIRE
-

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à communiquer chaque année un rapport d'activités, ainsi qu'un bilan financier en dépenses et en recette visés par le représentant légal de la structure.

6.2

Le Comité 21 Grand ouest s'engage à présenter en 2026, dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier global attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

6.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à fournir à la collectivité une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Il est rappelé qu'en application de l'article L4313- 2 du CGCT, toute association ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieur à 75 000€ ou représentant plus de 50% de son budget devra fournir à la collectivité au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

6.4

La collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le Comité 21 Grand Ouest.

6.5

La collectivité se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux coûts des actions subventionnées.

6.6

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner aux personnels de la collectivité ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié à ses locaux.

6.7

Le Comité 21 Grand Ouest accepte que la collectivité puisse contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde des subventions par la collectivité.

Article 7 : Durée de la convention

7.1

La convention prend effet au 01/01/2024 jusqu'au 30 juin 2026.

Ce délai inclus le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des bilans.

7.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage toutefois, aux fins de contrôle virgule à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la collectivité

Article 8 : Modification de la convention

8.1

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

9.1

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec l'accusé de réception.

9.2

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la collectivité se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée au Comité 21 Grand Ouest restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

10.1

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la collectivité se réserve le droit de demander, sous forme de titres exécutoires ou de déclaration de créances, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2

Dans le cas où les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire telles que fixées à l'article 2 serait inférieur à la dépense subventionnable, la participation de la collectivité sera réduite au prorata. Le Comité 21 Grand Ouest sera alors tenu de reverser le trop-perçu à la collectivité.

Article 11 : Litiges

11.1

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2

À défaut d'accord à l'issue de la procédure amiable virgule le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention
- Les annexes :
 - o Règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire
 - o Présentation des axes de travail et budget prévisionnel sur 2024 et 2025

Fait à, le

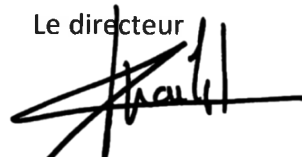
Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo

Président

Monsieur CORNU Jean-Guy

Pour le Comité 21
Etablissement Grand Ouest

Le directeur



Antoine CHARLOT

Comité 21
Etablissement Grand Ouest
3 bd de la Loire - 44200 Nantes
Tél. : 02 28 20 60 80
SIRET : 399 155 779 00073

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-200067635-20240326-260324_06-DE

Groupement Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire

GIEC des Pays de la Loire

Règlement intérieur

Adopté par le Conseil d'administration du Comité 21.

Article 1 : Dénomination

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) est un Conseil scientifique qui mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Il se saisit des questions qui lui paraissent indispensables à la compréhension des changements climatiques en Pays de la Loire, et de leurs répercussions pour les acteurs du territoire.

Les sujets abordés par le GIEC des Pays de la Loire sont traités sous un prisme strictement scientifique.

Article 2 : Forme juridique

Le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Association Loi 1901, le Comité 21 regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. A l'interface entre la science et la société, il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques.

Article 3. Missions

Le GIEC des Pays de la Loire a pour missions de :

1. vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
2. évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
3. informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées .

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

1. La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire
2. La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...) qui seront également l'occasion de débattre sur les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter aux évolutions climatiques

A noter que le GIEC-PL n'est en aucune manière affilié ou lié au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ou Intergovernmental Panel on Climate Change – IPCC en anglais). Il poursuit cependant un même objectif : s'appuyer sur la recherche scientifique pour informer les décideurs et éclairer leurs politiques et arbitrages.

Article 4. Composition

Le GIEC des Pays de la Loire est composé de membres, qui disposent de connaissances scientifiques reconnues sur les enjeux climatiques et leurs répercussions sur le territoire des Pays de la Loire. Ils appartiennent à différents domaines académiques et exercent leur activité principalement en Pays de la Loire.

Le conseil d'administration du Comité 21 approuve tous les deux ans la composition des membres du GIEC des Pays de la Loire, sur proposition conjointe du Président sortant et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, et après consultation de l'assemblée des partenaires.

Une lettre de mission adressée par le directeur de l'établissement Grand Ouest aux membres du GIEC des Pays de la Loire formalise leur mission.

En fonction des sujets abordés, des membres associés peuvent être désignés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition des membres du GIEC des Pays de la Loire.

Article 5. Présidence et Vice-présidences

Le Président est nommé par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition du directeur de l'établissement Grand Ouest et après échanges avec les membres du GIEC des Pays de la Loire. L'assemblée des partenaires est également consultée sur ce point. La durée de son mandat est de deux ans renouvelables.

Le Président est garant de l'indépendance du GIEC des Pays de la Loire et du respect des missions qui lui sont dévolues. Il préside les réunions plénières.

Deux Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition des membres du GIEC des Pays de la Loire. La durée de leur mandat est de deux ans renouvelables.

En qualité de portes-paroles, le Président et les Vice-Présidents contribuent activement à la diffusion et à la valorisation des travaux du GIEC des Pays de la Loire.

En collaboration avec le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, Le Président et les Vice-Présidents sont responsable de la programmation des travaux scientifiques du GIEC des Pays de la Loire et supervise sa mise en œuvre.

Article 6. Durée du mandat

Les membres du GIEC des Pays de la Loire sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables. Ils s'engagent à assister régulièrement aux réunions, et à participer aux différents travaux (publications et évènements), sauf empêchement justifié.

La qualité de membre de GIEC se perd soit par démission, soit par décès.

Un membre du conseil scientifique qui décide d'arrêter sa mission adresse sa démission au Président du GIEC des Pays de la Loire par courrier postal ou par courrier électronique.

En cas d'absences réitérées et non justifiées, le Président du GIEC des Pays de la Loire interroge le membre pour savoir s'il décide de poursuivre son mandat, et le cas échéant convient avec lui d'une démission.

En cas de vacance d'un siège, et ce quel qu'en soit la cause (décès, démission), il est procédé à la désignation d'un nouveau membre par le conseil d'administration du comité 21, sur proposition conjointe du Président sortant et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, pour achever le mandat de celui qu'il remplace.

Article 7. Équipe et Gouvernance

Le GIEC des Pays de la Loire est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21, qui en assure le fonctionnement administratif et le secrétariat. Il est chargé de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action.

Le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21 assure la fonction de « Secrétaire général du GIEC des Pays de la Loire ».

La coordination scientifique est assurée par un comité de pilotage présidé par le Président et composé des Vice-Présidents et du directeur de l'établissement Grand Ouest qui se réunit une fois par mois.

La gouvernance du GIEC Pays de la Loire est complétée de deux instances, qui participent à l'orientation des activités du GIEC, dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général :

- L'assemblée des partenaires, composé des partenaires financiers
- Le réseau du Comité 21 Grand Ouest, composé des acteurs ligériens engagés sur le développement durable (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignements)

Article 8. Fonctionnement

Le GIEC des Pays de la Loire se réunit aussi souvent que nécessaire pour assumer ses activités, et au moins deux fois par an (physiquement ou en visioconférence).

- **Séances plénières**

Les membres se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Les convocations sont adressées, avec l'ordre du jour et les documents s'y apportant, au moins quinze jours avant la date de la séance.

Les séances plénières ont vocation à valider le programme des activités (productions attendues, calendrier, pilotage, ...), le contenu des publications et le déroulé des événements.

Si le GIEC des Pays de la Loire fonctionne normalement par consensus, il est tenu de procéder à un vote formel lors des séances plénières. Pour les publications, et quand il le juge utile, le GIEC des Pays de la Loire peut rendre compte d'analyses divergentes entre ses membres.

Si un membre du GIEC des Pays de la Loire est absent, il peut donner mandat à un autre membre présent (physiquement ou en visioconférence). Aucun membre présent ne peut toutefois détenir plus de deux mandats.

Le GIEC des Pays de la Loire ne peut délibérer valablement que si deux-tiers au moins de ses membres sont présents ou ont donné mandat à un membre présent.

Les délibérations se font à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

- **Groupes de travail**

Au-delà des séances plénières, le GIEC des Pays de la Loire peut décider la création de groupes de travail thématiques, pour une durée déterminée. La composition des groupes de travail, leurs intitulés, ainsi que les modalités de fonctionnement, les productions attendues et le calendrier sont arrêtés par les membres du GIEC en séance plénière.

Chaque groupe de travail désigne un responsable qui rend compte en séance plénière l'avancement de ses travaux.

Les groupes de travail peuvent solliciter des expertises externes. Pour éviter tout conflit d'intérêt, seul le directeur de l'établissement Grand Ouest est habilité à attribuer une prestation de sous-traitance.

Article 9. Assemblée des partenaires

L'assemblée des partenaires réunit les différents partenaires financiers du GIEC des Pays de la Loire. Elle se réunit au moins deux fois par an, en présence des Président et Vice-Présidents du GIEC des Pays de la Loire, et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21.

A travers cette assemblée, les partenaires expriment leurs attentes et participent à la programmation des activités du GIEC des Pays de la Loire (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général. Ils prennent connaissance chaque année du bilan des activités réalisés, en vue de la poursuite ou de l'abandon de leur accompagnement financier.

Les partenaires sont associés de manière privilégiée aux événements organisés par le GIEC des Pays de la Loire. Ils ont accès au contenu des publications avant leurs diffusions officielles et disposent d'une visibilité sur l'ensemble des supports de communication du GIEC (site Internet, publications, événement, ...).

Article 10. Le réseau du Comité 21 Grand Ouest

Les acteurs ligériens du développement durable, adhérents ou partenaires du Comité 21 Grand Ouest, sont consultés au moins une fois par an pour exprimer leurs attentes et besoins en matière de connaissances, d'outils et d'actions sur les changements climatiques.

Article 11. Programme d'activités

Le programme d'activités du GIEC des Pays de la Loire est établi pour deux ans, après consultation de l'assemblée des partenaires, et du réseau du Comité 21 Grand Ouest.

Il est approuvé par le Conseil d'administration du Comité 21.

Un rapport annuel d'activités est transmis à l'assemblée des partenaires et au conseil d'administration du Comité 21.

Article 12. Communication

Les modalités de communication d'une publication ou des événements mentionnés à l'article 3 font l'objet d'une discussion préalable avec le Président, en lien avec la direction du Comité 21 Grand Ouest. Lorsqu'une publication est en cours de rédaction, les membres du GIEC des Pays de la Loire ne peuvent pas communiquer sur celle-ci avant sa diffusion.

Quand ils s'expriment au nom du GIEC des Pays de la Loire, les membres sont tenus d'être solidaires de ses travaux et d'en respecter le contenu.

Article 13. Indemnités et frais de missions.

La participation des membres aux sessions plénières, et à l'ensemble des travaux, articles et conférences réalisés pour le GIEC des Pays de la Loire donne droit à une indemnisation et au remboursement des frais engagés.

Les conditions d'indemnités sont fixées chaque année par le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, en fonction des enveloppes financières mobilisées.

Article 14. Financement

Le GIEC des Pays de la Loire est juridiquement et financièrement adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21, tout en disposant d'une comptabilité séparée en son sein.

Ses activités participent de l'intérêt général et à ce titre sont majoritairement financées par des subventions provenant de collectivités territoriales et d'organismes publics. Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées.

Le montant des contributions financières est arrêté tous les deux ans par le Conseil d'administration du Comité 21.

Les financements obtenus déterminent le volume et le calendrier des activités proposés par le GIEC des Pays de la Loire.

Article 15 : Adoption et modification du règlement

L'adoption, ainsi que toutes les modifications ultérieures du présent règlement, est validé par le Conseil d'administration du Comité 21.

Article 16 : Arrêt des activités

Le cas échéant, le GIEC Pays de Loire peut décider de cesser ses activités, sur décision conjointe de son Président, du Directeur du Comité 21 Grand Ouest et de l'assemblée des partenaires. Cette décision doit être entérinée par le Conseil d'administration du Comité 21

2024
-
2025

Partenariat



Animation et coordination des activités du **GIEC des Pays de la Loire**

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par l'établissement Grand Ouest du Comité 21, avec le soutien de la Région des Pays de la Loire.

Après la publication de deux rapports, et l'organisation d'une cinquantaine de conférences, les experts souhaitent sur la période 2024-2025 approfondir certains sujets, en explorer de nouveaux, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.



1^{er} réseau d'acteurs
du développement durable dans l'Ouest



Le Comité 21

Le Comité 21 – Comité français pour le développement durable – est une association Loi 1901 qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations et des établissements d'enseignements supérieurs. Son action se décline au niveau national et en région, en particulier dans le « Grand Ouest » où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

A ce jour, le Comité 21 fédère un réseau de 210 adhérents en Pays de la Loire. Son action se focalise sur des sujets variés, tels que l'économie circulaire, la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), la neutralité carbone, l'adaptation aux changements climatiques, l'urbanisme durable, la citoyenneté écologique ou encore la santé environnementale.



Le GIEC des Pays de la Loire

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été créé en 2020, à l'initiative du Comité 21 et avec le soutien du le Conseil régional. Il a pour missions de:

- Vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- Evaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
- Informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces.

Le GIEC-PL mène ses activités en tout indépendance, et sous un prisme strictement scientifique. Toutefois, il ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21 qui en assure le secrétariat général.

A noter que le GIEC-PL n'est en aucune manière affilié ou lié au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ou Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) en anglais). Il poursuit cependant un même objectif : s'appuyer sur la recherche scientifique pour informer les décideurs et éclairer leurs politiques et arbitrages.

Le fonctionnement et les missions du GIEC-PL sont régis par un règlement intérieur, arrêté par le Conseil d'administration du Comité 21.



Le partenariat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo

Depuis trois ans, le GIEC des Pays de la Loire s'attache à fournir et à diffuser des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et ses répercussions sur les territoires des Pays de la Loire. Il mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Avec l'appui du Comité 21, il a déjà publié deux rapports et animé une cinquantaine de conférences pour sensibiliser les acteurs du territoire, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention du le Conseil régional des Pays de la Loire.

Compte-tenu de l'urgence de la situation, et de l'importance de poursuivre ce travail de veille, d'analyses et de mobilisation des acteurs sur les enjeux locaux du climat, le Comité 21 sollicite de nouveaux partenaires financiers, en ouvrant le GIEC des Pays de la Loire aux principales collectivités de la région des Pays de la Loire. Avec leur appui, il sera possible d'approfondir certaines études déjà menées, en réaliser de nouvelles, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.

Le partenariat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Il s'agira notamment approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des évènements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

L'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo se fera sur une durée de deux ans.

Une assemblée des partenaires réunira deux fois par an les différentes collectivités partenaires du GIEC des Pays de la Loire. A travers cette assemblée, Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra exprimer ses attentes sur les activités du GIEC-PL (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance.



Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du GIEC des Pays de la Loire est de 500 000 euros TTC sur la période 2024-2025. La subvention sollicitée auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo représente 0,0112 % du budget total.

Exercice du 1/01/2024 au 31/12/2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges de personnel (Equipe Comité 21)	170 000	Subventions publiques *	500 000
Indemnités des experts	150 000		
Services extérieurs / sous-traitances / achats	100 000		
Charges de fonctionnement (quote-part)	80 000		
TOTAL DES CHARGES	500 000	TOTAL DES PRODUITS	500 000

* Conformément au règlement intérieur, si les subventions publiques obtenues ne suffisent pas, des financements complémentaires pourront être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées.

Liste des partenaires sollicités

- CA Agglomération du Choletais
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo
- CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique
- CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
- CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- CA La Roche sur Yon - Agglomération
- CA Laval Agglomération
- CA Les Sables d'Olonne Agglomération
- CA Mauges Communauté
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Redon Agglomération
- CA Saumur Val de Loire
- CA Terres de Montaigu
- CC Anjou Bleu Communauté
- CC Anjou Loir et Sarthe
- CC Baugeois Vallée
- CC Challans-Gois Communauté
- CC Châteaubriant-Derval
- CC Communauté de communes du Pays Sabolien
- CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- CC de la Région de Blain
- CC de l'Ernée
- CC de l'Île de Noirmoutier
- CC de Nozay
- CC de Vie et Boulogne
- CC d'Erdre et Gesvres
- CC des Coëvrons
- CC des Vallées de la Braye et de l'Anille
- CC des Vallées du Haut-Anjou
- CC du Bocage Mayennais
- CC du Mont des Avaloirs
- CC du Pays d'Ancenis
- CC du Pays de Château-Gontier
- CC du Pays de Craon
- CC du Pays de Fontenay-Vendée
- CC du Pays de la Châtaigneraie
- CC du Pays de l'Huisne Sarthoise
- CC du Pays de Meslay-Grez
- CC du Pays de Mortagne
- CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois
- CC du Pays de Pouzauges
- CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
- CC du Pays des Achards
- CC du Pays des Herbiers
- CC du Pays Fléchois
- CC du Sud Est Manceau
- CC du Sud Estuaire
- CC du Val de Sarthe
- CC Estuaire et Sillon
- CC Grand Lieu Communauté
- CC Haute Sarthe Alpes Mancelles
- CC Le Gesnois Bilurien
- CC Loire Layon Aubance
- CC Loir-Lucé-Bercé
- CC Loué - Brûlon - Noyen
- CC Maine Coeur de Sarthe
- CC Maine Saosnois
- CC Mayenne Communauté
- CC Océan Marais de Monts
- CC Orée de Bercé - Belinois
- CC Pays de Chantonnay
- CC Sèvre et Loire
- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sud Sarthe
- CC Sud Vendée Littoral
- CC Vendée Grand Littoral
- CC Vendée, Sèvre, Autise
- Conseil départemental de Loire Atlantique
- Conseil départemental de Maine et Loire
- Conseil départemental de Mayenne
- Conseil départemental de Sarthe
- Conseil départemental de Vendée
- Conseil régional des Pays de la Loire
- CU Angers Loire Métropole
- CU d'Alençon
- CU Le Mans Métropole
- Nantes Métropole

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-200067635-20240326-260324_06-DE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-07

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Communication de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2023

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 37
Représentés : 9
Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

**Délibération n°26.03.2024-07****RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Communication de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2023****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1, L. 3123-19-2-1, L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget. Il est précisé que les montants doivent y être exprimés en euros.

L'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour l'année 2023, est joint en annexe.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-12-1,

Considérant l'état récapitulatif tel que présenté en annexe,

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PREND ACTE de la communication de l'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour l'année 2023.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-200067635-20240326-260324_07-DE

**ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CLISSON
ANNÉE 2023**

COMMUNE	NOM	Mandat	Structure	Montant Annuel brut 2023
AIGREFEUILLE SUR MAINE	BUISSETTE-CAVALERA Anne	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	217,38 €
	CORNU Jean-Guy	Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	33 785,76 €
		Vice Président	SAEP Vignoble-Grand-Lieu	8 624,04 €
	JEANNEAU Marielle	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	HERVOUET Corinne	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	720,15 €
	PIRMET Dominique	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
BOUSSAY	CHAMBRAGNE Sébastien	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	NEAU-REDOIS Véronique	Vice Présidente	Clisson Sèvre et Maine Agglo	9 018,30 €
CHÂTEAU THEBAUD	BLAISE Alain	Vice Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	9 018,30 €
	BOUSSONNIERE Jean-Michel	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	LECORNET Valérie	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
CLISSON	BONNET Xavier	Vice Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	10 673,04 €
	LEROY-RUIZ Anne	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	LUNEAU Laurence	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	MIGNOTTE Yves	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	PAYEN Benoît	Vice Président	Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais	2 603,70 €
		Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
PEULVEY Christian	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €	
GETIGNE	BERNARD Marion	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	GUILLOT François	Vice-Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	10 673,04 €
	GUIMBRETIERE Karine	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
GORGES	BRAULT Hélène	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	BOURASSEAU Gaëtan	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	MEYER Didier	Vice Président	Syndicat du SYDELA	6 152,44 €
		Vice Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	9 018,30 €
	PROTOIS-MENU Séverine	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
HAUTE GOULAIN	COLAS Fabienne	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	CUCHOT Fabrice	Vice Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	10 673,04 €
	DESFORGES Suzanne	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	GODINEAU Mathilde	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	130,18 €
	LEROY Clément	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	LE SIGNOR Patricia	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	862,66 €
LA PLANCHE	JOLY-PIVETEAU Séverine	Vice Présidente	Clisson Sèvre et Maine Agglo	9 018,30 €
	HERVOUET Bernard	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
LA HAYE FOUASSIERE	FORMENTEL Philippe	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	MAGRE Vincent	Vice Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	9 018,30 €
	PAGEOT Vanessa	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	PARAGOT Agnès	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
MAISON SUR SEVRE	DUGAST Jean-Noël	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	RIVALLIN Aymar	Vice Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	10 673,04 €
		Président	Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais	7 684,74 €
	SOURISSEAU Stéphanie	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
MONNIERES	COUTEAU Benoît	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
		Vice Président	Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais	1 112,69 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-200067635-20240326-260324_07-DE

COMMUNE	NOM	Mandat	Structure	2023
	GABORIAU Linda	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
REMOUILLE	LETOURNEAU Jérôme	Vice-Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	9 018,30 €
	TEISSEDE Sandrine	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
SAINT FIACRE SUR MAINE	DABIN Pascal	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
		Vice Président	SAEP Vignoble-Grand-Lieu	8 624,04 €
	GADAIS Danièle	Vice Présidente	Syndicat Valor 3E	7 786,98 €
		Vice Présidente	Clisson Sèvre et Maine Agglo	10 673,04 €
SAINT HILAIRE DE CLISSON	ALBERT Sylvaine	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	THIBAUD Denis	Vice Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	9 018,30 €
SAINT LUMINE DE CLISSON	GUILLOU Xavier	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	RIVIERE Janik	Vice Présidente	Clisson Sèvre et Maine Agglo	9 018,30 €
VIEILLEVIGNE	BOUCHER Alain	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	MOULET Sylvain	Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	876,06 €
	BACHELIER Nelly	Conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	862,66 €
	SORIN Nelly	Vice Présidente	Clisson Sèvre et Maine Agglo	10 673,04 €

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-08

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires -
modification**Nombre de membres :**

↙ En exercice : 49
↙ Présents : 37
↙ Représentés : 9
↙ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-08

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires - modification

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.5211-12, définit les conditions d'octroi d'indemnités de fonction aux Président et vice-présidents d'une Communauté d'Agglomération.

Pour la Communauté d'Agglomération, dont la population est de 58 565 habitants au 1^{er} janvier 2024, c'est le barème applicable aux communautés d'agglomération de 50 000 à 99 999 habitants qui est pris en référence. L'enveloppe indemnitaire globale est ainsi calculée sur la base d'un Président et de 8 Vice-Présidents soit 20% de 40 sièges (nombre de sièges de conseillers communautaires hors accord local) conformément au III de l'article L.5211-12.

Le montant maximal des indemnités pouvant être alloué ne doit donc pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale et est fixé par rapport à la rémunération afférente à l'indice Brut Terminal de la fonction publique, indice maximal au 1^{er} janvier 2024 soit :

- Pour le Président, 110 % de l'indice Brut Terminal de la fonction publique à l'indice 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 4 521.58 € depuis le 1^{er} janvier 2024
- Pour les Vice-Présidents, 44 % de l'indice Brut Terminal de la fonction publique à l'indice 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 1 808,63€ depuis le 1^{er} janvier 2024

Compte tenu de la démission d'un vice-président, il est proposé de modifier les montants des indemnités des vice-présidents.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et R.5211-12 et suivants,

VU les délibérations communautaires du 7 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-présidents de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires,

VU la délibération communautaire du 7 février 2023 portant modification du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant de 50 000 à 99 999 habitants, l'article R5216-1 du code général des collectivités fixe :

- le taux d'indemnité maximal du président à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le taux d'indemnité maximal de vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 1	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE la répartition des indemnités de fonction suivantes à compter du 1^{er} avril 2024 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Président	69,42 %	2853.52 €
1^{ère} Vice-président	21,93 %	901.44 €
Autres vice-présidents	19,84 %	815.53 €
Conseiller communautaire	1,80 % dans la limite de l'enveloppe budgétaire des Président et vice-présidents	73.99 €

PRECISE que l'enveloppe totale mensuelle à partir du 1^{er} avril 2024 est de 16 946.46 €, et ne dépasse pas en conséquence l'enveloppe maximale réglementaire de la communauté d'agglomération de 18 990.61 € au 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-09

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 31 mars 2024

Nombre de membres :

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 37
↺ Représentés : 9
↺ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-09

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 31 mars 2024

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le protocole temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Deux délibérations en date du 28 mars 2023 et 27 juin 2023 sont venues compléter le protocole de temps de travail sur les principes et modalités d'organisation des services concernés par l'annualisation.

L'annexe 3 du protocole précise notamment les modalités d'organisation retenues en matière de temps pour les 4 services de Clisson Sèvre et Maine Agglo qui sont concernés par un cycle de travail annualisé à savoir : service Equipements Aquatiques, Déchets, Culture et Relais Petite Enfance.

Une démarche de réorganisation du service déchets a été engagée en 2023 en réponse à un état des lieux de départ faisant état de différentes problématiques à traiter :

- Constat partagé d'un manque chronique de moyens humains pour assurer le service public dans des conditions légales ;
- Des pratiques et habitudes permettant de palier à ce manque de personnel mais n'apportant pas de visibilité à moyen et long terme pour planifier l'activité du service et porter de nouveaux projets ;
- Un manque de coordination au sein du service sur des sujets transversaux (communication, relation usagers) à l'origine de dysfonctionnements réguliers ;
- Des difficultés avérées de recrutement sur des postes d'exploitation (chauffeurs, CACES).

Cette réorganisation avait pour objectifs de :

- Etablir un bilan des règles de fonctionnement du service
- Redéfinir les missions, les besoins et le fonctionnement des équipes de collecte et de déchetterie,
- Apporter de l'attractivité aux métiers du service

Ce projet de réorganisation du service déchets a engendré des modifications impactant l'organisation du temps de travail des agents annualisés au sein du service déchets.

Il convient donc d'actualiser l'annexe 3 du protocole de temps de travail portant sur les modalités d'annualisation du service déchets.

Les modifications proposées portent donc sur :

Pour la cellule « Collecte » :

- La modification des modalités d'organisation des jours fériés : les collectes sont assurées les jours fériés hormis le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre. Les semaines de ces 3 jours fériés : un report de collecte sera organisé avec un décalage des collectes à J+1 impliquant de fait le travail le samedi sur ces 3 semaines. Le travail réalisé sur ces 3 samedis sera décompté au-delà du temps de travail annuel légal des agents et pris en compte en heures supplémentaire en fin d'année.
- La mise en place d'un aménagement des horaires pour la période estivale concernant les agents affectés aux tournées d'après-midi.

Pour la cellule « Déchetterie » :

- La modification des horaires d'ouverture des déchetteries et halte éco tri : harmonisation des horaires sur les 4 sites et fermeture hebdomadaire le lundi.
- Mise en place d'horaires d'été pour la période estivale

L'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont définies dans le protocole joint en annexe de la présente délibération.

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de droit public, mais aussi aux agents de droit privé sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues au titre des conventions collectives (déchets, assainissement, ...) lorsqu'elles sont considérées comme étendues et donc juridiquement applicables.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- garantir de manière continue la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'actualisation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précisant les majorations des heures pour les agents à temps non complet,

VU la délibération communautaire en date du 26 septembre 2017 concernant l'institution du temps partiel et les modalités d'application,

VU la délibération communautaire en date du 3 juillet 2018 concernant la mise en place du Compte Epargne Temps, et celle du 15 décembre 2020 concernant l'évolution des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps,

VU la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 concernant l'adoption d'un règlement d'astreinte,

VU la délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 concernant l'approbation du protocole de temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo, modifiée par la délibération du 28 mars 2023, puis par la délibération du 27 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2023,

VU le projet de protocole de temps de travail, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_09-DE



APPROUVE le nouveau protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail des agents de la commune de Maine Agglo, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le présent protocole d'accord prendra effet à compter du 31 mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

APPLICABLE A COMPTER DU 31 MARS 2024

PRÉAMBULE

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de droit public, mais aussi aux agents de droit privé sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues au titre des conventions collectives (déchets, assainissement, ...) lorsqu'elles sont considérées comme étendues et donc juridiquement applicables.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Garantir de manière continue la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Ce document cadre a vocation à être stable dans le temps. Il s'articule donc avec d'autres documents spécifiques et adaptés pour des évolutions au fil de l'eau : règlement intérieur, délibérations (CET, astreintes, temps partiel, heures supplémentaires, ...), notes de services.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent protocole définit les modalités d'aménagement du temps de travail applicables aux :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,
- Fonctionnaires mis à disposition de la collectivité,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents de droit privé, sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues point par point au titre des conventions collectives,
- Apprentis, stagiaires de l'enseignement.

Sont exclus :

- Les agents rémunérés à la vacation,
- Les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement.

ARTICLE 2 - DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de pause lorsque l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles,
- Le temps de repas pendant lequel les agents travaillant en cycle continu en raison de la spécificité de leurs fonctions, ne sont pas autorisés à s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de l'employeur,
- Le temps des trajets professionnels sur ordre de mission,
- Les autorisations spéciales d'absences,
- Le temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants, le temps d'habillage et de déshabillage, lorsque le port de vêtements de travail, d'une tenue réglementaire ou d'équipements de protection fournis par la collectivité est imposé pour des raisons d'obligation professionnelle (hygiène, sécurité) dans la limite de 15 minutes par jour.
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles y compris le temps de trajet,
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, congés imputables au service) et les congés pour maternité, paternité, adoption...,
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical, les autorisations et décharges d'activité syndicale, les heures de délégation des représentants du personnel.
- Le temps consacré à la formation professionnelle et le temps de trajet associé selon les modalités définies à l'article 4 du présent protocole.
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement jusqu'au lieu d'intervention,

Les périodes exclues du temps de travail effectif sont :

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, en récupération, en RTT, les jours fériés et les jours de grève.
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel
- Le temps de pause méridienne, dès lors que les agents ne sont plus à la disposition de l'employeur,
- Les périodes d'astreinte sans intervention (téléphonique ou qui nécessite un déplacement),

ARTICLE 3 -L'ORGANISATION GENERALE DES TEMPS DE TRAVAIL

LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS NON SOUMIS A DEROGATION

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1607 heures effectives dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours ouvrés*
Nombre de jours fériés en moyenne par an (<i>calculé sur une moyenne de 10 ans</i>)	8 jours**
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures***
Durée annuelle de travail effectif	1607 heures

*Pour un agent de droit public à temps complet qui travaille sur cycle hebdomadaire et 5 jours dans le cycle (congés annuels calculés sur la base de 5 fois les obligations hebdomadaires de service). Pour un agent de droit privé à temps complet : 30 jours ouvrables, transformés en 25 jours ouvrés, selon le principe de la modalité la plus favorable.

**Les jours fériés positionnés sur un jour non travaillé ne sont pas récupérés (ex : samedi, dimanche, journée de temps partiel...).

***7h pour un agent à temps plein.

LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SOUMIS A DEROGATION

L'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, permet de déroger à la durée annuelle de travail de 1 607h pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et aux cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de :

- Travail de nuit,

- Travail le dimanche,
- Travail en horaires décalés,
- Travail en équipes,
- Travail pénible ou dangereux,
- Modulation importante du cycle de travail

Sont concernés par la dérogation uniquement les agents affectés sur le terrain à la collecte des déchets ou aux déchetteries, en raison de caractéristiques cumulatives de pénibilité (usure professionnelle liée au métier exercé, horaires de travail décalés, travail pénible et dangereux).

Le décompte du temps de travail annuel s'établit sur la base de 1 586 heures effectives, dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Ne sont pas concernées les autres professions, y compris au sein du service déchets (responsable, responsable adjoint, chargé(e)s de mission, chargé(e)s d'accueil, assistant(e)s administratives et des assistant(e)s de prévention), coordonnateurs d'équipe collecte et déchetterie, chef d'atelier.

LES GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du travail doit respecter obligatoirement des garanties minimales qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos.

Il revient à l'employeur - et par délégation à l'encadrement - de faire connaître et de s'assurer du respect de ces garanties au moment d'élaborer les plannings de travail et les événementiels.

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	48h (durée maximale exceptionnelle) ; 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
Durée maximale de travail quotidien	10h par jour.
Amplitude maximale de la journée de travail	12h.
Repos minimum quotidien	11h consécutives.
Repos minimum hebdomadaire	35 h comprenant en principe le dimanche.
Temps de pause	20 minutes de pause (rémunérée) obligatoire pour toute période de 6h consécutives de travail effectif.
Pause méridienne (pause repas) recommandée	45 minutes minimum (non rémunérées), sauf dérogation justifiée par l'organisation du travail et les nécessités du service public.

Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures à 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Repos dominical et jours fériés	Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics. Le 1 ^{er} mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

Dérogations :

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales du travail, sur une période limitée :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée (trouble à l'ordre public, intempérie, catastrophe naturelle, événements assimilables à des cas de force majeure, organisation de consultations électorales...).

En cas de situations exceptionnelles justifiées, le responsable de service en informe le Comité Social Territorial (CST) oralement ou par messagerie sans attendre. Les événements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

Cas particulier des travailleurs de moins de 18 ans :

En cas d'emploi de travailleurs de moins de 18 ans (stagiaires, apprentis, ...), ceux-ci bénéficient de garanties minimales différentes.

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	35h/semaine pour les moins de 18 ans.
Durée maximale de travail quotidien	7h par jour pour les moins de 16 ans. 8h par jour à partir de 16 ans.
Amplitude maximale de la journée de travail	12h.
Repos minimum quotidien	14h consécutives pour les moins de 16 ans. 12h consécutives à partir de 16 ans.
Repos minimum hebdomadaire	2 jours consécutifs dont le dimanche obligatoirement.
Temps de pause	30 minutes pour toute période de 4h30 consécutives pour les moins de 18 ans.

Pause méridienne (pause repas) recommandée	45 minutes minimum (non rémunérées), sauf dérogation justifiée par l'organisation du travail et les nécessités du service public.
Travail de nuit	Le travail de nuit est interdit de 20h00 à 6h00 pour les mineurs de moins de 16 ans et de 22h00 à 6h00 pour les mineurs de 16 à 18 ans.
Repos dominical et jours fériés	Les travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler les dimanches et jours fériés.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

LES CYCLES DE TRAVAIL

Définition des cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures (article 4 du décret 2000-815).

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial (CST), les cycles de travail en vigueur au sein de la collectivité (article 4 décret 2001-623).

Les cycles hebdomadaires :

Formule	Base de travail	Nombre de RTT	Nombre de congés	Repos annuel (RTT + congés)	Jours non travaillés (RTT + congés + ATT) <i>hors WE, jours fériés, jours de fractionnement</i>	Modalités d'aménagement
1	35h hebdo sur 5 jours	0	25	25	25	5 jours de travail de 7h
1bis	35h hebdo sur 4,5 jours	0	22.5	22.5	46 (22.5 + 23.5 ATT équivalents jours)	4 jours de 7h45 et 0.5 jour de 4h
2	39h hebdo sur 5 jours	23* (dont un affecté à la journée de solidarité)	25	48	48	5 jours de travail

Le cycle annualisé :

Pour les équipes soumises à de fortes variations saisonnières de leurs volumes d'activités au cours de l'année, une annualisation du temps de travail peut être mise en place.

Le volume de travail des agents est alors ajusté en fonction des besoins de la collectivité, tout en garantissant une rémunération mensuelle identique et basée sur la moyenne annuelle du temps de travail hebdomadaire prévu.

Pendant les périodes de forte activité, les agents travaillent au-delà de cette valeur hebdomadaire.

Pendant les périodes de faible activité, les agents travaillent en deçà de cette valeur, voire sont en « temps non travaillé ».

Plusieurs modalités d'annualisation sont possibles, mais toutes doivent veiller :

- à respecter obligatoirement les garanties minimales du temps de travail,
- à ce que la durée annuelle du temps de travail de chaque agent soit suivie et décomptée régulièrement et rigoureusement par l'encadrement au réel,
- à s'appuyer sur un planning prévisionnel de travail communiqué aux agents, indiquant les jours travaillés, les périodes de congés (imposées ou interdites le cas échéant), les temps non travaillés.

Le planning type des agents annualisés est présenté au Comité Social Territorial.

Les agents annualisés, de même que les agents à temps non complet, ne peuvent pas bénéficier de RTT.

Les modalités d'application de l'annualisation sont détaillées en annexe 3 du présent règlement.

Choix des régimes :

Le choix des régimes est effectué par la Direction Générale des services sur proposition des responsables de service et en lien avec les nécessités de service.

A l'exception des agents en situation d'encadrement relevant des cycles de travail à 39h sur 5 jours pour les responsables de service et pour les directeurs et des agents relevant d'activités imposant l'annualisation, les agents pourront donc, avec l'accord de leur N+1, une fois par an, lors de l'établissement de leur planning horaire prévisionnel et au plus tard avant le 1^{er} décembre de l'année précédente, opter pour un cycle de travail dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ce droit d'option ne pourra s'exercer que dans les limites des nécessités de service. Le cycle de travail sera alors valable pour une année civile et irrévocable pendant la période considérée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Chaque encadrant sera responsable du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Les modalités d'aménagement (Cf. rubrique cycle hebdomadaire) peuvent faire l'objet de légers ajustements liés à l'organisation du service et des nécessités de service public : par exemple pour pallier à l'absence non prévue d'un agent, modulation ponctuelle du temps de travail de l'agent pour faire face à un pic d'activité...

TEMPS PARTIEL, TEMPS NON COMPLET ET AGENTS A TEMPS PARTAGE

□ Les postes à temps partiel :

De droit ou dans les limites liées aux nécessités de service public, les agents de la collectivité peuvent être autorisés à exercer leur fonction à temps partiel.

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60%, 70% et 80% ou le cas échéant 90% (temps partiel sur autorisation uniquement) constitue une facilité d'aménagement du temps de travail accordé aux agents.

Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail et s'organise en référence au cycle de travail d'un agent à temps plein.

L'agent doit en faire la demande par courrier adressé à l'autorité territoriale. Le temps partiel peut être octroyé de droit ou sur autorisation.

Le temps partiel de droit :

Le temps partiel est accordé par l'Autorité territoriale de plein droit aux fonctionnaires et contractuels :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- A l'occasion d'une adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L323-3 du code du travail (actuellement : L 5212-13), après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive,

Le temps partiel sur autorisation :

Ces demandes seront accordées pour convenance personnelle par l'Autorité territoriale après avis favorable du responsable de service.

Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec ce dernier sous réserve des nécessités de service.

Il peut être accordé :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- Aux agents non titulaires en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et sans condition d'ancienneté de service aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents non titulaires.

Toute nouvelle demande de temps partiel ou demande de modification implique le réexamen complet des dispositions préalablement accordées.

Pour les agents travaillant à temps partiel ~~ou à temps non complet~~, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps travaillé.

Agent à temps complet	35h00	39h00
Agent à temps partiel à 90 %	31h30	35h05
Agent à temps partiel à 80 %	28h00	31h10
Agent à temps partiel à 70 %	24h30	27h20
Agent à temps partiel à 60 %	21h00	23h25
Agent à temps partiel à 50 %	17h30	19h30
<i>Calcul des heures arrondi au centième et à 5 minutes près</i>		

Les jours RTT des agents travaillant à temps partiel, sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet.

Formule	Base de travail	Temps complet	Temps partiel 90%	Temps partiel 80%	Temps partiel 70%	Temps partiel 60%	Temps partiel 50%
1	35h hebdo	0 RTT					
1bis	35h hebdo	0 RTT					
2	39h hebdo	23 RTT	20.7 arrondi à 21 RTT*	18.4 arrondi à 18.5 RTT*	16.1 arrondi à 16.5 RTT*	13.8 arrondi à 14 RTT*	11.5 RTT

*Afin de faciliter le suivi et la gestion des RTT.

Les postes à temps non complet :

Le temps de travail des agents à temps non complet est calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Les postes à temps non complet sont créés quand les besoins de service sont inférieurs à une durée légale de travail à temps complet (1607 heures annuelles / 35 heures hebdomadaires comme référence pour la rémunération).

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de RTT.

Les 7 heures au titre de la journée de solidarité sont réalisées au prorata de la quotité de travail inscrite à l'arrêté ou au contrat de l'agent.

Par exemple un agent à 28/35^{ème} est redevable de $(28*7)/35 = 5.6$ heures.

Cas des agents à temps partagé (entre plusieurs services) :

Les agents à temps partagé ne peuvent pas bénéficier de deux régimes différents. Un seul et unique régime (35h hebdo sur 5 jours ou 4.5 jours, 39h hebdo sur 5 jours, ou annualisation) est possible.

HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc un caractère exceptionnel.

Les agents peuvent être amenés à travailler en dehors des bornes horaires (hors fonctions de direction), les week-ends et jours fériés à la demande du responsable de service.

Tout temps de travail effectué au-delà du cycle de travail défini pour l'agent, effectué à la demande du responsable hiérarchique, constitue des heures supplémentaires. Dès lors que le responsable hiérarchique n'est pas à l'initiative de la demande, il n'est pas obligatoire de prendre en considération ces heures supplémentaires.

Le déclenchement des heures supplémentaires se fait selon l'organisation des services :

- Dès qu'il y a un dépassement du planning (ex : si le cycle est fixé à 35h hebdomadaires, dès la 36^{ème} heure ...)
- Pour les plannings annualisés, dès qu'il y a dépassement du planning prévisionnel

Exemples :

- *Si un adjoint technique travaille selon un cycle hebdomadaire fixé à 35h, mais qu'au cours d'une semaine, il effectue 3 heures en plus à la demande de son responsable de service, l'octroi d'heures supplémentaires (récupération ou rémunération) sera calculé à partir du dépassement du cycle retenu.*
- *Si un agent à temps complet travaille selon un régime annualisé à 1607h, et qu'il effectue sur une semaine donnée un dépassement de 3 heures par rapport à son planning prévisionnel, et à la demande de son encadrant, alors le temps de travail effectué est répertorié au niveau du planning réel. Ces heures diminuent d'autant le forfait de 1607h à réaliser par l'agent dans l'année et amènent un ajustement de planning, opéré à échéances régulières par l'encadrement.*

Contraintes de service et heures supplémentaires

Elles doivent être intégrées au planning de l'agent, surtout si elles sont récurrentes, anticipables ou cycliques et ne peuvent qu'exceptionnellement être transformées en heures supplémentaires. Les contraintes de service peuvent être des réunions hors période d'ouverture (commissions, conseils d'exploitations, réunions publiques ...), bureaux, conseils communautaires, animations le week-end ... Les contraintes de service sont à analyser et les fiches de poste doivent être rédigées en conséquence.

Compensation : récupération ou rémunération

Les heures supplémentaires prises en compte sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles sont par principe :

- Pour les agents à temps complet : récupérées en fonction des nécessités de service, plutôt que payées
- Pour les agents à temps non complet : payées (le temps non complet ne permettant pas la récupération).

Plafond (contingent)

Les agents peuvent, à la demande de leur responsable hiérarchique exclusivement, être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles, ou au prorata temporis pour les agents à temps partiel (heures complémentaires jusqu'à 35h et heures supplémentaires à compter de la 36^{ème} heure) et en respectant les garanties minimales prévues en matière de temps de travail, journalières comme hebdomadaires. Tout temps de travail déclaré par l'agent au-delà de son planning initial et non validé par le supérieur hiérarchique n'est pas pris en compte.

Ce contingent peut être dépassé, pour une période limitée, si des circonstances exceptionnelles le justifient. L'autorité territoriale doit en informer immédiatement les représentants du personnel.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

De plus, des heures qui auraient été effectuées au-delà du plafond ne peuvent donner lieu à aucune compensation, ni sous forme d'indemnité, ni de repos.

Pour répondre à des enjeux de qualité de vie au travail, les heures supplémentaires font l'objet prioritairement d'une récupération sous forme de repos compensateurs.

De fait, afin d'être prises en compte, les heures rémunérées doivent être déclarées tous les mois au service des ressources humaines, au plus tard le 5 de chaque mois pour le mois précédent. Sinon, elles seront prises en compte le mois suivant. Au-delà de 2 mois, les heures ne seront plus prises en compte.

La rémunération des heures supplémentaires peut s'effectuer uniquement pour les agents fonctionnaires et contractuels relevant des catégories B et C ou appartenant au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

A défaut de compensation horaire, et après autorisation du DGS, une compensation financière est instaurée uniquement pour les agents titulaires de grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixées par délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

Modalités de récupération

Agents occupant des postes de catégorie C et de catégorie B et EJE		Agents occupant des postes de catégorie A (hors EJE)
A temps complet		A temps complet
Heures effectuées par nécessité de service au-delà du planning Entre 7h et 22h	Pas de majoration Exemple : 1h effectuée = 1h récupérée	Les agents occupant des postes de catégorie A ne sont pas concernés par ces modalités. Ils peuvent bénéficier de flexibilité horaire au sein de leur cycle de travail afin de répondre aux obligations qui leur sont fixées, en accord avec leur responsable. Aussi, un agent qui n'a pu bénéficier du repos minimum hebdomadaire de 35 heures consécutives (24 heures + 11 heures de repos quotidien) se doit de le récupérer ; il s'agit là de l'unique possibilité de récupération.
Heures de nuit : 22h à 7h du matin	Majoration de 100% Exemple : 1h effectuée = 2h récupérées	
Dimanches et/ou jours fériés	Majoration de deux tiers Exemple : 1h effectuée = 1h40min récupérées	

Les heures supplémentaires qui n'ont pas été récupérées au 31 décembre sont définitivement perdues.

Par principe, toutes les minutes supplémentaires au temps de travail effectif, à hauteur de quinze minutes ne seront pas comptées en temps supplémentaire.

Cas des agents à temps non complet :

Les agents à temps non complet qui réalisent des heures au-delà de la durée de travail effectif afférente à leur emploi à la demande expresse et préalable du responsable de service, effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Ces heures sont rémunérées jusqu'à 35h, puis au-delà d'un cycle de 35h sont récupérées ou rémunérées.

En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet, les agents à temps non complet effectuent alors des heures supplémentaires, compensées dans les mêmes conditions qu'un agent à temps complet. (Cf paragraphe précédent)

Le contingent maximum d'heures supplémentaires de 25 heures par mois, est proratisé pour les agents à temps non complet en fonction de leur quotité de temps de travail.

Cas des agents à temps partiel :

Les agents travaillant à temps partiel n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif par l'agent, sur demande de l'employeur, sont rémunérées jusqu'à 35h, puis au-delà d'un cycle de 35h sont récupérées ou rémunérées.

Afin de compenser la contrainte d'activité supplémentaire faite à la demande de la collectivité, une majoration de récupération, pour les heures supplémentaires de nuit, de dimanche et de jours fériés, est appliquée dans les mêmes proportions que pour les agents à temps non complet.

HORAIRES DE TRAVAIL

Horaires collectifs d'ouverture au public

Les horaires d'accueil au public de la collectivité sont les suivants :

Du lundi au vendredi	9h -12h30 14h -17h30
----------------------	-------------------------

Les horaires d'ouverture au public des services doivent comprendre la plage : 9h -12h30 et 14h -17h30.

Horaires individuels

Les horaires individuels de travail des agents sont fixes.

Les horaires individuels des agents doivent à minima couvrir les plages horaires obligatoires suivantes : 9h30-12h et 14h-16h00.

Les horaires individuels des agents peuvent couvrir au maximum les plages horaires suivantes : 8h00 - 18h00.

Chaque service définit les horaires de ses agents dans le respect des règles précitées.

Les horaires fixes aménagés sont autorisés, c'est-à-dire que des horaires peuvent être non uniformes entre agents d'un même service de manière à assurer la continuité de service sur les amplitudes d'ouverture au public, voire de fonctionnement du service.

Les horaires des agents sont déterminés préalablement et communiqués.

Les agents annualisés des services déchets, culture, équipements aquatiques, eau, ne sont pas soumis aux règles précitées.

Pause méridienne (non rémunérée)

La durée de la pause méridienne est fixée à un minimum de 45 minutes prises entre 12h et 14h.

ASTREINTES ET PERMANENCES

La période d'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Le temps d'astreinte sans intervention n'est pas considéré comme du travail effectif.

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet entre le domicile et le lieu d'intervention peuvent être considérés comme du temps de travail effectif.

La liste des emplois concernés et les modalités d'organisation des astreintes, ainsi que leur mode de compensation, sont fixées par délibération (cf. délibération du 03/03/2020 validant le règlement des astreintes).

CONGES ET ABSENCES

Droits aux congés annuels :

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N) et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N).

Le nombre de jours de congés est porté au crédit de l'agent dès le 1^{er} janvier de l'année.

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une semaine de 5 jours. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

Exemples :

- *L'agent travaille 28h hebdomadaires réparties sur 4 jours, il bénéficie de $4*5=20$ jours de congés annuels.*
- *L'agent travaille 28h hebdomadaires réparties sur 5 jours, il bénéficie de $5*5=25$ jours de congés annuels.*
- *L'agent travaille 35h hebdomadaires réparties sur 4.5 jours, il bénéficie de $5*4,5=22,5$ jours de congés annuels.*

Par exception à ces dispositions, le report des congés pourra être autorisé sur l'année N+1 jusqu'au 31 janvier sous réserve de l'accord du responsable de service.

Tout jour non pris à cette date et non versé sur un compte épargne temps sera perdu pour l'agent. Il appartient à chaque responsable de veiller à ce que ses collaborateurs aient posé leurs congés dans l'année civile.

Le personnel d'encadrement est garant de l'organisation et de la continuité du service placé sous sa responsabilité. A ce titre, il lui appartient de déterminer les horaires de travail de ses collaborateurs et de viser les demandes de congés de ces derniers. En l'absence d'arrangement permettant d'assurer la continuité de service, il lui appartient de décider, en équité, afin de se prononcer favorablement ou défavorablement sur les demandes qui lui ont été présentées.

Les demandes de congés doivent être déposées huit jours au moins avant le début de la période demandée par le biais d'une saisie sur le logiciel RH. Les demandes formulées selon les mêmes modalités dans un délai inférieur seront néanmoins examinées en fonction des nécessités de service.

Règle des arrondis

La règle applicable est celle de l'arrondi le plus proche, à savoir :

- en dessous de 0.24, arrondi au chiffre entier inférieur
- entre 0.25 et 0.74 : arrondi à 0.5
- à partir de 0.75 : arrondi au chiffre entier supérieur

Exemples : Un agent ayant un calcul de droits à 23,7 jours de congés, se verra appliquer un droit de 23,5 jours.

Un agent ayant un calcul de droits à 18,79 jours de congés aura droit à 19 jours de congés.

Droits aux jours de fractionnement :

Les fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient de jours supplémentaires, dits « jours de fractionnement » qui s'apprécient au regard des jours de congés pris chaque année en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre :

- Un jour de congé supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours ouvrés de congé en dehors de la période considérée
- Deux jours de congés supplémentaires pour 8 jours au moins de congé pris en dehors de la période considérée.

Les jours posés sur cette période peuvent être posés de manière consécutive ou non consécutive.

Les jours de fractionnement sont décomptés dans les mêmes conditions quel que soit le temps de travail, ils ne sont pas proratisés.

S'ils sont accordés, ces jours viennent en déduction des 1607 heures annuelles (7 ou 14 heures pour les agents annualisés.)

Droits aux jours relatifs à la Réduction du Temps de Travail (RTT) :

Les jours RTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel au-delà de 35h, hors temps annualisé. Les agents à temps non complet en sont exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours RTT à accorder à chaque agent sera calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables / 1607 heures travaillées compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Durée hebdomadaire (ou moyenne) du cycle	35h	39h
Nombre de jours d'RTT	0	23 jours

Le décompte des jours RTT s'effectuera à minima par demi-journées.

La pose des jours RTT s'effectuera selon les mêmes modalités que pour les jours de congés.

L'agent ne pourra pas poser, par anticipation, plus d'un quart de ses droits à RTT par trimestre civil.

Ne pouvant être indemnisés, les jours RTT feront l'objet d'une compensation sous forme de jours de repos définis en accord avec le chef de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Les jours RTT d'une durée inférieure ou égale à trois jours seront accordés par le chef de service sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures.

Les droits à jours RTT ne pourront pas être reportés d'une année sur l'autre.

Les droits à jours de RTT sont proratisés pour les agents exerçant leur activité à temps partiel.

Cas ouvrant droit à des jours de RTT	Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation professionnelle ▪ Formation syndicale ▪ Exercice d'un droit syndical ▪ Heures journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 3ème mois de grossesse ▪ Réserve obligatoire et défense nationale ▪ Convocation d'un juré d'Assises 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Congé pour raison de santé ▪ Evénements familiaux ▪ Congés enfant malade ▪ Congé enfant handicapé ▪ Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge ▪ Congé sans solde ▪ Grossesse pathologique (à partir du 15ème jour) ▪ Congé parental ▪ Maternité ▪ Paternité ▪ Adoption

Réduction des RTT pour absences :

Dès lors qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence (cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT) égal à Q, il convient de réduire le crédit annuel d'une journée.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables travaillés dans l'année, c'est à dire 228 jours pour un temps plein.

Soit N2 le nombre de jours de RTT générées annuellement en étant en activité.

Le quotient, $Q = N1/N2$, est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise.

Ex : un agent travaillant à 39h hebdomadairement, génère 23 jours de RTT. En étant absent en congé de maladie, il se verra déduire de son quota annuel de RTT 1 journée par fraction de 10 jours d'absence qu'ils soient continus ou répartis dans l'année civile.

Régime	Jours ouvrables (N1)	Nombre de jours RTT (N2)	Quotient de réduction (Q)	Observation
39h hebdo	228	23	$228/23 = 9.91$ arrondi à 10	Dès que l'absence du service atteint 10 jours (normalement travaillés), une journée RTT est déduite

Journée de solidarité :

La journée de solidarité « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée » d'une durée de 7 heures pour un agent à temps complet. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Il conviendra de la prendre en compte selon les modalités suivantes :

- Pour les agents qui y ont droit, un jour de RTT doit être décompté et travaillé.
- Pour les agents sans RTT, toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (au prorata de la quotité de travail).

Calcul du temps de travail supplémentaire à réaliser au titre de la journée de solidarité

Temps de travail de l'agent	Quotité de temps de travail	Temps supplémentaire à effectuer en centièmes	Heures à effectuer au titre de la journée de solidarité
35h00	100%	7	7h00
31h30	90%	6,3	6h18
30h00	85,71%	6	6h00
28h00	80%	5,6	5h36
24h30	70%	4,9	4h54
21h00	60%	4,2	4h33
19h30	55,70%	3,9	3h54
17h30	50%	3,5	3h30

Le don de jours de repos :

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours RTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent du même employeur qui rentre dans les conditions ci-dessous :

- Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants en raison, d'une maladie, d'un handicap, ou d'un accident,
- Venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Il doit s'agir :
 - de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
 - d'un ascendant ou d'un descendant,
 - d'un enfant dont il assume la charge,
 - d'un collatéral jusqu'au 4e degré,
 - d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4e degré de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
 - d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015, n° 2018-863 du 8 octobre 2018 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pour les agents de droit public ; et par l'article L1225-65-1 du Code du travail et loi n° 2018-84 du 13 février 2018 pour les agents de droit privé.

Autorisations spéciales d'absence (ASA) :

Les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo peuvent se voir accorder des autorisations d'absence leur permettant de s'absenter pour des motifs liés à la santé, à la vie privée, sociale ou syndicale.

Ces autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service et selon les modalités suivantes :

- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés (comme le lundi, le mercredi, le samedi, ...) Il n'y a pas de report possible car ce ne sont pas des congés supplémentaires.
- Ces autorisations sont décomptées en jours ouvrables (du lundi au samedi). Elles ne peuvent donc donner lieu à récupération si l'agent ne les a pas utilisées au moment de l'évènement.
- Le congé annuel et l'ARTT priment sur ces autorisations d'absence.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, acte de naissance, acte de mariage, certificat médical, ...).

L'ensemble des autorisations spéciales d'absence sont accordées par le responsable hiérarchique sous réserve des nécessités de service. Toute demande est soumise à des justificatifs.

Pour rappel, les ASA ne génèrent pas de RTT.

Dans l'attente de la parution du décret visant à définir et harmoniser les modalités d'autorisations d'absence au sein de la fonction publique, les modalités applicables sont détaillées en annexe du présent protocole. A la parution dudit décret, les nouvelles dispositions définies pour les 3 versants de la fonction publique viendront remplacer de droit les dispositions actuelles.

Compte épargne temps (CET) :

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation sont précisées dans le règlement interne du Compte épargne temps (CET).

Pour rappel, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante : l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

ARTICLE 4- LES CONDITIONS ET MODALITES DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation des services ainsi que les nécessités du service public s'opposent à ce qu'un agent s'absente de son poste sans y avoir été préalablement autorisé.

JOURS FERIES ET TRAVAIL DU DIMANCHE

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

De plus, le 1er mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération, et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.

La rémunération de ces heures est sujette au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Celle-ci doit être instaurée dans la collectivité par délibération, et son montant est de 0.74 € par heure de travail (arrêté du 19.08.1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés).

Remarque : Cette indemnité est non cumulable, pour une même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les jours fériés chômés ne peuvent pas être récupérés, ni par l'agent, ni par l'administration.

L'administration ne peut donc pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié. De même, un agent ne peut pas prétendre à un jour de congé supplémentaire ou à une indemnité compensatrice quand un jour férié tombe un jour non travaillé.

L'agent à temps partiel ne peut pas non plus modifier son emploi du temps, quand un jour férié tombe un jour où il ne travaille pas.

Exemples :

- le jour férié tombe un dimanche, jour habituellement non travaillé → pas de report du temps non travaillé sur une autre date.
- le jour férié coïncide avec la demi-journée habituellement non travaillée par l'agent au régime 35h sur 4.5 jours → pas de report du temps non travaillé sur une autre date.
- Le jour férié coïncide avec le jour habituellement non travaillé par l'agent à temps partiel → pas de report du temps non travaillé sur une autre date.

JOURNÉE DE FORMATION

Le temps passé par un agent en **formation**, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,

- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.

Lorsqu'un agent dont le temps de travail est annualisé est en **formation sur une période normalement non travaillée du fait de l'annualisation**, le temps passé en formation est comptabilisé comme suit :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 7 heures,
- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 3 h 30.

Les trajets supérieurs à 200 km aller/retour au départ de la résidence administrative seront comptabilisés sur une base forfaitaire de 3H30 heures (résidence administrative). En deçà, il n'y aura pas de prise en compte du temps de trajet pour se rendre en formation.

ARTICLE 5 - ORGANISATION SPECIFIQUE A LA COLLECTIVITE

La mise en place de l'aménagement du temps de travail nécessite un décompte précis des temps de travail dans chaque service, par ailleurs rendu obligatoire par la réglementation pour chaque agent.

Les cycles de travail sont déterminés selon la fonction occupée et les contraintes de l'activité.

Un planning est attribué à chaque agent pour lui permettre d'assurer le service suivant des modalités définies en fonction de son métier.

Les temps de travail sont organisés de façon à assurer la continuité de service.

La mise en place du protocole fera l'objet d'un règlement intérieur et de notes de service visant à en assurer une traduction concrète.

Chaque service ou sous-service formalisera au sein d'un document récapitulatif :

- le ou les cycles de travail retenus et les agents concernés.
- les horaires de travail et de pause méridienne.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole sera mis en application à compter du **31 mars 2024**.

Avis du Comité Social Territorial en date du **12 mars 2024**.

Délibération du Conseil Communautaire en date du **26 mars 2024**.

Toute modification ultérieure du présent protocole sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Au cas où des textes réglementaires non encore publiés à la date de signature du présent accord viendraient contredire des points du protocole, celui-ci serait amendé dans le cadre du strict respect de la réglementation.

ANNEXE 1 : Autorisations spéciales d'absence

Pour évènements familiaux

Mariage- Pacs :

- de l'agent : 5 jours
- de ses enfants : 3 jours

Décès :

- Conjoint, concubin ou pacsé, enfant* : 5 jours

* **Décès d'un enfant** : Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

- Ascendant 1er degré (parents) : 3 jours
- Ascendant 2ème degré (grands-parents) : 2
- Collatéraux 1er degré (frère, sœur) : 2 jours (Code du travail : 1 jour)
- Collatéraux 2ème degré (beau-frère, belle-sœur, beaux-parents) : 1 jour (Code du travail : 1 jour)
- Descendants 2ème degré (petit-enfant) : 2 jours

Naissance – Adoption d'un enfant

- 3 jours (à prendre dans les 15 jours suivant la naissance ou l'adoption)

Actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée (PMA)

- Durée proportionnée à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA.
- Durée proportionnée pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum par protocole pour le conjoint, partenaire ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA

Maladie grave – Accident

- Conjoint, concubin ou pacsé, enfant : 5 jours

Déménagement

- de l'agent : 1 jour

Concours ou examen professionnel

- le (s) jour(s) de l'épreuve (écrit et oral) dans la limite d'un concours par an par agent

Absence pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde

Les autorisations d'absence rémunérées sont accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple).

Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, pour une année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service. Aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre.

- L'enfant doit avoir 16 ans maximum (sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap).
- Le décompte des jours est fait par année, aucun report n'est donc possible d'une année sur l'autre.
- Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées de manière continue ou discontinue.
- Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant
- Les agents publics ont droit à une fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficie de 6 jours d'ASA à ce titre.

Maternité		
Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes	1 heure par jour maximum	- Accordée sous réserve des nécessités de service après avis du médecin du travail ou du médecin traitant - Accordée à partir du 3ème mois de grossesse
Les séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	- Accordées de droit dans les derniers mois de la grossesse après avis du médecin du travail
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	- Autorisation accordée de droit
Allaitement	1 heure par jour	- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Autorisations liées à des événements de la vie courante		
Rentrée scolaire		- Facilités d'horaires accordées sous réserve des nécessités de service - Accordée jusqu'à l'admission en classe de 6e
Concours et examens		- le(s) jour(s) des épreuves
Don du sang		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Autorisations liées à des motifs civiques		
Agents assurant des fonctions de représentations de parents d'élèves		- Accordées sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation - Durée de la réunion
Agents appelés à participer à un jury d'assises	Durée de la session	- Accordées de droit - Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale
Agents désignés pour exercer les fonctions d'assesseur ou de délégué de liste aux élections prud'homales	Jour du scrutin	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Sapeur-pompier volontaire		- Accordées sous réserve des nécessités de service : le refus opposé à une telle autorisation d'absence doit être motivé et circonstancié
Membres des commissions d'adoption	Durée de la réunion	- Accordées sous réserve des nécessités de service
Agents âgés de 16 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	1 jour	- Accordées de droit

Fonction publique élective		<p>- Accordées sous réserve des nécessités de service</p> <p>- Applicable aux agents candidats aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales et municipales, ainsi qu'à l'élection au parlement européen.</p> <p>Facilité de service pour participer aux campagnes électorales dans les limites de 20 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales.</p> <p>Ces absences sont imputées obligatoirement sur les droits à congés annuels de l'agent ou font l'objet d'un report d'heures de travail d'une période sur une autre.</p>
Membres élus des assemblées délibérantes pour participer aux sessions des assemblées dont ils font partie		- Accordées de droit
Autorité exécutive locale pour l'administration de sa collectivité	- Sous forme de crédit d'heures	- Accordées de droit
Mandats mutualistes		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Elections des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale		- Accordées sous réserve des nécessités de service
Stage de sélection du service national		Accordées de droit
Autorisations liées à des motifs syndicaux et professionnels		
Information syndicale mensuelle	Une heure par mois pour assister à une réunion mensuelle d'information syndicale. A la convenance de l'agent, ces heures d'autorisations d'absence peuvent être globalisées par période de 2 ou 3 mois, sans pouvoir excéder 12 heures par année civile	Accordées sous réserve des nécessités de service
Congrès syndicaux	<p>Agent titulaire d'un mandat dans l'organisation du syndicat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ congrès au niveau national : autorisation de 10 jours par an, ➔ congrès au niveau international, départemental, interdépartemental ➔ ou régional : 20 jours par an. 	Accordées de droit

Réunions locales des syndicats	Accordées de droit
Membres des C.A.P. organismes statutaires	Accordées de droit
Surveillance médicale des agents	- Accordées de droit - Examen médical d'embauche et examen annuel, examens complémentaires ou examens particuliers pour la surveillance des handicapés, des femmes enceintes et des agents soumis à des risques spéciaux
Autorisations liées à des fêtes religieuses	
Fêtes religieuses	Accordées sous réserve des nécessités de service

ANNEXE 2 – MODALITES RELATIVES AUX AGENTS DE DROIT PRIVE

Si certains motifs d'ASA applicables aux agents de droit public ne sont pas prévus et encadrés par la convention collective de référence de l'agent, les modalités définies pour les agents de droit public seront appliquées dans les mêmes proportions.

Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000.

Etendue par arrêté du 5 juillet 2001 JORF 17 juillet 2001

Autorisations Spéciales d'Absences /Congés pour événements familiaux

Les salariés ont droit, sur justificatif, aux congés rémunérés suivants :

- naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours
- mariage ou pacte civil de solidarité de l'intéressé : 4 jours
- décès du conjoint du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin : 3 jours ;
- décès d'un enfant : 7 jours ;
- mariage d'un enfant : 2 jours ;
- décès du père ou de la mère : 3 jours ;
- décès d'un frère ou d'une sœur : 3 jours ;
- décès d'un beau-parent : 3 jours ;
- décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur du salarié : 2 jours ;
- décès de l'un des grands-parents : 1 jour ;
- annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant : 2 jours.

Le salarié bénéficie d'un congé de deuil de 8 jours cumulable avec le congé pour décès en cas de décès d'un enfant selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Temps partiel :

La durée du travail à temps partiel est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les salariés travaillant à temps partiel bénéficient des mêmes droits et obligations que les salariés travaillant à temps complet.

Heures complémentaires

Compte tenu des contraintes liées aux activités de la branche, le nombre d'heures complémentaires effectuées par un salarié peut excéder 10 % de la durée du travail prévue au contrat, mais ne peut dépasser 1/3 de cette durée. En cas de dépassement des 10 %, les modalités pratiques sont définies par accord d'entreprise. Les heures complémentaires ne peuvent avoir pour effet de porter la durée du travail d'un salarié à temps partiel au niveau de la durée légale du travail.

Modalités de passage à temps partiel

Tout salarié souhaitant occuper un emploi à temps partiel doit en formuler la demande par écrit à son employeur. Celui-ci dispose d'un délai de 2 mois pour fournir une réponse au salarié.

Lorsqu'en application de l'article L. 212-4-5, 1er alinéa, du code du travail, des salariés demandent la mise en place d'horaires à temps partiel, l'entreprise pourra différer ou refuser cette transformation dans les cas suivants :

- lorsque cette réorganisation entraîne une création d'emplois supérieure à celle résultant de la réduction à temps partiel des salariés concernés ;
- lorsque la réorganisation visée ci-dessus aggrave les conditions de travail des autres salariés restant à temps plein appartenant à l'équipe.

Heures supplémentaires :

Contingent d'heures supplémentaires

En raison des variations saisonnières d'activités propres à la profession, le contingent d'heures supplémentaires que les entreprises peuvent effectuer sans autorisation de l'inspection du travail est fixé à :

- 130 heures par an à partir de l'année 2003.

La rémunération des heures supplémentaires peut être remplacée, en tout ou partie, par un repos compensateur équivalent. Ce repos est mis en place par accord ou décision unilatérale de l'employeur.

Dans ce cas, la durée de ce repos est équivalente à la rémunération majorée (1 heure majorée à 25% donne lieu à un repos compensateur de 1.25 heure).

Congé annuel

Les dispositions relatives au congé annuel sont celles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, le salarié acquiert 2 jours et demi ouvrables de congé annuel par période équivalente à 1 mois de travail au cours de l'année de référence, sans que la durée totale du congé puisse excéder 30 jours ouvrables.

Toutefois, sont assimilées à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé :

- les absences pour maladie, dans la limite d'une durée totale de 1 mois dans l'année de référence ;
- les absences pour accident du travail ou maladie professionnelle, dans la limite d'une durée ininterrompue de 1 an).

Les salariés des niveaux I à IV bénéficient, en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise, des congés supplémentaires suivants :

- après 10 ans de présence dans l'entreprise, 1 jour supplémentaire de congé ;
- après 15 ans de présence dans l'entreprise, 2 jours supplémentaires de congé ;
- après 20 ans de présence dans l'entreprise, 3 jours supplémentaires de congé ;
- après 25 ans de présence dans l'entreprise, 4 jours supplémentaires de congé ;
- après 30 ans de présence dans l'entreprise, 6 jours supplémentaires de congé.

Sauf accord d'entreprise, ces périodes d'absence accordées au titre de l'ancienneté ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif, et seront prises en dehors de la période fixée, dans l'entreprise, pour l'attribution des congés prévus par la loi.

Jours fériés

Après 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise, les salariés ont droit, en plus du congé annuel, à un nombre de jours de congés payés correspondant aux fêtes légales en vigueur à la date de signature du présent accord :

- le 1er janvier ;
- le lundi de Pâques ;
- le 8 mai ;
- le 14 Juillet ;
- le 1er Mai (sans condition d'ancienneté) ;
- l'Ascension ;
- le lundi de Pentecôte ;
- l'Assomption ;
- la Toussaint ;
- le 11 Novembre ;
- le jour de Noël.

Le personnel ayant travaillé tout ou partie de l'un de ces jours bénéficiera soit d'un repos payé, soit d'une indemnité correspondant au salaire équivalent.

Travail du dimanche

Article 3.13

En vigueur étendu

Les heures de travail effectuées le dimanche par des personnels des niveaux I à III donnent lieu à une majoration du taux horaire sur la base du SMC :

- de 100 %, lorsqu'elles sont effectuées à titre exceptionnel ;
- de 50 %, lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre du service normal par roulement ou non.

Contreparties au profit des salariés effectuant des heures de travail la nuit

Article 4

Une majoration de 10 % du taux horaire calculée sur la base du salaire minimum conventionnel s'applique pour les personnels des niveaux I à III aux heures de travail effectuées entre 21 et 5 heures à compter du 1er janvier 2005 et aux heures de travail effectuées entre 21 et 6 heures à compter du 1er janvier 2006.

Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000

Etendue par arrêté du 28 décembre 2000 JORF 31 décembre 2000

Congés pour événements familiaux (6).

Des autorisations d'absence exceptionnelle payées, non déductibles des congés, sont accordées à tous les salariés sans condition d'ancienneté dans l'entreprise, dans les cas suivants :

- naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours ouvrés ;
- mariage du salarié : 5 jours ouvrés ;
- mariage d'un enfant : 1 jour ouvré ;
- décès du conjoint ou d'un enfant : 3 jours ouvrés ;
- décès d'un parent ou d'un allié direct : 1 jour ouvré.

Congés pour enfants malades

Leurs modalités de prise en charge sont du ressort de chaque entreprise.

Congé sabbatique.

Sous condition d'ancienneté, ce congé non rémunéré pourra être accordé au salarié pour convenance personnelle pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 11 mois. Pendant ce congé, le contrat de travail est suspendu.

Arrivé à terme, le salarié est réintégré dans son emploi ou dans un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

Congé pour création d'entreprise

Ce congé, non rémunéré, pourra être accordé aux salariés qui en font la demande pour une durée de 1 an, renouvelable une fois. Pendant ce congé, le contrat de travail est suspendu. A la fin du congé, le salarié retrouve son emploi ou un emploi correspondant.

Congé de formation économique, sociale et syndicale.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées, dans les conditions prévues aux articles L. 451-1 à L. 452-4 du code du travail, aux salariés qui souhaitent participer à des stages ou à des sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés par des centres agréés.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont celles qui sont accomplies à la demande de l'employeur au-delà de la durée légale du travail

Le paiement de ces heures est remplacé par un repos de remplacement dont la durée tient compte des majorations légales (art. L. 212-5 du code du travail).

Elles donneront lieu à l'attribution du repos compensateur prévu à l'article L. 212-5-1 du code du travail.

Toutefois les entreprises pourront opter pour un paiement des heures et/ou des majorations par accord d'entreprise ou d'établissement.

Elles s'imputeront sur le contingent annuel fixé par la branche à 130 heures sauf en cas d'attribution de repos compensateur de remplacement et sauf heures effectuées dans le cadre de travaux urgents

Temps partiel

S'entend d'un temps partiel tout contrat de travail dont la durée fixée contractuellement est inférieure à la durée hebdomadaire, mensuelle ou annuelle de référence, considérée sur la base d'un horaire à temps plein.

Du point de vue collectif, le travail à temps partiel est une modalité particulière d'organisation du temps de travail. Du point de vue individuel, le travail à temps partiel est une possibilité d'aménagement du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée (temps partiel choisi).

En raison des attentes très diversifiées qui entourent le temps partiel choisi, chaque entreprise précisera ses modalités concrètes d'application à son propre niveau.

Les salariés qui le souhaitent pourront demander à travailler à temps partiel. L'entreprise s'efforcera d'y donner une suite favorable si cette demande est compatible avec le bon fonctionnement du service.

Le salaire sera calculé au prorata du temps de travail accompli.

La mise en œuvre du travail à temps partiel doit s'effectuer en conformité avec le principe d'égalité de traitement des salariés. Les salariés à temps partiel bénéficieront des mêmes possibilités de promotion et de formation que les salariés à temps plein. Le déroulement de carrière, en particulier celui du personnel féminin, ne pourra se trouver ralenti du seul fait d'un passage à temps partiel choisi.

Le contrat de travail à temps partiel est un document écrit dont le contenu obligatoire est précisé par la loi, notamment en ce qui concerne la répartition de la durée du travail au sein de chaque journée ainsi que la répartition convenue entre les jours de la semaine et entre les semaines du mois (convention collective).

Dans la limite de la durée légale applicable, le pourcentage d'heures complémentaires peut atteindre 1/3 de la durée convenue contractuellement (11).

Dans ce cas, chacune des heures complémentaires effectuées au-delà du 1/10e de la durée contractuelle donnera lieu à une majoration salariale de 25 %

Travail du dimanche.

Pour chaque heure travaillée un dimanche lorsque l'organisation habituelle du travail ne le prévoit pas, et sauf accord spécifique d'entreprise ou d'établissement, le salarié bénéficie, en plus du paiement des heures de travail effectuées, d'un complément sous forme de repos d'une durée égale à celle du travail effectué.

Travail de nuit.

Pour chaque heure travaillée entre 22 heures et 6 heures, lorsque l'organisation habituelle du travail ne le prévoit pas, et sauf accord spécifique d'entreprise ou d'établissement, le salarié bénéficie, en plus du paiement des heures de travail effectuées, d'un complément sous forme de repos d'une durée égale à celle du travail effectué.

Travail à l'occasion d'un jour férié.

Le travail du 1er Mai, jour légalement férié et chômé, donne lieu également à l'attribution d'une majoration horaire de 100 %.

ANNEXE 3 – REGLES DE GESTION DE L'ANNUALISATION

DEFINITION DE L'ANNUALISATION

Un cycle de travail est dit annualisé lorsque le décompte du temps de travail n'est pas identique chaque semaine, sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures effectives. Les variations sont principalement liées au calendrier scolaire, à la saisonnalité des activités, ou à une organisation en roulement sur tous les jours de la semaine.

Conformément à l'article 4 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, compétence est donnée à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du Comité social territorial compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail. Ainsi les collectivités peuvent définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 h, comprenant « en principe » le dimanche,
- repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures,
- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 h pour une semaine, et 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- en journée continue, temps de repos de 20 mn (compris dans le temps de travail dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de l'employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations) à partir de 6 h travaillées en continu.

LES SERVICES CONCERNES

Au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'annualisation concerne les services suivants :

- Service Déchets** : chauffeurs, agents de collecte et agents d'accueil en déchetterie
- Service Culture** : agent d'accueil et de billetterie, assistant, directeur du service culturel, régisseur, agent technique, chargé de mission
- Service Equipements Aquatiques** : agents d'accueil et /ou d'entretien, maîtres-nageurs sauveteurs, surveillants de bassin, chefs de bassin
- Service Famille-Relais Petite Enfance** : Educateurs de Jeunes Enfants

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION AU SEIN DE CSMA – DISPOSITIONS COMMUNES

PLANNING ANNUEL

Le nombre d'heures annuelles doit être planifié à l'avance sur le cycle annuel pour chaque service.

Il s'agit là d'établir un planning annuel de travail pour chaque poste, en tenant compte des besoins du service et en respectant les principes d'organisation du temps de travail. En fonction des services ce planning devra être ré-établi ou reconduit chaque année.

Ce planning sera la référence « emploi du temps de l'agent ».

Il définit les périodes travaillées et les périodes non travaillées, il prédéfinit pour les agents concernés les périodes de congés annuels et les périodes de repos compensateur.

Le planning annuel doit être suivi sous format informatique, défini en concertation entre les services et le service ressources humaines, et permettre une mise en parallèle du temps prévu et du temps réalisé.

DEFINITION DES REGLES DE SUIVI DU PLANNING ANNUEL :

Modification de la répartition prévisionnelle des heures :

En fonction des besoins du service, liés à l'activité prévue, l'emploi du temps prévisionnel de certaines semaines pourra être modifié et donner lieu éventuellement à une nouvelle répartition des heures. Cette nouvelle répartition se fait le plus en amont possible, elle est effectuée après avis de l'agent concerné, mais reste déterminée par les nécessités de service. Les heures ainsi re-réparties ne sont pas majorées, sauf si elles dépassent les bornes horaires de 10 h de travail effectif par jour ou de 48 h de travail hebdomadaire. Dans ces cas-là elles sont majorées en récupération dans les conditions prévues pour les heures supplémentaires.

- Heures faites en plus (heures supplémentaires ou complémentaires) :

Elles sont réalisées à la demande de la collectivité, en plus des heures prévues au planning annuel. Elles sont décomptées en fin d'année ; Seules les heures réalisées au-delà du nombre d'heures annuelles préalablement définies sont considérées comme heures supplémentaires. Le document de suivi du temps de travail doit permettre d'identifier les temps réalisés en plus du planning normal.

Une prise en compte en cours d'année est possible en cas de dépassement exceptionnel du rythme de travail.

- Absences au travail : maladie, accidents du travail, maternité, autorisations d'absence... Toutes ces absences qui doivent être justifiées par l'agent sont légalement considérées comme du temps de travail effectif.

Ces jours d'absence seront comptabilisés sur la base d'une durée forfaitaire quelle que soit la période sur laquelle ces absences interviendront.

La durée forfaitaire correspond aux obligations hebdomadaires moyennes de travail de l'agent (référence servant au calcul des congés payés).

Par exemple, pour un agent à temps complet travaillant sur 5 jours/semaine, ce forfait journalier s'établit à 7 heures.

Report d'une année sur l'autre (débit/crédit)

Si le contingent annuel de l'agent au 31 décembre de l'année écoulée est inférieur à la durée annuelle de référence (1 607 heures ou 1586 h en cas de sujétion) l'autorité ne peut en aucun cas reporter ce "manque" l'année suivante. La durée annuelle de travail aura été réputée effectuée.



En revanche, si l'agent dépasse le contingent des heures fixé pour la durée annuelle de référence, il pourra bénéficier d'un report sur l'année suivante et/ou en fonction des cas, récupérer ou être indemnisé de ces heures supplémentaires.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE CULTURE

L'activité du service culture regroupe l'accueil de compagnies en résidences, la saison culturelle du Quatrain et l'activité locative de la salle.

<u>Période</u>	<u>Activité</u>
Septembre	Accueil de compagnies en résidences + locations
Octobre à Mai	Saison culturelle : accueil de spectacles + locations
Juin/Juillet	Pic d'activité des locations et spectacles hors les murs
Août	Fermeture de l'équipement

Les spectacles sont accueillis en semaine ou en week-end (sauf petites vacances scolaires). Les agents peuvent donc potentiellement travailler n'importe quel jour de cette période, le cas échéant un jour férié.

Les horaires des agents sur les temps de spectacle sont en général soit 10h > 22h soit 14h>2h.

En dehors des journées de spectacles, les horaires des agents sont fixes et organisés par binôme afin d'éviter les situations de travailleur isolé au sein de l'équipement et en fonction des horaires d'ouverture au public (billetterie). Amplitude maximum : 9h-18H

La saison culturelle est par sa nature fluctuante d'une année sur l'autre. On ne connaît qu'entre 6 mois et 1 an à l'avance les dates des spectacles. La saison N+1 (sept > mai N+1) est finalisée en février de l'année N.

Concernant l'activité locative, celle-ci est par nature irrégulière et fonctions des demandes et contrats dans des délais qui peuvent parfois être relativement courts (parfois 15 jours à l'avance).

Un planning annuel N (année civile) est disponible dès décembre n-1 et indique ce qui est connu (saison jusqu'en juin) et ce qui est inconnu (forfait de 7 soirées spectacles entre octobre et décembre en tenant compte des garanties minimales du temps de travail.).

Sauf cas de force majeure, après le 15 du mois, il n'y a plus de changement pour le prochain suivant.

La sujétion liée au travail en horaires décalés (nuit, dimanche et jours fériés) est prise en compte dans le cadre d'une surcote prévue dans le règlement RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité pour les postes impactés (directeur, chargé d'accueil et de billetterie, régisseur, agent technique, chargé de mission, assistant du service culture).

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE DECHETS

Pour tenir compte des variations d’activité tout au long de l’année, les agents travaillant pour la collecte des déchets et l’accueil en déchèteries sont annualisés selon les modalités dérogatoires validées dans le cadre du protocole de temps de travail correspondant à une durée annuelle de travail 1586 heures. La continuité de service est obligatoire et est assurée par le respect des quotas de présence définis pour chaque pôle collecte/déchetteries.

3 semaines de congés doivent être prises obligatoirement sur la période estivale entre juillet et août. Une rotation est organisée avec découpage des congés en 3 tranches de 3 semaines consécutives sur l’ensemble des vacances scolaires d’été.

Des modifications d’horaires peuvent intervenir en fonction de l’activation du protocole intempéries / fortes chaleurs selon les modalités validées dans ces protocoles.

Collecte des déchets :

Le temps de préparation et de nettoyage des véhicules sont inclus dans l’amplitude des heures de travail.

➔ **Semaine de travail « classique »** : Les horaires sont organisés en 2 cycles du lundi au vendredi :

Tournées du matin	4 équipages (dont un en double ripeur) Un agent titulaire du permis B affecté aux d’entretien et maintenance des points tri	5h-12h
Tournées d’après-midi	2 équipages Un agent titulaire du permis B affecté aux d’entretien et maintenance des points tri	13h-20h Ou 20h-3h si déclenchement des horaires d’été

➔ **Aménagement des horaires sur la période estivale en cas de canicule** : point effectué chaque jeudi à l’embauche de l’équipe d’après-midi entre les agents et le chef d’équipe pour valider en fonction des prévisions météo de la semaine suivante le déclenchement des horaires de nuit (20h-3h)

➔ **Semaine de travail avec un jour férié**

Travail les jours fériés, **à l’exception des 1^{er} janvier + 1^{er} mai + 25 décembre**

Soit 8 jours fériés dans l’année max. (hors samedi et dimanche) :

- Lundi de Pâques
- 8 mai
- Jeudi ascension
- Lundi de pentecôte
- 14 juillet
- 15 août



- 1^{er} novembre
- 11 novembre

Pour les semaines de travail incluant les 3 autres jours fériés à savoir : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre : organisation d'un report de collecte et décalage du passage à J+1 impliquant le travail le samedi. Les heures travaillées sur ces 3 samedis réalisées au-delà de la durée annuelle du travail en vigueur au sein du service Déchets (dérogation en lien avec la sujétion retenue à hauteur de 1586h) seront indemnisées en fin d'année en heures supplémentaires.

Quotas de présence nécessaires pour assurer la continuité de service.

➔ 15 agents présents chaque jour dont 8 agents titulaires du Permis Poids Lourd

Déchèteries et Haltes Eco tri

Les horaires d'ouverture sont définis dans le règlement intérieur des déchèteries et Halte Eco Tri comme suit :

Horaires à l'année (hors période estivale)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Clisson	fermé	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30
Gétigné	fermé	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30
Remouillé	fermé	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30
La Haie Fouassière	fermé	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30	9h30-12h30 14h-17h30
Livraison/réparation bacs	/	9h15-12h30 14h-17h30	9h15-12h30 14h-17h30	9h15-12h30 14h-17h30	9h15-12h30 14h-17h30	9h15-12h30 14h-17h30

Horaires d'été (du 1^{er} juillet au 31 août)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Clisson	fermé	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30
Gétigné	fermé	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30
Remouillé	fermé	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30
La Haie Fouassière	fermé	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30
Livraison/réparation bacs	/	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30	8h-14h30

Le portail d'entrée est fermé 15 minutes avant l'horaire de fermeture afin de permettre le respect des horaires. Les agents restent présents sur site jusqu'à 12h30 et 17h30 pour ranger et nettoyer le site.

Protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail – CSMA – conseil communautaire du 26 mars 2024

Les déchetteries ou haltes éco-tri sont fermées les dimanches et jours fériés.

Quotas de présence nécessaires pour assurer la continuité de service sur les 4 sites :
5 agents habilités et formés au poste (CACES...)

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE FAMILLE – RELAIS PETITE ENFANCE

L'activité du Relais Petite Enfance s'articule autour de 4 périodes d'activités différentes sur l'année :

- **Les périodes hautes :**
 - Du 25 au 5 du mois suivant en période scolaire :
 - Animations en matinée pour les assistantes maternelles
 - Nombreuses sollicitations des usagers pour les formulaires de déclaration des parents employeurs.
 - Les mois de mai et juin :
 - Animations en matinée pour les assistantes maternelles
 - Accompagnement des usagers pour le paiement des congés payés des assistantes maternelles et des fins de contrat avant l'entrée à l'école des enfants.
- **Les périodes classiques :** En milieu de mois (du 6 au 24 du mois) en période scolaire.
- **Les périodes moyennes :** Pendant les vacances scolaires en l'absence d'animations en matinée pour les assistantes maternelles.
- **Les périodes basses :** Les deux premières semaines d'août et la semaine entre Noël et le 1^{er} janvier.

Les plannings des agents sont organisés sur la base d'un nombre d'heures hebdomadaires variables en fonction des périodes d'activités.

Un volant d'heures est défini pour les événements qui ne peuvent pas être fixés au moment du pré-planning (ex : journées Relais baby-sitting, soirées thématiques à destination des assistantes maternelles, conférences à destination des parents, événements avec les partenaires locaux, ...), estimé à une vingtaine d'heures.

Le Relais Petite Enfance est ouvert toute l'année.

Les congés des Educateurs de jeunes enfants sont validés dans le respect des quotas de présence définis comme tels :

- **En périodes haute et classique** : la majorité de l'équipe est présente en fonction de la quotité de temps de travail et du planning annuel
- **En période moyenne** : 3 personnes
- **En période creuse** : 1 EJE

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SERVICE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

L'activité du service Equipements Aquatiques fluctue en fonction du rythme scolaire

Semaines scolaires (30 semaines par an)	Horaires fixes en semaine 1 week end de travail sur 3 pour les agents d'accueil et /ou d'entretien 1 week end de travail sur 5 pour les MNS d'Aquaval Sèvre et 1/6 pour les MNS d'Aquaval Maine
Semaines de petites vacances scolaires (8 semaines par an)	Horaires fluctuants selon les besoins du service mais avec un jour de repos fixe Même Rotation pour les week ends
Les semaines de grandes vacances (9 semaines par an sur la période estivale)	Horaires fluctuants selon les besoins du service liés au remplacement des agents en congés Même rotation pour les week-ends
Fermetures techniques	15 jours consécutifs d'arrêt technique une fois par an pour chaque équipement

QUOTAS DE PRESENCE A RESPECTER SELON PUBLIC ACCUEILLI

Type de public	AquaVal Maine			AquaVal Sèvre		
	Nombre agent bassin	Autres agents	Eté	Nombre agent bassin	Autres agents	Eté
Primaire	3	1		3	1	
Secondaire	1	1		1	1	
Activité enfant	2 ou 3	2	Idem	2 ou 3	1	Idem
Activité adulte	2 ou 3	2		2	1	
Baignade	2 ou 3	2	6	2	1	6

Les plannings sont préparés par le N+1 et communiqués un mois à l'avance.

La sujétion liée au travail en horaires décalés (nuit, dimanche et jours fériés) est prise en compte dans le cadre d'une surcote prévue dans le règlement RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité pour les postes impactés (chefs de bassin, MNS, surveillants de baignades, agents d'accueil et/ou d'entretien).

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-10

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Action Sociale : Titres restaurant - Revalorisation du montant de la participation employeur à compter du 1^{er} avril 2024

Nombre de membres :

↙ En exercice : 49
↙ Présents : 37
↙ Représentés : 9
↙ Votants : 46

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-10**RESSOURCES HUMAINES**

OBJET – Action Sociale : Titres restaurant - Revalorisation du montant de la participation employeur à compter du 1^{er} avril 2024

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics la mise en œuvre, au bénéfice de leurs agents, de prestations sociales. Le montant des dépenses à consacrer aux prestations à mettre en place ainsi que leur mode de gestion relèvent du libre choix des collectivités.

Pour rappel, le Conseil communautaire a fixé par délibération du 14 décembre 2021 les modalités de mise en œuvre de l'action sociale au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo et acté la mise en place de titres restaurant selon les dispositions suivantes :

- Titre restaurant d'une valeur faciale de 5€, avec participation employeur de la collectivité à hauteur de 50 %,
- Attribution à tous les agents de droit public et de droit privé,
- Octroi d'un titre restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier,
- Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence (RTT, congés, maladie, autorisations spéciales d'absences...)
- En cas de télétravail, le titre restaurant est maintenu.

Dans le cadre de la démarche de définition du projet d'administration engagée en 2023, un atelier participatif à destination des agents a été organisé afin de proposer un plan d'actions en lien avec les 5 piliers de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : Social, Environnement, Territoire, Gouvernance et Economie.

Concernant le volet social, un des axes présentés concerne le développement des dispositifs de rémunération envers les agents, dans la volonté de favoriser l'attractivité de la collectivité pour les agents déjà en poste ou pour de futures recrues.

Il est donc proposé d'augmenter le niveau de participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant les titres restaurant.

Il est rappelé que la collectivité peut prendre en charge entre 50 et 60 % du titre restaurant fourni. Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite à compter du 1^{er} avril 2024 :

- ➔ Augmenter son niveau de prise en charge à hauteur de 60 % de la valeur du titre soit 3 €.

Le reste à charge pour les agents bénéficiaires serait de 2 euros par titre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la revalorisation du montant de la participation employeur sur les titres restaurant.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n°14.12.2021-16 du 14 décembre 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo et instaurant notamment la mise en place des titres restaurant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2023,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine agglo souhaite renforcer son attractivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 1	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PORTE de 50 à 60 % la participation de la collectivité aux titres restaurant à compter du 1^{er} avril 2024.

MAINTIENT les autres modalités d'octroi actées par délibération n°14.12.2021-16 du 14 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en vue de l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-11

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Aqua’val Sèvre et Aqua’Val Maine : vote des tarifs Equipements aquatiques à compter du 1^{er} juin 2024 pour les tarifs activités et à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les tarifs publics

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 37
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-11**EQUIPEMENTS AQUATIQUES****OBJET – Aqua’val Sèvre et Aqua’Val Maine : vote des tarifs Equipements aquatiques à compter du 1^{er} juin 2024 pour les tarifs activités et à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les tarifs publics****Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques****EXPOSE DES MOTIFS**

La Commission Equipements Aquatiques s’est réunie le 7 février 2024 afin d’examiner les tarifs des équipements aquatiques Aqua’val Sèvre et Aqua’Val Maine pour une mise en application au 1^{er} juin 2024 des tarifs activités et au 1^{er} juillet 2024 pour les tarifs publics.

Il est proposé de :

- Conserver les tarifs entrés publics en vigueur tels qu’ils ont été approuvés par délibération du 28 mars 2023 sur les deux équipements,
- Appliquer une augmentation de 5% pour les tarifs activités

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et suivants,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2023 approuvant les tarifs pour les accès aux équipements aquatiques Aqua’val Sèvre et Aqua’val Maine à compter du 1^{er} juin 2023 pour les tarifs activités et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs publics et applicables jusqu’au 30 juin 2024,

VU les tarifs Equipements aquatiques, ci-annexés,

Cette proposition ayant été soumise à l’avis de la Commission Equipements Aquatiques en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs ci-annexés pour les accès aux équipements aquatiques Aqua’val Sèvre et Aqua’val Maine à compter du 1^{er} juin 2024 pour les tarifs activités et à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les tarifs publics.

PRECISE que les tarifs réduits sont octroyés aux étudiants, aux demandeurs d’emploi, aux personnes à mobilité réduite et aux familles nombreuses sur présentation d’un justificatif.

PRECISE que les tarifs unitaires Sauna et Balnéo viennent en complément d’une entrée piscine.

PRECISE que le règlement pour les activités et les cartes (nage, essentiel, essentiel + et premium) est possible en 3 fois.

PRECISE que les tarifs activités pourront être proratisés à l’euro supérieur en fonction du nombre de cours proposés et semaines avec des jours fériés pendant les périodes de vacances scolaires.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

DESIGNATIONS PRODUITS	AQUA'VAL SEVRE	AQUA'VAL MAINE
Tarif junior 3-16 ans	3,70 €	4,00 €
Entrée tarif exceptionnel	2,80 €	
Ticket adulte tarif normal	4,70 €	5,50 €
Ticket adulte tarif réduit	4,10 €	5,00 €
Carte 350 points junior (tarif normal)	35,00 € 28 pts/entrée	35,00 € 35 pts/entrée
Carte 320 points junior (tarif réduit)	32,00 € 26 pts/entrée	32,00 € 32 pts/entrée
Carte 500 points adulte (tarif normal)	50,00 € 39 pts/entrée	50,00 € 50 pts/entrée
Carte 500 points adulte (tarif réduit)	45,00 € 33 pts/entrée	45,00 € 45 pts/entrée
10 heures adulte	28,00 €	35,00 €
Comités d'entreprise 300 points junior	25,00 € 23 pts/entrée	25,00 € 23 pts/entrée
Comités d'entreprise 450 points adulte	40,00 € 34 pts/entrée	40,00 € 34 pts/entrée
Groupe (+ de 10)	3,30 €	3,70 €
ALSH du territoire	2,50 €	2,50 €
Ticket unitaire animation anniversaire	4,80 €	5,10 €
Carte famille (4 personnes)	14,00 €	16,00 €
Animation/Promotion	2,50 €	2,50 €
Animation/Promotion	7,50 €	7,50 €
Animation/Promotion	10,00 €	10,00 €
Animation/Promotion	13,00 €	13,00 €
DESIGNATIONS ACTIVITES	AQUA'VAL SEVRE	AQUA'VAL MAINE
Sauna entrée piscine incluse ou balnéo mode dégradé	8,00 €	8,00 €
Sauna en complément d'une entrée piscine	3,30 €	
Sauna 5 entrées (entrées piscine incluses)	36,00 €	
Piscine + balnéo		11,50 €
Balnéo en complément d'une entrée piscine		6,00 €
Piscine + balnéo 5 entrées		55,00 €
Piscine + balnéo 10 entrées		105,00 €
Lit hydro-massant		13,00 €
Lit hydro-massant 5 séances		50,00 €
Aquabike location unitaire sans entrée piscine	5,00 €	5,00 €
Aquabike location par 10 sans entrée piscine	45,00 €	45,00 €
Parcours circuit training sans encadrement		9,00 €
Activités trimestrielles	86,00 €	86,00 €
Activités annuelles	228,00 €	228,00 €
Activités annuelles 4 nages	273,00 €	273,00 €
Jardin aquatique	106,00 €	106,00 €
Aquabébé à l'unité	12,00 €	12,00 €
Aquabébé 10 séances	106,00 €	106,00 €
Aquabike et aquatraining à l'unité	12,00 €	12,00 €
Aquabike et aquatraining 10 séances	119,00 €	119,00 €
Cours unitaire	12,00 €	12,00 €
Aqua fitness 5 séances	53,00 €	53,00 €
Aqua fitness 10 séances	105,00 €	105,00 €
Cours 5 leçons	46,00 €	46,00 €
Entrée espace aquatique + 1 aqua fitness		16,00 €
Aqua nage: accès illimité à l'espace aquatique		290,00 €
Aqua essentiel: accès illimité à l'espace aquatique + 1 aqua fitness ou 1 circuit training sans encadrement		330,00 €
Aqua essentiel +: accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 aqua fitness ou 1 circuit training sans encadrement		425,00 €
Aqua Premium: accès illimité à l'espace aquatique + balnéo + 1 activité forme (aqua fitness, aquabike ou 1 circuit training) + 1 aqua fitness ou circuit training sans encadrement		505,00 €
Remplacement badge		4,00 €
Carte cadeau		25,00 €
Carte cadeau		50,00 €
Location de créneau (1 ligne d'eau)		32,00 €
Mise à disposition MNS		26,00 €
Créneau scolaire		60,00 €

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-12

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles de la saison 2024-2025

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 37
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-12**CULTURE****OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles de la saison 2024-2025**

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire, en séance du 5 octobre 2021, a fixé les tarifs pour l'espace culturel Le Quatrain, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Ceux-ci ont été modifiés à plusieurs reprises (septembre et décembre 2022, mars 2023), afin d'apporter des ajustements à la grille tarifaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs des spectacles du Quatrain et les stages du Quatrain pour la saison 2024-2025.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2023 approuvant la nouvelle grille tarifaire des spectacles et stages de l'espace culturel du Quatrain à compter du 1^{er} juin 2023,

VU l'avis de la commission Tourisme-Culture réunie le mercredi 13 mars 2024,

VU les tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025 tels que proposés en annexe, en application des tarifs approuvés par délibération du 28 mars 2023 et applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

APPROUVE les stages du Quatrain pour la saison 2024-2025, en application des tarifs approuvés par délibération du 28 mars 2023 et applicables à compter du 1^{er} juin 2023, comme suit :

stages parent-enfant ou de stages individuels (1h<4h)	5 stages maximum durant la saison 2024-2025
---	---

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Titre du spectacle	Séance (sous réserve de modification)	Cie	Tarif
LES PETITS DUOS	MARDI 04 JUIN 2024	CIE 29X27	GRATUIT
LA MOSSA	SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024	LA MOSSA	GRATUIT
L'ILE SANS NOM	SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024	COMPAGNIE INSTANT DISSONANT	Tarif Unique (TU)
MATIERE PREMIERE	DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024	CIE PAR TERRE	TU
BLOCKBUSTER	SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024	COLLECTIF MENSUEL (Be)	TU
7 FOIS LA REVOLUTION	VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024	CIE LES GUEPES ROUGES	TU
TROP PRES DU MUR	VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024	THYPUS BRONX	TU
L'OMBRE DES CHOSES	SAMEDI 7 DECEMBRE 2024	TANGRAM KOLLECTIV (FR/ALL)	Tarif spécial
L'OMBRE DES CHOSES	DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024	TANGRAM KOLLECTIV (FR/ALL)	Tarif spécial
L'OMBRE DES CHOSES	LUNDI 09 DECEMBRE 2024	TANGRAM KOLLECTIV (FR/ALL)	Tarif Scolaire
L'OMBRE DES CHOSES	LUNDI 09 DECEMBRE 2024	TANGRAM KOLLECTIV (FR/ALL)	Tarif Scolaire
COUPURES SIMPLE	MERCREDI 11 DECEMBRE 2024	THEATRE DES BELIERS	TU
ANTICHAMBRE	MARDI 17 DECEMBRE 2024	AYELEN PAROLIN (Be)	TU
ANTICHAMBRE	LUNDI 13 JANVIER 2025	STEREOPTIK	Tarif Scolaire
ANTICHAMBRE	LUNDI 14 JANVIER 2025	STEREOPTIK	Tarif Scolaire
ANTICHAMBRE	MARDI 14 JANVIER 2025	STEREOPTIK	TU
MASSAK YADA	VENDREDI 17 JANVIER 2025	COLLECTIF 1.5	TU
RICHARD III	VENDREDI 24 JANVIER 2025	LA POUPEE QUI BRÛLE	TU
SOIREE TROIS PAS DE DANSE	JEUDI 06 FEVRIER 2025	MARCO DA SILVA FERREIRA	TU
LARZAC !	JEUDI 27 FEVRIER 2025	CIE 1336	GRATUIT
LE SACRE DE LILA	VENDREDI 28 FEVRIER 2025	DESTIN CROISES (Ca)	TU
NOUAGE	DIMANCHE 02 MARS 2025	GROUPE FLUO	Tarif spécial
NOUAGE	LUNDI 03 MARS 2025	GROUPE FLUO	Tarif Scolaire
NOUAGE	LUNDI 03 MARS 2025	GROUPE FLUO	Tarif Scolaire
LE PROCESSUS	JEUDI 06 MARS 2025	THEATRE DE ROMETTE	Tarif Scolaire
LE PROCESSUS	JEUDI 06 MARS 2025	THEATRE DE ROMETTE	TU
LE PROCESSUS	VENDREDI 07 MARS 2025	THEATRE DE ROMETTE	Tarif Scolaire
LA MORT D'UNE MONTAGNE	JEUDI 13 MARS 2025	CIE LES NON ALIGNES	TU
SOIREE PETITES FORMES INSOLITES	MERCREDI 19 MARS 2025	ARIEL DORON / TOF THEATRE	TU
TERREUR	MERCREDI 26 MARS 2025	CARAVANE CIE	TU
TOUT BOUGE	LUNDI 31 MARS 2025	LES FEES RAILLEUSES	Tarif Scolaire
TOUT BOUGE		LES FEES RAILLEUSES	Tarif Scolaire
TOUT BOUGE	MARDI 1 ^{ER} AVRIL 2025	LES FEES RAILLEUSES	Tarif Scolaire
TOUT BOUGE		LES FEES RAILLEUSES	Tarif Scolaire
TOUT BOUGE	MERCREDI 2 AVRIL 2025	LES FEES RAILLEUSES	Tarif spécial
JE BADINE AVEC L'AMOUR	JEUDI 24 AVRIL 2025	SYLVAIN RIEJOU - ASSOCIATION CLICHE	TU
NE LAISSE PAS CE JOUR VIEILLIR	MERCREDI 14 MAI 2025	LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS	TU
TOPOS	07 & 08 JUIN 2025		GRATUIT
POP	non défini	CIE SAC DE NOEUDS	TU & TARIF SCOLAIRE
DES NUITS POUR VOIR LE JOUR	non défini	CIE ALLEGORIE	TU
LA FABLE DE L'AUTRUCHE	Non défini	COLLECTIF MORDU	TARIF SPECIAL & TARIF SCOLAIRE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-13

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des nouveaux tarifs de brasserie de la saison culturelle à compter du 1^{er} juin 2024

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 37
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-13**CULTURE****OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des nouveaux tarifs de brasserie de la saison culturelle à compter du 1^{er} juin 2024****Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil communautaire, en séance du 25 avril 2017, a fixé les tarifs de Brasserie à l'espace culturel Le Quatrain, applicables pour la saison 2017-2018. Puis, par délibération du 24 avril 2018, le conseil communautaire a décidé du maintien des tarifs de brasserie à l'espace culturel Le Quatrain, votés en Conseil communautaire le 25 avril 2017, à compter de la saison 2018-2019.

Une restauration légère ainsi que des boissons correspondant à la Licence III (avec taux d'alcool inférieur ou égal à 18° - *vin, bière, cidre, poiré, porto, crème de cassis, etc.*) sont proposés au public avant et après les spectacles de la saison culturelle.

Ces tarifs étant inchangés depuis 2017, il est proposé de les faire partiellement évoluer comme suit :

- Boissons bouteilles ou canettes non alcoolisées (jus de fruit et boisson gazeuse type coca cola, Orangina,...) : Tarif actuel : 1.5 €
Nouveau tarif à 2 €
- Vin (au verre) : Tarif actuel : 1,50 €
Nouveau tarif à 2 €
- Bière bouteille ou pression : Tarif actuel : 2,50 €
Nouveau tarif à 3 €
- Saucisson : Tarif actuel : 4 €
Nouvelle appellation « Assiette de fromage, saucisson ou amuse-bouche » à 4 €

Les autres tarifs demeurent les mêmes que votés au sein de la délibération du 25 avril 2017.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire du 25 avril 2017 approuvant les tarifs de brasserie de l'espace culturel le Quatrain pour la saison 2017-2018,

VU la délibération communautaire du 24 avril 2018 décidant de maintenir les tarifs de brasserie de l'espace culturel le Quatrain, votés le 25 avril 2017, à compter de la saison 2018-2019,

VU les tarifs de brasserie ci-annexés,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Tourisme-Culture en date du mercredi 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 0	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les tarifs TTC de brasserie proposés dans le cadre de la saison culturelle applicables à partir du 1^{er} juin 2024 tels que ci-joints en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

**Espace culturel Le Quatrain : Tarifs de brasserie de la saison culturelle
applicables à compter du 1er juin 2024**

Produits	Tarifs en TTC
Boisson chaude (café, thé ou assimilé)	0,50 €
Sirops à l'eau	0,50 €
Boissons bouteilles ou canettes non alcoolisées (jus de fruits et boissons gazeuse type coca cola , Orangina...)	2,00 €
Vin (au verre)	2,00 €
Bière bouteille ou pression	3,00 €
Bouteille de vin	7,00 €
Barre chocolatée ou assimilé	1,00 €
Gaufre	1,50 €
Demi-saucisson	2,00 €
Sandwich	2,50 €
Assiette de fromages, saucisson ou amuse-bouche	4,00 €

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-14

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des nouveaux tarifs de location de la salle à compter du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 37
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-14

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : approbation des nouveaux tarifs de location de la salle à compter du 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture

EXPOSE DES MOTIFS

En séance du 30 mars 2021, sur proposition de la commission mixte locations au Quatrain, le Conseil communautaire a fixé les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1^{er} juillet 2021, comprenant une augmentation :

- Des tarifs de locations individuels HT Entreprises (agglomération / hors agglomération) de +5%
- Du reste des tarifs de locations individuels HT de + 2 %
- Des forfaits location sans prestation technique de 200 € HT

La commission mixte locations au Quatrain a proposé également, à compter de 2022, d'augmenter chaque année en juillet tous les tarifs de 2% jusqu'en 2026.

La location des seuls espaces « bar / hall » est rarement, voire jamais, sollicitée. En outre, son tarif ne paraît pas cohérent avec les autres propositions. Il est proposé de supprimer ce tarif à compter du 1^{er} juillet 2024.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application d'un tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain »,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2023 approuvant les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU les tarifs de location ci-annexés,

CONSIDERANT la proposition de la commission mixte locations au Quatrain d'augmenter chaque année de 2% les tarifs de location jusqu'en 2026,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Tourisme-Culture en date du mercredi 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

SUPPRIME le tarif Bar/Hall à compter du 1^{er} juillet 2024.

FIXE les tarifs HT de location de l'espace culturel Le Quatrain applicables à tout contrat signé à compter du 1^{er} juillet 2024, tels que ci-joints en annexe.

VALIDE le maintien des règles de gratuité suivantes de l'espace culturel Le Quatrain :

- **Le lycée de la Herdrie** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la présentation de l'atelier théâtre du Lycée (en juin) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de cet évènement étant à la charge du lycée de la Herdrie.
- **L'association Danse Ta Différence** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la soirée « La nuit différente » ou « Danse ta différence » (en alternance une année sur deux) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'évènement étant à la charge de l'association Danse Ta différence.

VALIDE le maintien pour les communes de la Communauté d'agglomération désireuses d'utiliser le Quatrain, de l'application du tarif le plus bas « *tarif associations agglomération* ». Les moyens humains éventuels et prestations complémentaires leur seront refacturés.

VALIDE le maintien que toute utilisation du Quatrain par la Communauté d'agglomération (réunions, vœux, service internes, etc...) ou pour des tiers bénéficiaires sera systématiquement facturée (espaces de locations, prestations complémentaires et moyens humains), dans un souci de valorisation des activités du Quatrain.

VALIDE le maintien d'une pénalité aux locataires de l'espace culturel Le Quatrain, en cas de refus de ramassage des poubelles suite à des locations pour cause de mauvais tri, fixée à 100 € TTC (sous forme de titre de recettes).

VALIDE que les dispositions des délibérations du 19 décembre 2017 relatives au tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre ainsi qu'à l'application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain » restent inchangées.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

LOCATION D'ESPACES	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
	Tarifs locataires domiciliés CSMA			Tarifs locataires domiciliés hors CSMA		
Salle Goulaine + bar/hall	833,92 €	563,08 €	696,87 €	1 044,91 €	747,77 €	912,57 €
Salle Sèvre + bar/hall	665,12 €	450,46 €	537,78 €	886,16 €	645,29 €	748,60 €
Salle Maine + bar/hall	522,45 €	225,46 €	394,31 €	696,26 €	450,92 €	564,14 €
Cuisine	231,86 €	225,23 €	225,23 €	231,86 €	225,23 €	225,23 €
Chambre froide	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Plateau	110,13 €	106,99 €	106,99 €	115,93 €	112,62 €	112,62 €
Loges	104,34 €	101,35 €	101,35 €	115,93 €	112,62 €	112,62 €
Barnum extérieurs (48 m²)	378,42 €	255,00 €	316,20 €	469,20 €	348,84 €	405,96 €

SERVICE DE NETTOYAGE	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
	Tarifs locataires domiciliés CSMA			Tarifs locataires domiciliés hors CSMA		
Forfait nettoyage salle Goulaine	105,49 €	102,48 €	102,48 €	105,49 €	102,48 €	102,48 €
Forfait nettoyage salle Sèvre	63,30 €	61,49 €	61,49 €	63,30 €	61,49 €	61,49 €
Forfait nettoyage salle Maine	32,15 €	31,24 €	31,24 €	32,15 €	31,24 €	31,24 €
Forfait nettoyage bar/hall	63,30 €	61,49 €	61,49 €	63,30 €	61,49 €	61,49 €
Forfait nettoyage cuisine	126,59 €	122,98 €	122,98 €	126,59 €	122,98 €	122,98 €

EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
	Tarifs locataires domiciliés CSMA			Tarifs locataires domiciliés hors CSMA		
Utilisation des gradins (forfait)	200,95 €	0,00 €	195,21 €	200,95 €	195,21 €	195,21 €
Utilisation des tapis de danse sur le plateau (forfait 7 tapis)	40,57 €	39,42 €	39,42 €	40,57 €	39,42 €	39,42 €
Utilisation du parc matériel son & lumière du Quatrain (forfait)	115,93 €	0,00 €	112,62 €	115,93 €	112,62 €	112,62 €
Utilisation du kit sono portative (forfait)	57,96 €	56,31 €	56,31 €	57,96 €	56,31 €	56,31 €
Utilisation des praticables (prix unitaire)	5,80 €	5,63 €	5,63 €	5,80 €	5,63 €	5,63 €
Utilisation du Vidéo-projecteur pro plateau + écran (0,26 € / mn)	0,29 €	0,28 €	0,28 €	0,29 €	0,28 €	0,28 €
Utilisation du petit vidéoprojecteur (à la journée)	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €
Ecran valise 4x3 pour petit vidéoprojecteur (à la journée)	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €

**Tarifs HT de location de l'espace culturel Le Quatrain
applicables à compter du 1er juillet 2024**

EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
	Tarifs locataires domiciliés CSMA			Tarifs locataires domiciliés hors CSMA		
Ordinateur (à la journée)	58,27 €	56,60 €	56,60 €	58,27 €	56,60 €	56,60 €
Enregistrement audio qualité pro (forfait)	57,96 €	56,31 €	56,31 €	57,96 €	56,31 €	56,31 €
Caution pour clé numérique (forfait)	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €
Pénalité pour cause de mauvais tri / déchets	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €
Heure supplémentaire 9h< >3h	57,96 €	56,31 €	56,31 €	57,96 €	56,31 €	56,31 €

MOYENS HUMAINS - TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
	Tarifs locataires domiciliés CSMA			Tarifs locataires domiciliés hors CSMA		
Moyens humains pris en charge directe par le Quatrain (tarif horaire)	30,84 €	29,96 €	29,96 €	30,84 €	29,96 €	29,96 €
Mise en place et rangement du mobilier (forfait)	248,27 €	241,18 €	241,18 €	248,27 €	241,18 €	241,18 €

FORFAIT SANS TECHNIQUE Salle Sèvre ou Goulaine + hall/bar + cuisine+ 2 loges + plateau scénique (sans technique) Mobilier et forfait ménage inclus	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
	Tarifs locataires domiciliés CSMA			Tarifs locataires domiciliés hors CSMA		
Salle Goulaine 423 m ² - forfait 1 jour	1 408,33 €			1 592,34 €		
Salle Goulaine 423 m ² - forfait 2 jours	2 006,37 €			2 282,39 €		
Salle Goulaine 423 m ² - forfait 3 jours	2 185,79 €			2 489,41 €		
Salle Sèvre 286 m ² - forfait 1 jour	1 297,89 €			1 481,93 €		
Salle Sèvre 286 m ² - forfait 2 jours	1 840,76 €			2 116,78 €		
Salle Sèvre 286 m ² - forfait 3 jours	2 003,57 €			2 307,24 €		
Prestations hors forfait : Vidéoprojecteur +écran (par minute)	0,28 €					
Prestations hors forfait : Mise en place et rangement du mobilier	241,18 €					
Prestations hors forfait : Location sono portable	56,31 €					
Prestations hors forfait : Heure d'ouverture supplémentaire 9h< >3h	56,31 €					
Prestations hors forfait : Journée d'installation (J-1) de 14h à 20h	220,82 €					

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-15

CULTURE

OBJET – Conventions de partenariat SIEG avec les écoles de musique du territoire - Année 2024

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 37
↔ Représentés : 9
↔ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-15**CULTURE****OBJET – Conventions de partenariat SIEG avec les écoles de musique du territoire - Année 2024****Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture****EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'agglomération peut accompagner financièrement les associations dont le siège est situé sur le territoire de la communauté d'agglomération ou dont le champ d'action bénéficie à la population communautaire, et qui ont adressé une demande de subvention dans les délais impartis.

A ce titre, et dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres, la Communauté d'agglomération apporte un soutien financier aux différentes écoles de musique du territoire.

La fixation des montants de subventions 2024 pour les différentes écoles de musique du territoire est par conséquent proposée à l'approbation du conseil communautaire.

Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l'exercice écoulé.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L1611-4 et L2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière d'actions culturelles et sportives, concernant les écoles de musique, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT les conventions de partenariat avec les différentes écoles de musique associatives pour l'année 2024, ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE les conventions de partenariat SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) avec les écoles de musique du territoire (Artissimo, Sol en Vigne, Partition à 4) pour l'année 2024 ayant pour objet de définir le financement des écoles de musique et de fixer les objectifs en termes de structuration :

→ La participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux écoles de musique se base sur une participation fixe et une participation variable :

Part forfaitaire :

1. Aide au fonctionnement des écoles
 - Partition à 4 : 29 945,55 €
 - Sol en Vigne : 33 212,34 €
 - Artissimo : 36 842,11 €

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

2. Aide aux postes RH des écoles

- Partition à 4 : 30 000 €
- Sol en Vigne : 46 052 €
- Artissimo : 46 052 €

Part calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits domiciliés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

- Partition à 4 : 134 € / élève
- Sol en Vigne : 142 € / élève
- Artissimo : 142 € / élève

Les interventions en milieu scolaire (IMS) :

47 € par heure d'IMS (réalisée ou prévue sur l'année scolaire N-1/N)

ATTRIBUE le versement aux écoles de musique du territoire ci-dessous exposées, pour l'année 2024, des subventions suivantes :

Associations	Montant 2024
ARTISSIMO : 134 538,61 €	344 874,50 €
SOL EN VIGNE : 117 470,34 €	
PARTITION A4 : 92 865,55 €	

PRECISE que la subvention sera versée en deux fois. Une première partie, correspondant à 30 % de leur subvention de N-1, leur sera versé en avril 2024, se décomposant comme suit :

- ARTISSIMO : 40 785.45 €
- SOL EN VIGNE : 37 759.50 €
- Partition à 4 : 23 277.60 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les associations précitées.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson, représentée par le Président, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2024 et désignée sous le terme « CSMA », d'une part,

Et

L'association ARTISSIMO MUSIQUE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 26 rue de la Madeleine 44190 CLISSON, représentée par son président Ludovic Chateigner, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son objet social, tel que défini dans ses statuts en date du 14 mars 2018 l'association ARTISSIMO MUSIQUE a pour objet, sur le territoire de l'agglomération CLISSON SEVRE ET MAINE de :

- Dispenser un enseignement musical de qualité,
- Faire découvrir et aimer la musique par des concerts et autres manifestations,
- Assurer des missions éducatives, artistiques et culturelles.

De par leur nature, ses services sont appelés à bénéficier à un public se trouvant, de manière permanente ou temporaire, dans une situation de besoin de service, ainsi qu'à répondre à un réel besoin d'intérêt général ;

Cet engagement s'inscrit dans une politique sociale consacrée aux habitants du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, politique publique reconnue d'utilité générale ;

Conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération est compétente au titre du « soutien aux écoles de musique »

CSMA a en conséquence décidé de conclure la présente convention afin de :

- Maintenir la proximité et la qualité du service rendu aux enfants et famille du territoire ;
- Renforcer le partenariat avec les associations locales pour la mise en place de ce programme d'actions,

- Imposer aux associations certaines conditions liées à l'exécution de ces missions de service public,

En outre, la reconnaissance de la qualité de SIEG du service rendu par les associations locales participe d'une attention particulière au développement d'un service public de proximité ayant vocation à accueillir de manière collective les habitants de son territoire.

Par la présente convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo mandate l'association pour l'exercice de cette mission, et concrétise, de fait, la reconnaissance d'un SIEG culturel sur le territoire communautaire ;

Corrélativement, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à accompagner financièrement l'action de l'association ARTISSIMO MUSIQUE pour la mise en œuvre de son programme d'actions tel que précité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les modalités de mise en œuvre des missions économiques d'intérêt général pour lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de mandater l'association ainsi que les modalités financières qui en découlent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Son terme est donc fixé au 31 décembre 2024. Elle n'est pas reconductible à l'issue de ce délai. Le renouvellement de ce partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo entend confier à l'association la mise en œuvre des missions économiques d'intérêt général en matière culturelle, répondant à son objet social ainsi qu'à son plan d'actions précités.

Clisson Sèvre et Maine Agglo entend, de fait, offrir à ses habitants une offre conséquente en matière de d'enseignement artistique musical, dans les meilleures conditions pour eux.

Pour cela, l'association s'engage, pour la mise en œuvre de ce SIEG et dans le cadre du mandat que Clisson Sèvre et Maine Agglo lui confie, à :

- 1. L'harmonisation tarifaire entre les écoles de même catégorie (telles que définies par le schéma départemental d'enseignements artistiques)**

Les écoles de musique de même catégorie devront présenter ~~des tarifs harmonisés.~~
L'harmonisation s'entend pour la tarification des mêmes pupitres dans des conditions identiques.

2. L'harmonisation de la carte des enseignements artistiques

Les écoles de musique devront travailler conjointement pour harmoniser si besoin la carte des enseignements artistiques sur le territoire de l'agglomération.

3. L'organisation d'un événementiel commun

Accueillir chaque année, un événementiel regroupant sur une même soirée les écoles de musiques subventionnées.

Les écoles de musique devront travailler conjointement pour organiser une soirée commune présentant le travail de tout ou partie de leurs élèves.

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 mars de l'année en cours.

Tous les frais relatifs aux bâtiments et à leur occupation sont réputés réglés par la signature d'une convention distincte de mise à disposition des bâtiments.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CSMA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 134 538,61 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Montant

Le montant annuel versé à l'association correspond à :

- Une subvention variable fléchée sur le volume des interventions en milieu scolaire.
 - *Une convention tripartite entre Partition à4, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique fixe les modalités de calcul des heures éligibles à cette subvention.*

- Ces heures d'intervention sont subventionnées 47 € / heure

- Une subvention d'aide au fonctionnement
 - Une part fixe de 46.052 €
 - Une part variable de 100.000 € réparti entre les trois écoles de l'agglomération en proportion de leur nombre d'élèves.

- Une subvention variable de 134 € par élève issu du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

6.2 Acomptes

Un acompte de 30 % de l'année N-1 sera versé au mois d'avril 2024

6.3 Solde - Régularisation

Le solde sera versé à l'association au mois de mai 2024

La subvention est imputée au chapitre 65, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le comptable assignataire est Monsieur le Comptable public du Service de gestion comptable du Vignoble.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- le rapport d'activité
- les documents prévisionnels et réalisés transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communique sans délai à CSMA la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_15-DE



loi du 1° juillet 1901 relative au contrat d'association ou, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

CSMA procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation sera conduite avec pour référentiel le programme d'actions déclaré par l'association, et qui justifie la participation financière de CSMA.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

CSMA contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Dans ce cadre ainsi que dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par CSMA. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas de constatation d'un trop perçu par l'association, le montant de subvention peut être réinterrogé afin de respecter l'interdiction de surcompensation propre au SIEG et, pour CSMA, de garantir sa bonne gestion des deniers publics.

Cette réévaluation se fera dans le cadre des modalités de régularisation détaillées dans l'article 6.3 de la présente convention, et dans le courant du second trimestre de l'année N+1.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, CSMA pourra réviser le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CSMA en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé en des termes identiques par CSMA et l'association.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties à la convention ont approuvé les modifications dans les mêmes termes, dans le respect des modalités de signature propres à chacune des 2 parties.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette résiliation pour non-respect des obligations ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de résiliation.

La présente convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général ; la résiliation ouvrira alors droit au versement d'une indemnité de résiliation, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect des règles relatives à la perception de minimis par l'association.

ARTICLE 14 – RECOURS - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de NANTES.

Le

Pour l'association,

Le -président,

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_15-DE



ANNEXE 1

CALCUL DE LA SUBVENTION

	ARTISSIMO MUSIQUE
IMS	
heures déclarées	485.5
subvention à 47 € / h	22 818,50 €
SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT (2023)	
Subvention RH	46 052,00 €
charges fixes et variables (100.000 € répartis entre les 3 écoles du territoire à proportion de leur nombre d'élèves)	36 842,11 €
SUBVENTION PAR ELEVE	
nombre d'élèves issus CSMA	203
Subvention à 142 € : élève	28 826,00 €
TOTAL SUBVENTION 2024	134 538,61 €

BUDGET ARTISSIMO 2023 et 2024					
CHARGES			PRODUITS		
	réalisé 31/12/2023	prévi 2024/2025		réalisé 31/12/2023	prévi 2024/2025
60 - ACHATS	13 923,36	21 215,00	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	106 459,91	106 825,00
logiciel Outil de gestion DUONET	0,00	9 290,00	Cours	96 149,94 €	98 000,00 €
Autres prestations de services	400,00	400,00	Produits des activités annexes	0,00 €	0,00 €
Billetterie Hellfest	8 967,50	8 225,00	Recettes billetterie Hellfest	9 027,50 €	8 225,00 €
Matériel de musique	2 739,00	1 500,00	Intervention IMS		
Fournitures d'entretien et de petit équip	603,07	500,00	Produit des manifestations et prestations musicales externes	1 282,47 €	600,00 €
achat partitions	261,00	300,00			
Fournitures administratives	952,79	1 000,00			
			74 - SUBVENTIONS	149 742,50	184 572,60
			Subvention aggro (poste RH support secrétaire admif compris)	135 951,50 €	137 497,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 946,82	2 407,45	Subvention département Loire Atlantique	13 791,00 €	17 195,60 €
location immobiliere	0,00	0,00	Subvention accompagnement à la fusion PCT	0,00 €	29 880,00 €
Locations mobilires (ionos)	132,45	132,45			
Location matériel technique	640,00	700,00			
Entretien et réparations	605,90	1 000,00			
Primes d'assurance	568,47	575,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	545,49 €	10,00 €
Action culturelle (cf guso + charges)			Produits gestion courante	542,66 €	
			Produits divers de gestion	2,83 €	10,00 €
			76 - PRODUITS FINANCIERS	2 322,29 €	2 300,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEUR	53 028,94	50 678,27	Produits financiers	2 322,29 €	2 300,00 €
HONORAIRES CAC	0,00	0,00	77 - PRODUITS EXCEP	1 880,00 €	0,00 €
Honoraires GESTION PAYE	5 497,20	4 200,00	Produits exceptionnels	1 880,00 €	0,00 €
honoraires COMPTA	3 540,00	2 400,00			
Honoraires juridiques	0,00	0,00	78 - REPRISE SUR PROVISION	0,00 €	0,00 €
Catalogues et imprimés	363,00	400,00	Reprise sur provision	0,00 €	0,00 €
Frais de déplacements	710,79	800,00	79 - TRANSFERT DE CHARGES	6 197,60 €	5 000,00 €
Déplacements personnels IMS	1 371,00	1 400,00	Transfert de charges d'exploitation (dont remboursement unification)	1 590,00 €	2 000,00 €
Réception + cadeaux	923,49	600,00	Transfert de charges de personnel	4 607,60 €	3 000,00 €
Frais Télécommunication	783,94	800,00			
Services bancaires	276,53	300,00			
personnel prêté à l'entreprise	23 545,89	20 494,73			
Accompagnement à la fusion (Toccata + expert-compta)	15 768,00	19 033,54			
Cotisations HEXOPEE	249,10	250,00			
63 - IMPOTS ET TAXES	7 428,06	8 000,00			
Formation professionnelle	6 469,39	7 000,00			
Taxe d'apprentissage	958,67	1 000,00			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	185 128,66	193 209,34			
Personnels rémunération	136 307,54	142 373,23			
Indemnités et avantages divers	4 049,76	3 000,00			
heures complémentaires profs	4 670,56	3 600,00			
CONGES PAYES	969,72	667,09			
Primes et gratifications	0	3 000,00			
COTIS° URSSAF	25 345,86	28 228,48			
COTIS PREVOYANCE / MUTUELLE	2 181,80	1 198,46			
COTIS° RETRAITE	7 555,85	7 892,08			
Médecine du travail	2 508,75	2 600,00			
GUSO	741,26	500,00			
Charges sociales cachets événements	279,66				
Charges / Congés à payer	377,01				
Cotisations autres organismes	140,89	150,00			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	146,00	150,00			
Charges diverses de gestion	146,00	150,00			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	921,00	0,00			
Charges sur ex antérieurs (apurement)	921,00	0,00			
68 - AMORTISSEMENTS	331,46	600,00			
Dot. amort. des immobilisat.	331,46	600,00			
68 - PROVISION INDEMITES RETRAI	770,71	1 000,00			
Provision ind retraite	770,71	1 000,00			
RESULTAT BENEFICE	3 522,78	21 447,54	RESULTAT PERTE		
TOTAL CHARGES	263625,01	277 260,06 €	TOTAL PRODUITS	267 147,79	298 707,60

Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson, représentée par le Président, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2024 et désignée sous le terme « CSMA », d'une part,

Et

L'association Partition à4, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 24 avenue des Acacias, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine, représentée par ses co-présidents Laurent BOUZON, Tifenn CHABOT, Anne GOURAUD et Jean-Louis RICHARD, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son objet social, tel que défini dans ses statuts en date du 01^{er} août 2022, l'association Partition à4 a pour objet, sur une partie du territoire de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO :

- Rendre accessible les pratiques musicales à tous
- Développer les pratiques collectives
- Favoriser la proximité de ses lieux d'enseignement
- Promouvoir la culture musicale en participant activement à toutes manifestations, festivals, concerts

De par leur nature, ses services sont appelés à bénéficier à un public se trouvant, de manière permanente ou temporaire, dans une situation de besoin de service, ainsi qu'à répondre à un réel besoin d'intérêt général ;

Cet engagement s'inscrit dans une politique sociale consacrée aux habitants du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, politique publique reconnue d'utilité générale ;

Conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération est compétente au titre du « soutien aux écoles de musique »

CSMA a en conséquence décidé de conclure la présente convention afin de :

- Maintenir la proximité et la qualité du service rendu aux enfants et famille du territoire ;

- Renforcer le partenariat avec les associations locales pour la mise en place de ce programme d'actions,
- Imposer aux associations certaines conditions liées à l'exécution de ces missions de service public,

En outre, la reconnaissance de la qualité de SIEG du service rendu par les associations locales participe d'une attention particulière au développement d'un service public de proximité ayant vocation à accueillir de manière collective les habitants de son territoire.

Par la présente convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo mandate l'association pour l'exercice de cette mission, et concrétise, de fait, la reconnaissance d'un SIEG culturel sur le territoire communautaire ;

Corrélativement, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à accompagner financièrement l'action de l'association Partition à 4 pour la mise en œuvre de son programme d'actions tel que précité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les modalités de mise en œuvre des missions économiques d'intérêt général pour lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de mandater l'association ainsi que les modalités financières qui en découlent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Son terme est donc fixé au 31 décembre 2024. Elle n'est pas reconductible à l'issue de ce délai. Le renouvellement de ce partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo entend confier à l'association la mise en œuvre des missions économiques d'intérêt général en matière culturelle, répondant à son objet social ainsi qu'à son plan d'actions précités.

Clisson Sèvre et Maine Agglo entend, de fait, offrir à ses habitants une offre conséquente en matière de d'enseignement artistique musical, dans les meilleures conditions pour eux.

Pour cela, l'association s'engage, pour la mise en œuvre de ce SIEG et dans le cadre du mandat que Clisson Sèvre et Maine Agglo lui confie, à :

1. L'harmonisation tarifaire entre les écoles de même catégorie (telles que définies par le schéma départemental d'enseignements artistiques)

Les écoles de musique de même catégorie devront présenter des tarifs harmonisés. L'harmonisation s'entend pour la tarification des mêmes pupitres dans des conditions identiques.

2. L'harmonisation de la carte des enseignements artistiques

Les écoles de musique devront travailler conjointement pour harmoniser si besoin la carte des enseignements artistiques sur le territoire de l'agglomération.

3. L'organisation d'un évènementiel commun

Accueillir chaque année, un évènementiel regroupant sur une même soirée les écoles de musiques subventionnées.

Les écoles de musique devront travailler conjointement pour organiser une soirée commune présentant le travail de tout ou partie de leurs élèves.

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 mars de l'année en cours.

Tous les frais relatifs aux bâtiments et à leur occupation sont réputés réglés par la signature d'une convention distincte de mise à disposition des bâtiments.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CSMA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 92 865,55 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Montant

Le montant annuel versé à l'association correspond à :

- Une subvention variable fléchée sur le volume des interventions en milieu scolaire.
 - Une convention tripartite entre Partition à4, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique fixe les modalités de calcul des heures éligibles à cette subvention.
 - Ces heures d'intervention sont subventionnées 47 € / heure
 -
- Une subvention d'aide au fonctionnement
 - Une part fixe de 30.000 €
 - Une part variable de 100.000 € réparti entre les trois écoles de l'agglomération en proportion de leur nombre d'élèves.

- Une subvention variable de 134 € par élève issu du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

6.2 Acomptes

Un acompte de 30 % de l'année N-1 sera versé au mois d'avril 2024

6.3 Solde - Régularisation

Le solde sera versé à l'association au mois de mai 2024

La subvention est imputée au chapitre 65, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le comptable assignataire est Monsieur le Comptable public du Service de gestion comptable du Vignoble.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- le rapport d'activité
- les documents prévisionnels et réalisés transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communique sans délai à CSMA la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

CSMA procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation sera conduite avec pour référentiel le programme d'actions déclaré par l'association, et qui justifie la participation financière de CSMA.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

CSMA contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Dans ce cadre ainsi que dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par CSMA. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas de constatation d'un trop perçu par l'association, le montant de subvention peut être réinterrogé afin de respecter l'interdiction de surcompensation propre au SIEG et, pour CSMA, de garantir sa bonne gestion des deniers publics.

Cette réévaluation se fera dans le cadre des modalités de régularisation détaillées dans l'article 6.3 de la présente convention, et dans le courant du second trimestre de l'année N+1.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, CSMA pourra réviser le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CSMA en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé en des termes identiques par CSMA et l'association.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties à la convention ont approuvé les modifications dans les mêmes termes, dans le respect des modalités de signature propres à chacune des 2 parties.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette résiliation pour non-respect des obligations ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de résiliation.

La présente convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général ; la résiliation ouvrira alors droit au versement d'une indemnité de résiliation, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect des règles relatives à la perception de minimis par l'association.

ARTICLE 14 – RECOURS - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de NANTES.

Le

Pour l'association,
les co-présidents,

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_15-DE



ANNEXE 1

CALCUL DE LA SUBVENTION

	PARTITION A4
IMS	
heures déclarées	230
subvention à 47 € / h	10 810,00 €
SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT (2023)	
Subvention RH	30 000,00 €
charges fixes et variables (100.000 € répartis entre les 3 écoles du territoire à proportion de leur nombre d'élèves)	29 945,55 €
SUBVENTION PAR ELEVE	
nombre d'élèves issus CSMA	165
Subvention à 134 € : élève	22 110,00 €
TOTAL SUBVENTION 2024	92 865,55 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_15-DE



Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024



COMPTE DE RESULTAT

Charges	Montant	Produits	Montant
60 - Achat	2 428,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	44 327,00 €
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	44 327,00 €
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	0,00 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2 428,00 €		2 400,00 €
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	1 883,00 €	74 - Subventions d'exploitation	25 864,00 €
Sous traitance générale	0,00 €	Etat (ANS, ARS, ...)	
Locations	358,00 €		
Entretien et réparation	905,00 €	Région(s)	
Assurance	620,00 €		
Formations	0,00 €		
Divers		Département(s)	0,00 €
62 - Autres services extérieurs	2 911,00 €		4 050,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 463,00 €	Commune(s)	
Publicité, publication	0,00 €	subvention communauté de communes et agglomérations	25 864,00 €
Déplacements, missions	61,00 €		83 851,00 €
Frais postaux et de télécommunications	240,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres	147,00 €		
63 - Impôts et taxes	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	3 281,00 €
Impôts et taxes sur rémunération		Dont cotisations	3 061,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €		3 061,00 €
64 - Charges de personnel	46 035,00 €	76 - Produits financiers	139,00 €
Rémunération des personnels	30 833,00 €		139,00 €
Charges sociales	15 202,00 €	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	79 - Transfert de charges	1 229,00 €
66 - Charges financières			3 730,00 €
67 - Charges exceptionnelles		86 - Emplois des contributions volontaires en nature	53 600,00 €
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	0,00 €	Secours en nature	
TOTAL DES CHARGES	53 257,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	53 600,00 €
		Dons en nature	
		Prestations en nature	27 200,00 €
		Bénévolat	26 400,00 €
		TOTAL DES CHARGES	246 274,00 €
		TOTAL DES PRODUITS	128 440,00 €
			211 096,00 €

Résultat : -35 178,00 €

Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson, représentée par le Président, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2024 et désignée sous le terme « CSMA », d'une part,

Et

L'association SOL EN VIGNE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue du Fief de l'Isle 44690 LA HAYE FOUASSIERE représentée par ses co-présidents Mme Laurence FLEURY, M. Jean-Sébastien LE BRIZAUT, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son objet social, tel que défini dans ses statuts en date du 14 mars 2018 l'association SOL EN VIGNE a pour objet, sur le territoire de l'agglomération CLISSON SEVRE ET MAINE de :

- Dispenser un enseignement musical de qualité,
- Faire découvrir et aimer la musique par des concerts et autres manifestations,
- Assurer des missions éducatives, artistiques et culturelles.

De par leur nature, ses services sont appelés à bénéficier à un public se trouvant, de manière permanente ou temporaire, dans une situation de besoin de service, ainsi qu'à répondre à un réel besoin d'intérêt général ;

Cet engagement s'inscrit dans une politique sociale consacrée aux habitants du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, politique publique reconnue d'utilité générale ;

Conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération est compétente au titre du « soutien aux écoles de musique »

CSMA a en conséquence décidé de conclure la présente convention afin de :

- Maintenir la proximité et la qualité du service rendu aux enfants et famille du territoire ;
- Renforcer le partenariat avec les associations locales pour la mise en place de ce programme d'actions,

- Imposer aux associations certaines conditions liées à l'exécution de ces missions de service public,

En outre, la reconnaissance de la qualité de SIEG du service rendu par les associations locales participe d'une attention particulière au développement d'un service public de proximité ayant vocation à accueillir de manière collective les habitants de son territoire.

Par la présente convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo mandate l'association pour l'exercice de cette mission, et concrétise, de fait, la reconnaissance d'un SIEG culturel sur le territoire communautaire ;

Corrélativement, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à accompagner financièrement l'action de l'association SOL EN VIGNE pour la mise en œuvre de son programme d'actions tel que précité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les modalités de mise en œuvre des missions économiques d'intérêt général pour lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de mandater l'association ainsi que les modalités financières qui en découlent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Son terme est donc fixé au 31 décembre 2024. Elle n'est pas reconductible à l'issue de ce délai. Le renouvellement de ce partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo entend confier à l'association la mise en œuvre des missions économiques d'intérêt général en matière culturelle, répondant à son objet social ainsi qu'à son plan d'actions précités.

Clisson Sèvre et Maine Agglo entend, de fait, offrir à ses habitants une offre conséquente en matière de d'enseignement artistique musical, dans les meilleures conditions pour eux.

Pour cela, l'association s'engage, pour la mise en œuvre de ce SIEG et dans le cadre du mandat que Clisson Sèvre et Maine Agglo lui confie, à :

1. L'harmonisation tarifaire entre les écoles de même catégorie (telles que définies par le schéma départemental d'enseignements artistiques)

Les écoles de musique de même catégorie devront présenter des tarifs harmonisés. L'harmonisation s'entend pour la tarification des mêmes pupitres dans des conditions identiques.

2. L'harmonisation de la carte des enseignements artistiques

Les écoles de musique devront travailler conjointement pour harmoniser si besoin la carte des enseignements artistiques sur le territoire de l'agglomération.

3. L'organisation d'un événementiel commun

Accueillir chaque année, un événementiel regroupant sur une même soirée les écoles de musiques subventionnées.

Les écoles de musique devront travailler conjointement pour organiser une soirée commune présentant le travail de tout ou partie de leurs élèves.

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 mars de l'année en cours.

Tous les frais relatifs aux bâtiments et à leur occupation sont réputés réglés par la signature d'une convention distincte de mise à disposition des bâtiments.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CSMA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 117 470,34 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Montant

Le montant annuel versé à l'association correspond à :

- Une subvention variable fléchée sur le volume des interventions en milieu scolaire.

- Une convention tripartite entre Partition à4, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique fixe les modalités de calcul des heures éligibles à cette subvention.
- Ces heures d'intervention sont subventionnées 47 € / heure
-
- Une subvention d'aide au fonctionnement
 - Une part fixe de 46.052 €
 - Une part variable de 100.000 € réparti entre les trois écoles de l'agglomération en proportion de leur nombre d'élèves.
 -
- Une subvention variable de 134 € par élève issu du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

6.2 Acomptes

Un acompte de 30 % de l'année N-1 sera versé au mois d'avril 2024

6.3 Solde - Régularisation

Le solde sera versé à l'association au mois de mai 2024

La subvention est imputée au chapitre 65, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le comptable assignataire est Monsieur le Comptable public du Service de gestion comptable du Vignoble.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- le rapport d'activité
- les documents prévisionnels et réalisés transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communique sans délai à CSMA la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

CSMA procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation sera conduite avec pour référentiel le programme d'actions déclaré par l'association, et qui justifie la participation financière de CSMA.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

CSMA contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Dans ce cadre ainsi que dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par CSMA. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas de constatation d'un trop perçu par l'association, le montant de subvention peut être réinterrogé afin de respecter l'interdiction de surcompensation propre au SIEG et, pour CSMA, de garantir sa bonne gestion des deniers publics.

Cette réévaluation se fera dans le cadre des modalités de régularisation détaillées dans l'article 6.3 de la présente convention, et dans le courant du second trimestre de l'année N+1.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, CSMA pourra réviser le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CSMA en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé en des termes identiques par CSMA et l'association.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties à la convention ont approuvé les modifications dans les mêmes termes, dans le respect des modalités de signature propres à chacune des 2 parties.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette résiliation pour non-respect des obligations ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de résiliation.

La présente convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général ; la résiliation ouvrira alors droit au versement d'une indemnité de résiliation, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect des règles relatives à la perception de minimis par l'association.

ARTICLE 14 – RECOURS - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de NANTES.

Le

Pour l'association,
les co-présidents,

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_15-DE



ANNEXE 1

CALCUL DE LA SUBVENTION

	SOL EN VIGNE
IMS	
heures déclarées	260
subvention à 47 € / h	12 220,00 €
SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT (2023)	
Subvention RH	46 052,00 €
charges fixes et variables (100.000 € répartis entre les 3 écoles du territoire à proportion de leur nombre d'élèves)	33 212,34 €
SUBVENTION PAR ELEVE	
nombre d'élèves issus CSMA	183
Subvention à 142 € : élève	25 986,00 €
TOTAL SUBVENTION 2024	117 470,34 €

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°26.03.2024-16

FINANCES

OBJET – Budget Principal : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN



Délibération n °26.03.2024-16

FINANCES

OBJET – Budget Principal : vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du « Budget Principal » :

Excédent de fonctionnement : 15 340 277.52 €

Excédent d'investissement : 2 210 620.57 €

Excédent global 2023 : 17 550 898.09 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-17

FINANCES

OBJET – Budget Zones d’activités : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN



Délibération n °26.03.2024-17

FINANCES

OBJET – Budget Zones d’activités : vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l’année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Zones d’activités » :

Excédent de fonctionnement :	0.00 €
Déficit d’investissement :	- 1 660 451.83 €
Déficit global 2023 :	- 1 660 451.83 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°26.03.2024-18

FINANCES

OBJET – Budget Immobiliers d’entreprises : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 36
↕ Représentés : 10
↕ Votants : 46

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN



Délibération n °26.03.2024-18

FINANCES

OBJET – Budget Immobiliers d’entreprises : vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l’année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Immobiliers d’entreprises » :

Excédent de fonctionnement : 11.39 €

Excédent d’investissement : 477 862.76 €

Excédent global 2023 : 477 874.15 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-19

FINANCES

OBJET – Budget Equipements aquatiques : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN



Délibération n °26.03.2024-19

FINANCES

OBJET – Budget Equipements aquatiques : vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Equipements aquatiques » :

Excédent de fonctionnement : 692.18 €

Excédent d'investissement : 165 159.18 €

Excédent global 2023 : 165 851.36 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-20

FINANCES

OBJET – Budget Espace culturel : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN



Délibération n °26.03.2024-20

FINANCES

OBJET – Budget Espace culturel : vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Espace culturel » :

Excédent de fonctionnement : 894.97 €

Excédent d'investissement : 628 258.72 €

Excédent global 2023 : 629 153.69 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-21

FINANCES

OBJET – Budget Camping du Moulin : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 36
↕ Représentés : 10
↕ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Délibération n°26.03.2024-21**FINANCES****OBJET – Budget Camping du Moulin : vote du compte de gestion 2023****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Camping du Moulin » :

Déficit de fonctionnement : - 18 172.92 €

Excédent d'investissement : 20 039.67 €

Excédent global 2023 : 1 866.75 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-22

FINANCES

OBJET – Budget Transports et mobilités : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 36
↕ Représentés : 10
↕ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Délibération n°26.03.2024-22**FINANCES****OBJET – Budget Transports et mobilités : vote du compte de gestion 2023****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Transports et mobilités » :

Excédent de fonctionnement : 155 822.87 €

Déficit d'investissement : - 133 795.32 €

Excédent global 2023 : 22 027.55 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-23

FINANCES

OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN



Délibération n°26.03.2024-23

FINANCES

OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Déchets ménagers et assimilés » :

Excédent de fonctionnement : 1 979 468.70 €

Excédent d'investissement : 988 692.68 €

Excédent global 2023 : 2 968 161.38 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°26.03.2024-24

FINANCES

OBJET – Budget SPANC : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN



Délibération n°26.03.2024-24

FINANCES

OBJET – Budget SPANC : vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « SPANC » :

Excédent de fonctionnement : 125 092.90 €

Excédent d'investissement : 11 697.75 €

Excédent global 2023 : 136 790.65 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°26.03.2024-25

FINANCES

OBJET – Budget Assainissement collectif : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN



Délibération n °26.03.2024-25

FINANCES

OBJET – Budget Assainissement collectif : vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Assainissement collectif » :

Excédent de fonctionnement : 2 097 815.52 €

Excédent d'investissement : 2 072 903.12 €

Excédent global 2023 : 4 170 718.64 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-26

FINANCES

OBJET – Budget Adduction en eau potable : vote du compte de gestion 2023

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN



Délibération n °26.03.2024-26

FINANCES

OBJET – Budget Adduction en eau potable : vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable public au titre de l'année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Adduction en eau potable » :

Excédent de fonctionnement : 504 721.73 €

Excédent d'investissement : 3 559 110.47 €

Excédent global 2023 : 4 063 832.20 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °26.03.2024-27****FINANCES****OBJET – Budget Principal : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

↪ En exercice : 49
↪ Présents : 35
↪ Représentés : 9
↪ Votants : 44

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-27**FINANCES****OBJET – Budget Principal : vote du compte administratif 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du Budget principal :

Excédent de fonctionnement :	15 340 277.52 €
Excédent d'investissement :	2 210 620.57 €
Excédent global 2023 :	17 550 898.09 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	- 83 333.77 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	17 467 564.32 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-28****FINANCES****OBJET – Budget Zones d’activités : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 35
Représentés : 9
Votants : 44

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

SLOW

Délibération n°26.03.2024-28**FINANCES****OBJET – Budget Zones d’activités : vote du compte administratif 2023****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,**VU** les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,**VU** les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Zones d’activités » :

Excédent de fonctionnement :	0.00 €
Déficit d’investissement :	- 1 660 451.83 €
Déficit global 2023 :	- 1 660 451.83 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	0.00 €
Déficit global (restes à réaliser inclus) :	- 1 660 451.83 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/04/2024
Didier MEYER

Vice-Président Didier MEYER



À Clisson

Le 04/04/2024
Nelly SORIN

Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation du Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-29****FINANCES****OBJET – Budget Immobiliers d'entreprises : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 35
Représentés : 9
Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRÉ qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

SLOW

Délibération n°26.03.2024-29

FINANCES

OBJET – Budget Immobiliers d’entreprises : vote du compte administratif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n’est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Immobilier d’entreprises » :

Excédent de fonctionnement :	11.39 €
Excédent d’investissement :	477 862.76 €
Excédent global 2023 :	477 874.15 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	38 727.13 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	516 601.28 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-30****FINANCES****OBJET – Budget Equipements aquatiques : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 35
↔ Représentés : 9
↔ Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-30

FINANCES

OBJET – Budget Equipements aquatiques : vote du compte administratif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Equipements aquatiques » :

Excédent de fonctionnement : 692.18 €

Excédent d'investissement : 165 159.18 €

Excédent global 2023 : 165 851.36 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2024 : - 60 376.35 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 105 475.01 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation du Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-31****FINANCES****OBJET – Budget Espace culturel : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 35
Représentés : 9
Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
M. François GUILLLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
GORGES M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
HAUTE-GOULAIN Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Bernard HERVOUET
LA PLANCHE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MAISDON-SUR-SEVRE M. Linda GABORIAU
MONNIERES M. Jérôme LETOURNEAU
REMOUILLE Mme Danièle GADAIS
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Denis THIBAUD
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
ST-LUMINE-DE-CLISSON M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN
VIEILLEVIGNE

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-31**FINANCES****OBJET – Budget Espace culturel : vote du compte administratif 2023****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,**VU** les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,**VU** les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Espace culturel » :

Excédent de fonctionnement :	894.97 €
Excédent d'investissement :	628 258.72 €
Excédent global 2023 :	629 153.69 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	- 11 575.00 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	617 578.69 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation du Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-32****FINANCES****OBJET – Budget Camping du Moulin : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 35
↔ Représentés : 9
↔ Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Feuille n°2024/
Publié le

ID : 044-200067635-20240326-260324_32-BF

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Délibération n°26.03.2024-32

FINANCES

OBJET – Budget Camping du Moulin : vote du compte administratif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Camping du Moulin » :

Déficit de fonctionnement :	- 18 172.92 €
Excédent d'investissement :	20 039.67 €
Excédent global 2023 :	1 866.75 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	0.00 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	1 866.75 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-33****FINANCES****OBJET – Budget Transports et mobilités : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 35
Représentés : 9
Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GETIGNE M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
GORGES M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
HAUTE-GOULAIN Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA HAYE-FOUASSIERE M. Bernard HERVOUET
LA PLANCHE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MAISDON-SUR-SEVRE Mme Linda GABORIAU
MONNIERES M. Jérôme LETOURNEAU
REMOUILLE Mme Danièle GADAIS
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Denis THIBAUD
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
ST-LUMINE-DE-CLISSON M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN
VIEILLEVIGNE

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

SLOW

Délibération n°26.03.2024-33

FINANCES

OBJET – Budget Transports et mobilités : vote du compte administratif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Transports et mobilités » :

Excédent de fonctionnement :	155 822.87 €
Déficit d'investissement :	- 133 795.32 €
Excédent global 2023 :	22 027.55 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	- 5 130.07 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	16 897.48 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-34****FINANCES****OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 35
↔ Représentés : 9
↔ Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

SLOW

Délibération n°26.03.2024-34

FINANCES

OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : vote du compte administratif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Déchets ménagers et assimilés » :

Excédent de fonctionnement :	1 979 468.70 €
Excédent d'investissement :	988 692.68 €
Excédent global 2023 :	2 968 161.38 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	- 457 906.73 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	2 510 254.65 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °26.03.2024-35****FINANCES****OBJET – Budget SPANC : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 35
Représentés : 9
Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Délibération n°26.03.2024-35

FINANCES

OBJET – Budget SPANC : vote du compte administratif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « SPANC » :

Excédent de fonctionnement :	125 092.90 €
Excédent d'investissement :	11 697.75 €
Excédent global 2023 :	136 790.65 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	- 0.00 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	136 790.65 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation du Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-36

FINANCES

OBJET – Budget Assainissement collectif : vote du compte administratif 2023

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 35
Représentés : 9
Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Héléne BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

SLOW

Délibération n°26.03.2024-36

FINANCES

OBJET – Budget Assainissement collectif : vote du compte administratif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Assainissement collectif » :

Excédent de fonctionnement :	2 097 815.52 €
Excédent d'investissement :	2 072 903.12 €
Excédent global 2023 :	4 170 718.64 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	1 289 663.44 €
Excédent global (restes à réaliser inclus) :	5 460 382.08 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n °26.03.2024-37**FINANCES****OBJET – Budget Adduction en eau potable : vote du compte administratif 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 35
Représentés : 9
Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU, M. Jean-Guy CORNU
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

SLOW

Délibération n°26.03.2024-37

FINANCES

OBJET – Budget Adduction en eau potable : vote du compte administratif 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Guy CORNU, Président, n'est pas présent et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2023.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 présenté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget « Adduction en eau potable » :

Excédent de fonctionnement : 504 721.73 €

Excédent d'investissement : 3 559 110.47 €

Excédent global 2023 : 4 063 832.20 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2024 : - 376 764.95 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 3 687 067.25 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation du Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-38

FINANCES

OBJET – Budget Principal : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-38**FINANCES****OBJET – Budget Principal : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du Budget principal,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement : 15 340 277.52 €

Résultat d'investissement : 2 210 620.57 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2024 : - 83 333.77 €

Résultat global (restes à réaliser inclus) : 17 467 564.32 €

L'affectation des résultats comme suit pour le Budget principal :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	15 340 277.52 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	2 210 620.57 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-39

FINANCES

OBJET – Budget Zones d’activités : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-39**FINANCES****OBJET – Budget Zones d’activités : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l’affectation des résultats de l’exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Zones d’activités,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant l’absence d’excédent de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement :	0.00 €
Résultat d’investissement :	- 1 660 451.83 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	0.00 €
Résultat global (restes à réaliser inclus) :	- 1 660 451.83 €

L’affectation des résultats comme suit pour le budget Zones d’activités :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d’investissement reporté (001)	- 1 660 451.83 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-40

FINANCES

OBJET – Budget Immobiliers d’entreprises : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY

LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET

MAISON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-40**FINANCES****OBJET – Budget Immobiliers d’entreprises : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l’affectation des résultats de l’exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Immobiliers d’entreprises,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant l’absence de nécessité d’équilibrer la section d’investissement,

Considérant l’opportunité de conserver l’excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement :	11.39 €
Résultat d’investissement :	477 862.76 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	38 727.13 €
Résultat global (restes à réaliser inclus) :	516 601.28 €

L’affectation des résultats comme suit pour le budget Immobiliers d’entreprises :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	11.39 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d’investissement reporté (001)	477 862.76 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-41****FINANCES****OBJET – Budget Equipements aquatiques : Affectation des résultats 2023****Nombre de membres :**

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-41**FINANCES****OBJET – Budget Equipements aquatiques : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Equipements aquatiques,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement :	692.18 €
Résultat d'investissement :	165 159.18 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	- 60 376.35 €
Résultat global (restes à réaliser inclus) :	105 475.01 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Equipements aquatiques :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	692.18 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	165 159.18 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-42

FINANCES

OBJET – Budget Espace culturel : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 36
↺ Représentés : 10
↺ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-42**FINANCES****OBJET – Budget Espace culturel : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Espace culturel,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement : 894.97 €

Résultat d'investissement : 628 258.72 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2024 : - 11 575.00 €

Résultat global (restes à réaliser inclus) : 617 578.69 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Espace culturel :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	894.97 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	628 258.72 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-43

FINANCES

OBJET – Budget Camping du Moulin : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 36
↕ Représentés : 10
↕ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-43**FINANCES****OBJET – Budget Camping du Moulin : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Camping du Moulin,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'absence d'excédent de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement :	- 18 172.92 €
Résultat d'investissement :	20 039.67 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	0.00 €
Résultat global (restes à réaliser inclus) :	1 866.75 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Camping du Moulin :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	- 18 172.92 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	20 039.67 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°26.03.2024-44

FINANCES

OBJET – Budget Transports et mobilités : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY

LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET

MAISON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-44**FINANCES****OBJET – Budget Transports et mobilités : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Transports et mobilités,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant l'opportunité de conserver le solde de l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement :	155 822.87 €
Résultat d'investissement :	- 133 795.32 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	- 5 130.07 €
Résultat global (restes à réaliser inclus) :	16 897.48 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Transports et mobilités :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	16 897.48 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	138 925.39 €
Résultat d'investissement reporté (001)	-133 795.32 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-45

FINANCES

OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-45**FINANCES****OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Déchets ménagers et assimilés,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant l'opportunité de conserver le solde de l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement : 1 979 468.70 €

Résultat d'investissement : 988 692.68 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2024 : - 457 906.73 €

Résultat global (restes à réaliser inclus) : 2 510 254.65 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Déchets ménagers et assimilés :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	989 734.35 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	989 734.35 €
Résultat d'investissement reporté (001)	988 692.68 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-46

FINANCES

OBJET – Budget SPANC : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-46**FINANCES****OBJET – Budget SPANC : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget « SPANC »,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement : 125 092.90 €

Résultat d'investissement : 11 697.75 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2024 : 0.00 €

Résultat global (restes à réaliser inclus) : 136 790.65 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget « SPANC » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	125 092.90 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	11 697.75 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-47

FINANCES

OBJET – Budget Assainissement collectif : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 36
↕ Représentés : 10
↕ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

**Délibération n °26.03.2024-47****FINANCES****OBJET – Budget Assainissement collectif : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement collectif,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant l'opportunité de conserver le solde de l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement : 2 097 815.52 €

Résultat d'investissement : 2 072 903.12 €

Solde Restes à réaliser reportés en 2024 : 1 289 663.44 €

Résultat global (restes à réaliser inclus) : 5 460 382.08 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Assainissement collectif :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	524 453.88 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 573 361.64 €
Résultat d'investissement reporté (001)	2 072 903.12 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-48

FINANCES

OBJET – Budget Adduction en eau potable : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

**Délibération n°26.03.2024-48****FINANCES****OBJET – Budget Adduction en eau potable : Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Adduction en eau potable,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'absence de nécessité d'équilibrer la section d'investissement,

Considérant l'opportunité de conserver l'excédent de fonctionnement, en section de fonctionnement, en vue des besoins futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE compte tenu des éléments issus du compte administratif 2023,

Résultat de fonctionnement :	504 721.73 €
Résultat d'investissement :	3 559 110.47 €
Solde Restes à réaliser reportés en 2024 :	- 376 764.95 €
Résultat global (restes à réaliser inclus) :	3 687 067.25 €

L'affectation des résultats comme suit pour le budget Adduction en eau potable :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	504 721.73 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	3 559 110.47 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-49

FINANCES

OBJET – Autorisation de programmation et d'engagement : bilan annuel 2023 et actualisation

Nombre de membres :

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 36
↺ Représentés : 10
↺ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-49**FINANCES****OBJET – Autorisation de programmation et d’engagement : bilan annuel 2023 et actualisation**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d’une année sur l’autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d’engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l’annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d’investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d’engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d’améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) et autorisations d’engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives : la délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les CP non utilisés une année doivent être repris l’année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d’exécution des AP/CP. Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l’objet d’une délibération.

En début d’exercice budgétaire, les dépenses d’investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par M. le Président jusqu’au vote du budget.

Le bilan présenté est le suivant :

Budget « Budget principal »**Autorisation de programme Siège communautaire (AP18.02) :**

Une autorisation de programme (AP/CP) a été ouverte par le Conseil communautaire en date du 27 mars 2018 (Délibération n°27.03.2018-01) pour suivre les crédits de paiement de l’opération « Siège communautaire » pour un montant de 4 547 765 €TTC. Ce montant global a été actualisé à hauteur de 5 540 000 €TTC et les crédits de paiement ont été modifiés en mars 2021.

Compte tenu de l’achèvement de l’opération et des derniers mandatements émis en 2023, il est proposé **de procéder à la clôture de l’autorisation de programme** en fixant son montant définitif à 4 916 877.98 € et en approuvant l’échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :

	Montant initial	Réalisé 2018 - 2023
Siège communautaire	5 540 000 €	4 916 877,98 €

- Autorisation de programme Schéma Vélo (AP 18.03) :
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2024 à 2027 est nécessaire dans le respect de l'autorisation de programme globale votée soit :
 - o CP 2024
 - Chapitre 23 = 945 306 €
 - Chapitre 204 = 125 668 €
 - o CP 2025
 - Chapitre 23 = 756 737 €
 - Chapitre 204 = 100 000 €
 - o CP 2026
 - Chapitre 23 = 617 059 €
 - Chapitre 204 = 100 000 €
 - o CP 2027
 - Chapitre 23 = 617 059 €
 - Chapitre 204 = 100 000 €

- Autorisation de programme Schéma Directeur Eaux Pluviales (AP 20.01) :
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2023, une augmentation de l'opération de 42 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2024 et 2025 sont nécessaires soit :
 - o CP 2024
 - Chapitre 20 = 238 560.00 €
 - Chapitre 45 = 45 440.00 €
 - o CP 2025
 - Chapitre 20 = 126 886.02 €
 - Chapitre 45 = 24 168.77 €

Budget « Immobiliers d'entreprises »

- Autorisation de programme Maison de l'économie et du numérique (AP18.01) :
Une autorisation de programme (AP/CP) a été ouverte par le Conseil communautaire en date du 27 mars 2018 (Délibération n°27.03.2018-01) pour suivre les crédits de paiement de l'opération « Maison de l'économie et du numérique » pour un montant de 1 427 134 €HT. Ce montant global a été actualisé à hauteur de 1 808 000 €HT et les crédits de paiement ont été modifiés en mars 2021.

Compte tenu de l'achèvement de l'opération et des derniers mandatements émis en 2023, il est proposé **de procéder à la clôture** de l'autorisation de programme en fixant son montant définitif à 1 798 643.45 € et en approuvant l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :

	Montant initial	Réalisé 2018 - 2023
Maison de l'économie et du numérique	1 808 000 €	1 798 643,45 €

Budget « Equipements aquatiques »

- Autorisation de programme Equipement Aquatique (AP17.01) :
Une autorisation de programme (AP/CP) a été ouverte par le Conseil communautaire en date du 28 mars 2017 (Délibération n°28.03.2017-51) pour suivre les crédits de paiement de l'opération « Centre aquatique d'Aigreville-sur-Maine » pour un montant de 9 694 677 €HT. Ce montant global a été actualisé à hauteur de 11 320 000 €HT et les crédits de paiement ont été modifiés en septembre 2019.

Compte tenu de l'achèvement de l'opération et des derniers mandatements émis en 2023, il est proposé **de procéder à la clôture** de l'autorisation de programme en fixant son montant définitif à 11 280 836.03 € et en approuvant l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :

	Montant initial	Réalisé 2017 - 2023
Aqua'Val Maine	11 320 000 €	11 280 836,03 €

Budget « Espace culturel »

- Autorisation d'engagement Saison culturelle (AE 21.01) :
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2024 à 2026 est nécessaire dans le respect de l'autorisation d'engagement globale votée soit :
 - o CP 2024
 - Chapitre 011 = 255 000.00 €
 - o CP 2025
 - Chapitre 011 = 255 000.00 €
 - o CP 2026
 - Chapitre 011 = 255 000.00 €

Budget « Déchets ménagers et assimilés »

- Autorisation d'engagement Distribution des bacs jaunes (AE 22.01) :
Une autorisation d'engagement (AE/CP) a été ouverte par le Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 (Délibération n°27.09.2022-16) pour suivre les crédits de paiement de l'opération « Distribution des bacs de collecte des emballages » pour un montant de 375 000.00 €TTC.

Compte tenu de l'achèvement de l'opération et des derniers mandatements émis en 2023, il est proposé **de procéder à la clôture** de l'autorisation de programme en fixant son montant définitif à 376 490.23 € et en approuvant l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :

	Montant initial	Réalisé 2022 - 2023
Distribution des bacs de collecte des emballages (TTC)	375 000 €	376 490,23 €

Budget « Assainissement collectif »

- Autorisations de programme Schéma Directeur Assainissement (AP 20.02) :
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2023, une augmentation de l'opération de 260 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2024 à 2025 sont nécessaires soit :
 - o CP 2024
 - Chapitre 20 = 500 000 €
 - o CP 2025
 - Chapitre 20 = 291 350 €

- Autorisation de programme STEP Remouillé (AP 20.04) :
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2023, une modification des Crédits de paiement pour les années 2024 à 2025 est nécessaire dans le respect de l'autorisation de programme globale votée soit :
 - o CP 2024
 - Chapitre 23 = 5 000.00 €
 - o CP 2025
 - Chapitre 23 = 97 108.51 €

- Autorisation de programme STEP Boussay (AP 22.02) :
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2023, une augmentation de l'opération de 350 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2024 à 2025 sont nécessaires soit :
 - o CP 2024
 - Chapitre 23 = 200 000.00 €
 - o CP 2025
 - Chapitre 23 = 1 830 967.49 €

- Autorisation de programme Fief des Pommiers (Assainissement) (AP 22.04) :
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2023, une augmentation de l'opération de 146 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2024 à 2025 sont nécessaires soit :
 - o CP 2024
 - Chapitre 23 = 550 000.00 €
 - Chapitre 45 = 250 000.00 €
 - o CP 2025
 - Chapitre 23 = 41 218.81 €

- Autorisation de programme Quartier des fleurs à Gorges (Assainissement) (AP 23.01) :
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2023, une augmentation de l'opération de 350 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2024 à 2026 sont nécessaires soit :
 - o CP 2024
 - Chapitre 23 = 70 000.00 €
 - o CP 2025
 - Chapitre 23 = 1 000 000.00 €
 - o CP 2026
 - Chapitre 23 = 130 000.00 €

Budget « Adduction en eau potable »

- Autorisation de programme Fief des Pommiers (Eau potable) (AP 22.03) :
Compte tenu de l'avancée de l'opération et des crédits mandatés en 2023, une augmentation de l'opération de 133 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2024 à 2025 sont nécessaires soit :
 - o CP 2024
 - Chapitre 23 : 104 000.00 €
 - o CP 2025
 - Chapitre 23 : 31 079.38 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017, votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2017, pour la requalification de la déchèterie de Remouillé, et le Centre aquatique d'Aigrefeuille sur Maine,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2018, pour le Siège communautaire, la Maison de l'économie, le Schéma vélo, et la saison culturelle,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2019 approuvant le bilan des autorisations de programme 2018 et les actualisations, et notamment l'annulation de l'AP 17.03 « Pont transbordeur de Gorges »,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 approuvant l'actualisation des autorisations des programmes,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2020 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2020, pour le Schéma directeur eaux pluviales, schéma directeur assainissement collectif (régie), schéma directeur assainissement collectif (DSP), la STEP sur la commune de Remouillé, et la saison culturelle,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant le bilan des autorisations de programme 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2022 approuvant le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2021 et les actualisations,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022 votant l'autorisation d'engagement relative à la distribution des bacs de collecte des emballages, au titre de l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 approuvant l'actualisation de l'autorisation d'engagement 21.01 « Saison culturelle »,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 approuvant la création au titre de l'exercice 2022 pour la STEP de Boussay, le Fief des Pommiers (volet alimentation en eau potable), et le Fief des Pommiers (volet assainissement collectif),

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2023 approuvant le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2022 et les actualisations,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2023 approuvant la création de l'autorisation de programme au titre de l'exercice 2023 pour l'opération « Quartier des fleurs à Gorges » (volet assainissement collectif),

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2023 et les actualisations comme suit :

N° AP	Libellé	Budget	Montant actualisé de l'AP	Total des CP (2023 inclus)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 18.02	Siège communautaire	Principal	5 540 000 €	4 916 878 €	CLOTURE			
AP 18.03	Schéma vélo	Principal	4 288 000 €	926 170 €	1 070 974 €	856 737 €	717 059 €	717 059 €
AP 20.01	Schéma directeur Eaux pluviales	Principal	450 000 €	14 945 €	284 000 €	151 055 €		
AP 18.01	Maison de l'Economie et du numérique	Immo d'entreprises	1 808 000 €	1 798 643 €	CLOTURE			
AP 17.01	Equipement Aquatique Aigrefeuille/Maine	Equipements aquatiques	11 320 000 €	11 280 836 €	CLOTURE			
AE 21.01	Saison Culturelle	Espace culturel	765 000 €	0 €	255 000 €	255 000 €	255 000 €	
AE 22.01	Distribution bacs jaunes	Déchets ménagers	375 000 €	376 490 €	CLOTURE			
AP 20.02	Schéma directeur assainissement	Assainissement collectif	830 000 €	38 650 €	500 000 €	291 350 €		
AP 20.04	STEP Remouillé	Assainissement collectif	1 700 000 €	1 597 891 €	5 000 €	97 109 €		
AP 22.01	STEP Boussay	Assainissement collectif	2 050 000 €	19 033 €	200 000 €	1 830 967 €		
AP 22.04	Fief des Pommiers Assainissement	Assainissement collectif	2 700 000 €	1 858 781 €	800 000 €	41 219 €		
AP 23.01	Quartier des Fleurs à Gorges	Assainissement collectif	1 200 000 €	0 €	70 000 €	1 000 000 €	130 000 €	
AP 22.03	Fief des Pommiers AEP	Eau potable	500 000 €	364 921 €	104 000 €	31 079 €		

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-50

FINANCES

OBJET – Autorisation de programmation : Créations 2024

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-50**FINANCES****OBJET – Autorisation de programmation : Créations 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Au titre de l'année 2024, il est proposé au Conseil communautaire, au regard des enjeux de la programmation pluriannuelle des investissements intercommunaux et des dépenses de fonctionnement, d'inscrire, dans le cadre juridique et comptable trois autorisations de programme codifiées aux articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Budget	Montant actualisé de l'AP	Total des CP (2023 inclus)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 24.02	Voirie de la Rue du Chêne vert à Gétigné	Principal	1 700 000 €	0 €	150 000 €	1 550 000 €			
AP 24.01	Reconstruction AquaVal Sèvre	Equipements aquatiques	12 000 000 €	0 €	50 000 €	400 000 €	1 500 000 €	9 000 000 €	1 050 000 €
AP 24.03	Schéma directeur AEP	Eau potable	300 000 €	0 €	10 000 €	290 000 €			

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt d'inscrire :

- Sur le budget principal les crédits en dépenses correspondant à l'opération « Voirie de la Rue du Chêne vert à Gétigné », de manière pluriannuelle sur les exercices 2024 à 2025, pour faire correspondre ces crédits avec le calendrier de réalisation des travaux.
- Sur le budget annexe « Equipements aquatiques » les crédits en dépenses correspondant à l'opération « Reconstruction Aqua'Val Sèvre », de manière pluriannuelle sur les exercices 2024 à 2028, pour faire correspondre ces crédits avec le calendrier de réalisation des travaux.
- Sur le budget annexe « Adduction en eau potable » les crédits en dépenses correspondant à l'opération « Schéma directeur AEP », de manière pluriannuelle sur les exercices 2024 à 2025, pour faire correspondre ces crédits avec le calendrier de réalisation des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 42	Voix contre : 0	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la création de l'autorisation de programme relative au financement des travaux de l'opération « Voirie de la Rue du Chêne vert à Gétigné », au titre de l'exercice 2024.

APPROUVE la création de l'autorisation de programme relative au financement des travaux de l'opération « Reconstruction Aqua'Val Sèvre », au titre de l'exercice 2024.

APPROUVE la création de l'autorisation de programme relative au financement des prestations de l'opération « Schéma directeur AEP », au titre de l'exercice 2024.

FIXE les enveloppes globales des dépenses ainsi que leurs répartitions dans le temps comme suit :

N° AP	Libellé	Budget	Montant actualisé de l'AP	Total des CP (2023 inclus)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 24.02	Voirie de la Rue du Chêne vert à Gétigné	Principal	1 700 000 €	0 €	150 000 €	1 550 000 €			
AP 24.01	Reconstruction Aqua'Val Sèvre	Equipements aquatiques	12 000 000 €	0 €	50 000 €	400 000 €	1 500 000 €	9 000 000 €	1 050 000 €
AP 24.03	Schéma directeur AEP	Eau potable	300 000 €	0 €	10 000 €	290 000 €			

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-51

FINANCES

OBJET – Attribution des subventions aux associations 2024

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-51

FINANCES

OBJET – Attribution des subventions aux associations 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Différentes associations ont adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo des demandes de subvention au titre de l'année 2024, pour contribuer au financement de leur fonctionnement ou d'une action.

Ces différentes demandes ont été instruites et présentées pour avis aux instances politiques dédiées, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023.

Les grands principes sur lesquels repose la politique de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de subventions aux associations sont les suivants :

- La Communauté d'agglomération entend apporter un soutien financier aux initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences communautaires, en cohérence avec les axes stratégiques définis dans le projet de territoire, et dans un souci de recherche d'équilibre territorial.
- Une enveloppe financière globale est fixée annuellement par politiques publiques, et pourra évoluer jusqu'à la fin du mandat en proportion de l'augmentation de la population du territoire.
- Le montant de la subvention accordée ne doit pas excéder 30% du budget du fonctionnement ou de l'action subventionnée.
- Toute subvention supérieure à 23 000 € fera obligatoirement l'objet d'une convention, établie entre la communauté d'agglomération et l'association.

Les demandes de subvention présentées ci-après entrant bien dans le champ des compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo et présentant un intérêt pour le territoire, il est proposé d'attribuer les subventions au titre de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023,

Considérant la volonté de la collectivité d'accompagner les associations qui contribuent par leurs actions à la réalisation du projet de territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, par l'attribution de subventions,

CONSIDERANT les demandes de subvention reçues au titre de l'année 2024,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis des commissions thématiques concernées, et du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement de subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

Incendie et Secours	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Amicale des Sapeurs-pompiers d'Aigrefeuille-sur-Maine	1 487,20 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de Boussay	915,30 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de Château-Thébaud	847,50 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de Clisson	1 932,30 €	
Amicale des Sapeurs-pompiers de La Planche	1 017,00 €	
Amicale des Sapeurs-pompiers de Vieillevigne	1 152,60 €	
Ecole de jeunes Sapeurs-pompiers de Clisson	405,60 €	
Total Incendie et secours	7 757,50 €	

Petite enfance, enfance et jeunesse	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Ecole des Parents et des Educateurs - point écoute parents	2 183,00 €	
Ecole des parents point accueil et écoute jeunes 12-25 ans	2 545,00 €	
Total Famille	4 728,00 €	

Tourisme et Culture	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Association du Docteur Doussain "Les Amis du château de Clisson" : festival les Médiévales : du 20 et 21/07/2024	1 400,00 €	
La voix des cœurs - Festival Les Clissonnantes : 3/10 au 6/10/2024	1 250,00 €	
Association La Toue scène : festival musical itinérant sur la Sèvre "Escalaes festives 2024" : 23/08 au 15/09/2024	1 500,00 €	
Association Peps'Art : festival Nez en l'Air : 11 au 14/04/2024	1 500,00 €	
Association "Spectacle Vivant de la Vallée de Clisson" (SVVC) : spectacle de théâtre et de danse 2024	1 250,00 €	
Total Tourisme et Culture	6 900,00 €	

Développement économique	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
L'outil en main Sud vignoble : initiation aux métiers manuels	2 000,00 €	
Association Les Vignerons de la Vallée de Clisson : le Nouvel an du Muscadet	2 000,00 €	
Total développement économique	4 000,00 €	



Administration générale	Soutien financier	Mise à disposition d'un équipement
Association Smart Cross		Terrain
Amicale laïque de Haute-Goulaine		Local jusque 30/06/2024
Amoureux du désert		Local jusque 31/01/2024
Total Administration générale		

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °26.03.2024-52

FINANCES

OBJET – Budget principal : Budget primitif 2024

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 36
Représentés : 10
Votants : 46

Date de la convocation :

13 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-52**FINANCES****OBJET – Budget principal : Budget primitif 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 41	Voix contre : 3	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	43 784 539.19 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	17 445 247.68 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	61 229 786.87 €

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Feuillelet n°2024/
Publié le

SLO

ID : 044-200067635-20240326-260324_52-BF

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Cisson

Le 04/04/2024

Didier MEYER

Vice-Président Didier MEYER



À Cisson

Le 04/04/2024

Nelly SORIN

Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-53****FINANCES****OBJET – Budget Zones d’activités : Budget primitif 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 36
Représentés : 10
Votants : 46

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. M. Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU

BOUSSAY M. Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY

LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Mme Marielle JEANNEAU

LA PLANCHE M. Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-53**FINANCES****OBJET – Budget Zones d'activités : Budget primitif 2024****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget « Zones d'activités » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 107 700.00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 878 551.83 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	3 986 251.83 €

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °26.03.2024-54

FINANCES

OBJET – Budget Immobiliers d’entreprises : Budget primitif 2024

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 36
Représentés : 10
Votants : 46

Date de la convocation :

13 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. M. Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU

BOUSSAY M. Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Héléne BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY

LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET

MAISON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-54**FINANCES****OBJET – Budget Immobiliers d’entreprises : Budget primitif 2024****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget « Immobiliers d'entreprises » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	390 590.00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	817 852.44 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	1 208 442.44 €

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-55****FINANCES****OBJET – Budget Equipements aquatiques : Budget primitif 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 36
Représentés : 10
Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-55**FINANCES****OBJET – Budget Equipements aquatiques : Budget primitif 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget « Equipements aquatiques » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 373 135.30 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 332 730.24 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	4 705 865.54 €

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation du Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-56****FINANCES****OBJET – Budget Espace culturel : Budget primitif 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 36
Représentés : 10
Votants : 46

Date de la convocation :

13 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY M. Sébastien CHAMBAGNE, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE, M. François GUILLOT, M. Gaëtan BOURASSEAU
GETIGNE M. François GUILLOT, M. Gaëtan BOURASSEAU
GORGES M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE M. Clément LEROY, M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE M. Vincent MAGRE, M. Vincent MAGRE
MAISDON-SUR-SEVRE M. Bernard HERVOUET, M. Jean-Noël DUGAST, M. Jean-Noël DUGAST
MONNIERES M. Jean-Noël DUGAST, M. Jean-Noël DUGAST
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Jérôme LETOURNEAU, M. Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, M. Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, M. Nelly BACHELIER, M. Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE M. Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES M. Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Sylvain ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN
LA PLANCHE M. Pascal DABIN
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-56**FINANCES****OBJET – Budget Espace culturel : Budget primitif 2024****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1, L5217-10-6 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget « Espace culturel » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 980 255.00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 445 558.72 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	3 425 813.72 €

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-57****FINANCES****OBJET – Budget Transports et mobilités : Budget primitif 2024****Nombre de membres :**

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

Date de la convocation :

13 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

SLOW

Délibération n°26.03.2024-57

FINANCES

OBJET – Budget Transports et mobilités : Budget primitif 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget « Transports et mobilités » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	5 064 638.42 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	874 112.87 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	5 938 751.29 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-58****FINANCES****OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : Budget primitif 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 36
Représentés : 10
Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY

LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-58**FINANCES****OBJET – Budget Déchets ménagers et assimilés : Budget primitif 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 41	Voix contre : 4	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget « Déchets ménagers et assimilés » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	8 850 365.92 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 913 530.94 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	12 763 896.86 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-59****FINANCES****OBJET – Budget SPANC : Budget primitif 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 36
Représentés : 10
Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

13 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-59**FINANCES****OBJET – Budget SPANC : Budget primitif 2024****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget « SPANC » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	441 192.90 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	99 970.65 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	541 163.55 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-60****FINANCES****OBJET – Budget Assainissement collectif : Budget primitif 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 49
 Présents : 36
 Représentés : 10
 Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

13 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY

LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-60**FINANCES****OBJET – Budget Assainissement collectif : Budget primitif 2024****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget « Assainissement collectif » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	9 412 273.88 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	10 143 468.36 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	19 555 742.24 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation du Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-61****FINANCES****OBJET – Budget Adduction en eau potable : Budget primitif 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 36
Représentés : 10
Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

13 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. M. Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU

BOUSSAY M. Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Xavier BONNET, M. Mme Laurence LUNEAU, M. Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, M. Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, M. Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, M. Mme Fabienne COLAS, M. Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY

LA HAYE-FOUASSIERE M. Mme Vanessa PAGEOT, M. Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, M. Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES M. Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON M. Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, M. Mme Nelly BACHELIER, M. Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, M. Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY

GETIGNE M. Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES M. Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Mme Sandrine TEISSEDE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Mme Marielle JEANNEAU

LA PLANCHE M. Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE M. M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-61**FINANCES****OBJET – Budget Adduction en eau potable : Budget primitif 2024****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43, M49 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est joint à la présente note.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire n°06.02.2024-07 en date du 6 février 2024,

VU les avis de la Commission Finances en date des 21 février et 6 mars 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date des 5 et 12 mars 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget « Adduction en eau potable » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	5 269 588.40 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	4 948 370.17 €
TOTAL (dépenses et recettes) :	10 217 958.57 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 04/04/2024
Didier MEYER
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson
Le 04/04/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-62

FINANCES

OBJET – Vote du produit GEMAPI pour 2024

Nombre de membres :

↺ En exercice : 49
↺ Présents : 36
↺ Représentés : 10
↺ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-62

FINANCES

OBJET – Vote du produit GEMAPI pour 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de la loi NOTRe du 7 juillet 2015, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 *bis* du Code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Les communes et les EPCI peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, même lorsqu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, par délibération n° 26.03.2019-37 du 26 mars 2019, a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, cette délibération étant applicable depuis l'exercice 2020.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est ensuite réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente (EPCI + communes).

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi. Le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement inscrit au budget primitif 2024 a été établi à 330 100 €. Le vote d'un produit d'un montant équivalent correspond à environ 5,64 € par habitant.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

VU la loi dite MAPTAM (**Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**) du 27 janvier 2014,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 **portant nouvelle organisation territoriale de la République**,

VU la loi n°2017-1838 **relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2019 décidant l'institution à compter de 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

VU l'avis de la Commission Finances en date du 21 février 2024,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_62-DE



CONSIDERANT l'intérêt de réaliser un programme ambitieux de travaux pour la reconquête des rivières et de structurer le service Cycle de l'eau pour assurer un suivi de la compétence GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à 330 100 €.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-63

FINANCES

OBJET – Vote des taux des taxes foncières pour 2024

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-63**FINANCES****OBJET – Vote des taux des taxes foncières pour 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo sont depuis 2011 en fiscalité « mixte » et perçoivent à ce titre un produit pour chacune des différentes taxes foncières.

Les taux votés en 2023 pour chacune des taxes foncières sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,84 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,82 %

Les bases des différentes taxes ménage notifiées pour 2024 s'établissent de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : 58 956 000, ce qui représente une augmentation de + 6,0 % des bases.
- Taxe foncière sur le non bâti : 2 528 000, ce qui représente une augmentation de + 3,7 % des bases.

A taux constants, l'augmentation des bases fiscales permet une augmentation du produit fiscal d'environ 116 000 €, censée couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

L'analyse rétro-prospective financière 2022-2027 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une amélioration de la situation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo suite aux mesures prises depuis l'étude financière présentée début 2021, qui reste néanmoins menacée par une augmentation structurelle des coûts de fonctionnement. Par ailleurs, un programme d'actions a été défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire (PCAET, Habitat) et de la stratégie de développement économique, que le Conseil communautaire a souhaité financer par une augmentation des taux de fiscalité en 2023. Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des actions initiées à compter de l'année 2023.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter de 1% les taux de taxes foncières en 2024, de la manière suivante, dans l'objectif de dégager un produit fiscal complémentaire d'environ 18 000 € :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,87 %.
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,89 %.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, 1380 et suivants et 1415 et suivants,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 6 février 2024,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Considérant l'augmentation structurelle des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et les budgets annexes qui lui sont rattachés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 28	Voix contre : 15	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les taux des taxes ménages pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 2,87 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 6,89 %

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°26.03.2024-64

FINANCES

OBJET – Vote du taux de taxe d’habitation sur les résidences secondaires pour 2024

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 36
↕ Représentés : 10
↕ Votants : 46

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-64**FINANCES****OBJET – Vote du taux de taxe d’habitation sur les résidences secondaires pour 2024**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo sont depuis 2011 en fiscalité « mixte » et perçoivent à ce titre un produit de taxe d’habitation.

Depuis l’annonce de la suppression progressive de la taxe d’habitation, le taux de taxe d’habitation est resté inchangé de 2017 à 2022 pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, à 7,80 %.

Depuis 2023, cette taxe d’habitation s’applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux non affectés à l’habitation principale (THRS), et son taux doit à nouveau faire l’objet d’un vote par l’assemblée délibérante.

Le taux de taxe d’habitation a été voté pour 2023 à hauteur de 9,15%.

Les bases de cette taxe notifiées pour 2024 s’établissent à 1 657 000, ce qui représente une augmentation de + 9,8 % des bases.

A taux constant, l’augmentation des bases fiscales permet une augmentation du produit fiscal d’environ 14 000 €, censée couvrir l’évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

L’analyse rétro-prospective financière 2022-2027 présentée dans le cadre du débat d’orientations budgétaires met en évidence une amélioration de la situation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo suite aux mesures prises depuis l’étude financière présentée début 2021, qui reste néanmoins menacée par une augmentation structurelle des coûts de fonctionnement. Par ailleurs, un programme d’actions a été défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire (PCAET, Habitat) et de la stratégie de développement économique, que le Conseil communautaire a souhaité financer par une augmentation des taux de fiscalité en 2023. Le budget 2024 s’inscrit dans la continuité des actions initiées à compter de l’année 2023.

Au regard de ces orientations, il est proposé d’augmenter de 1% le taux de taxe d’habitation sur les résidences secondaires en 2024, dans une même proportion que les taxes foncières, soit à 9,24 %.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, 1380 et suivants et 1415 et suivants,

VU le Débat d’orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 6 février 2024,

VU l’avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

VU l’avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Considérant l’augmentation structurelle des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et les budgets annexes qui lui sont rattachés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 35	Voix contre : 9	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_64-DE



VOTE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2024 à 9,24 %.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-65

FINANCES

OBJET – Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2024

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 36
↕ Représentés : 10
↕ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-65

FINANCES

OBJET – Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo perçoivent diverses recettes fiscales liées aux entreprises :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Une fraction du produit de TVA perçu par l'Etat

Les produits d'IFER, de TASCOM et de fraction de TVA sont calculés automatiquement par les services fiscaux de la DGFiP. En revanche, la Communauté d'agglomération est amenée à voter chaque année un taux de CFE.

La CVAE a été supprimée pour les collectivités à compter de 2023. Elle est remplacée à titre de compensation par une fraction de produit de TVA, dans des conditions restant à fixer par un décret d'application.

Le taux de cotisation foncière des entreprises voté depuis 2023 est le suivant : 26,59 %.

Les bases de cotisation foncière des entreprises notifiées pour 2024 s'établissent à 19 662 000, ce qui représente une augmentation de + 8,7 % des bases. A taux constant, l'augmentation des bases fiscales permet une augmentation du produit fiscal d'environ 417 000 €, censée couvrir l'évolution inflationniste des dépenses courantes de la collectivité.

La hausse maximum autorisée du taux de CFE correspondrait à un taux de 28,06 % et permettrait une augmentation du produit fiscal supplémentaire d'environ 289 000 €. Pour mémoire, la hausse maximum autorisée du taux de CFE correspond à la variation des taux des taxes ménage constatée entre 2022 et 2023 au niveau de l'EPCI et des 16 communes membres, à laquelle peuvent être ajoutés les taux mis en réserve les années précédentes.

L'analyse rétro-prospective financière 2022-2027 présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires met en évidence une amélioration de la situation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo suite aux mesures prises depuis l'étude financière présentée début 2021, qui reste néanmoins menacée par une augmentation structurelle des coûts de fonctionnement. Par ailleurs, un programme d'actions a été défini dans le cadre du budget 2023 concernant les axes prioritaires identifiés dans le cadre du Projet de territoire (PCAET, Habitat) et de la stratégie de développement économique, que le Conseil communautaire a souhaité financer par une augmentation des taux de fiscalité en 2023. Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des actions initiées à compter de l'année 2023.

Au regard de ces orientations, il est proposé d'augmenter de 1% le taux de CFE en 2024, à hauteur de 26,86 %, dans l'objectif de dégager un produit fiscal complémentaire d'environ 52 000 €.

Il est proposé également de mettre en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun qu'aurait pu décider le Conseil communautaire, au titre de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, 1447 et suivants, et 1647D,

VU le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 6 février 2024,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Considérant l'augmentation structurelle des coûts de fonctionnement pesant sur le budget principal et les budgets annexes qui lui sont rattachés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 31

Voix contre : 14

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE le taux de CFE 2024 à 26,86 %.

DECIDE la mise en réserve de 100% de la différence positive qui est constatée en 2024 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante, soit 1,20 % :

CFE 2024	Taux 2024
Taux maximum de droit commun	28,06 %
Taux voté	26,86 %
Taux mis en réserve	1,20 %

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-66****URBANISME ET HABITAT****OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) »
- période 2023-2027 avec la Commune de Haute-Goulaine : avenant n°2****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 35
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 44

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAINE M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN
ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

**Délibération n°26.03.2024-66****URBANISME ET HABITAT**

**OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) »
- période 2023-2027 avec la Commune de Haute-Goulaine : avenant n°2**

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT, Vice-Président délégué à l’Urbanisme - Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d’une part, et la commune de Haute-Goulaine, d’autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune de Haute-Goulaine.

En séance de conseil communautaire du 26 septembre 2023, un avenant n°1 à la convention de service commun ADS a été approuvé avec la commune de Haute-Goulaine portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif à l’instruction des certificats d’urbanisme d’information, à compter du 23 juin 2023 jusqu’au 31 décembre 2023.

La commune de Haute-Goulaine sollicite le service commun ADS afin que celui-ci poursuive à compter du 1^{er} janvier 2024 la réalisation de l’instruction des certificats d’urbanisme d’information.

La signature d’un avenant n°2 est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d’intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d’une part, et du service ADS, d’autre part, dans l’exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d’application de l’exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2,

VU le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU la délibération n°26.09.2023-07 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant l’avenant n°1 à la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Haute-Goulaine,

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la possibilité de modifier par voie d’avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l’article 11 de ladite convention,

Considérant le projet d’avenant n°2 à la convention de service commun ADS de la commune de Haute-Goulaine, ci-annexé,

Considérant l’avis de la commission urbanisme et habitat en date du 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Haute-Goulaine tel qu'annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif à l'instruction des certificats d'urbanisme d'information.

PRECISE que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 mars 2027.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Haute-Goulaine.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CONVENTION DE SERVICE COMMUN

SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy CORNU, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

et,

La commune de Haute-Goulaine représentée par son Maire Fabrice CUCHOT, agissant en application d'une délibération en date du XXXX, ci-après dénommée 'la commune',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 actant la création du « service commun d'instruction ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Haute-Goulaine en date du 9 septembre 2022 approuvant l'adhésion au « service commun ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Haute-Goulaine en date du XXXXX approuvant l'avenant n°2 à la convention de service commun ADS,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de service commun ADS,

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) en date du 15 février 2023,

Il est convenu ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le service commun ADS assure le service supp certificats d'urbanisme d'information. Cette mission est donc transférée au servi

Le présent avenant modifie et complète la convention de service commun ADS signée le XXXX, en précisant le domaine d'intervention du service ADS, les responsabilités de la commune d'une part et du service ADS d'autre part dans l'exercice de cette mission. Il précise également la durée et la date d'application de l'exercice de ce service supplémentaire par le service 'ADS'.

ARTICLE 1 – Domaines d'intervention du service commun

⇒ Le socle commun

Les missions du socle commun réalisées par le service 'ADS' et prévues par la convention demeurent inchangées.

⇒ Les services supplémentaires

▪ **Instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa)**

En plus des services supplémentaires 'contrôle de la conformité des constructions (récolement)' et 'renseignements des pétitionnaires avant le dépôt d'un dossier' prévus par la convention, le 'service ADS' instruit les certificats d'urbanisme d'information déposés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence communale.

ARTICLE 2 – Responsabilités de la commune

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées et sont complétées par éléments suivants :

⇒ Instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa)

▪ **Phase de dépôt d'un dossier**

Pour les dossiers déposés au format papier :

- Vérification que le formulaire est correctement rempli, daté et signé,
- Enregistrement du dossier dans le logiciel Cart@DS et affectation d'un numéro d'enregistrement,
 - Suivant procédure décrite en annexe de la présente convention,
- Numérisation du dossier et enregistrement dans le logiciel Cart@DS
 - Suivant procédure décrite en annexe de la présente convention,

▪ **Signature et notification de la décision**

- Signature de la décision. Suite à la transmission d'une proposition de décision par le 'service ADS', le Maire ou l'adjoint délégué signe ladite décision, soit de façon électronique, soit de façon manuscrite au format papier.
 - En cas d'utilisation de la signature électronique, signature après visa préalable de l'agent en charge de l'urbanisme (en fonction de l'organisation du circuit de signature au niveau communal),
 - En cas de signature au format papier : enregistrement dans le logiciel Cart@DS de la décision signée et envoi d'un mail d'information au 'service ADS'.

Pour permettre au 'service ADS' de transmettre la décision avant la fin du délai d'instruction du dossier, celle-ci devra être signée au moins 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant la fin dudit délai.

Exemple : Pour un dossier dont la date limite d'instruction est le mercredi 8 juin, la décision signée devra être disponible dans Cart@DS le mercredi 1^{er} juin au plus tard. Pour un dossier dont la date limite d'instruction est le vendredi 1^{er} juillet, la décision signée devra être disponible dans Cart@DS le vendredi 24 juin au plus tard.

ARTICLE 3 – Responsabilités du ‘service ADS’ de ‘Clisson Sèvre

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées et sont complétées par éléments suivants :

⇒ Instruction des certificats d’urbanisme d’information (CUa)

▪ Phase de la décision

- Rédaction d’une proposition de décision tenant compte de l’ensemble des règles d’urbanisme applicables au terrain objet de la demande de CUa,
- Transmission de la proposition de décision à la commune,

▪ Signature et notification de la décision

Après signature de la décision, transmission au pétitionnaire :

- Sur le guichet unique (guicheturba.clissonsevremaine.fr) pour les dossiers déposés de façon dématérialisée sur le guichet unique,
- Par mail pour les dossiers déposés en version papier en Mairie.

ARTICLE 4 – Durée et date de prise d’effet de la convention de service commun

Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 mars 2027.

ARTICLE 5 – Litiges

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application du présent avenant à la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l’interprétation ou de l’application du présent avenant à la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le présent avenant à la convention est établie en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties).

A CLISSON, le XXXXXX

Le Président de ‘Clisson Sèvre et Maine Agglo’,
Jean-Guy CORNU

Le Maire de Haute-Goulaine,
Fabrice CUCHOT

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-67

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Contrat de DSP de distribution d'eau potable de la Région de Grandlieu – avenant n°4

Nombre de membres :

↻ En exercice : 49
↻ Présents : 36
↻ Représentés : 10
↻ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-67**CYCLE DE L'EAU****OBJET – Contrat de DSP de distribution d'eau potable de la Région de Grandlieu – avenant n°4**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable depuis le 1^{er} juillet 2022. Préalablement, la compétence était exercée par le syndicat Atlantic'eau.

Sur le territoire de la région de Grandlieu (communes de Vieillevigne, la Planche, Remouillé et Aigrefeuille sur Maine), la gestion du service public de distribution d'eau potable est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2027.

Le conseil communautaire, en séance du 13 décembre 2022, a approuvé l'avenant n°3 au contrat de DSP région Grandlieu portant sur la prise en compte d'un certain nombre de dispositions dans le contrat de délégation de service public en cours lié à la reprise de la compétence « distribution d'eau potable » par CSMA.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°4 au contrat de DSP, aux modifications suivantes :

- Clarifier les modalités des interventions des contrôles des ressources autonomes et de préciser les modalités des contrats d'abonnement, des branchements neufs et des compteurs ;
- Modifier les articles liés aux recouvrements et à la facturation pour préciser le rythme des relances réalisées dans le cas d'impayés, le délai de remise des dossiers et redéfinir l'objectif de recouvrement ;
- Mettre en cohérence le contrat vis-à-vis du règlement de service délibéré au 31 octobre 2023 ;
- Modifier les dates et modalités de reversement des sommes encaissées pour le compte de la Collectivité.
- Actualiser le bordereau des prix unitaires et le règlement de service.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions. Le projet d'avenant susvisé n'a pas d'incidence financière sur le contrat initial.

DELIBERATION

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

VU les délibérations communautaires du 17 mai 2022 et 13 décembre 2022 relatives à la convention entre Clisson Sèvre et Maine agglo, le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et le Syndicat ATLANTIC'EAU portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence distribution par CSMA et réduction du périmètre d'Atlantic'Eau au 1^{er} juillet 2022,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public en distribution d'eau potable pour la région Grandlieu,

VU le contrat de concession de distribution d'eau potable en vigueur avec SAUR,

VU le projet d'avenant n°4 sur ce contrat de Délégation de Service public en eau potable, ci-annexé,

VU l'avis du conseil d'exploitation eau potable du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_67-DE



APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de DSP de distribution d'eau potable de la Région de Grandlieu avec le concessionnaire SAUR.

PRECISE que le présent avenant prendra effet quand il aura acquis son caractère exécutoire.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION

AVENANT N°4

**AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION
DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA REGION DE GRANDLIEU**

WISE LE 22 DECEMBRE 2016

ENTRE :

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION représentée par son Président, Monsieur **Jean- Guy CORNU**, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée suivant délibération en date du,

désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part

EI :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 339 379 984, dont le siège est à 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Alexandre LE STER, Vice-Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désignée dans le texte qui suit par l'appellation "le Délégataire",

d'autre part

PREAMBULE

Clisson Sèvre et Maine Agglomération a confié la gestion de son service public d'eau potable à SAUR par contrat de délégation reçu en préfecture de Loire-Atlantique le 22 décembre 2016 suivi de trois avenants successifs.

Depuis, les parties sont convenues de :

- Clarifier les modalités des interventions des contrôles des ressources autonomes et de préciser les modalités des contrats d'abonnement, des branchements neufs et des compteurs ;
- Modifier les articles liés aux recouvrements et à la facturation pour préciser le rythme des relances réalisées dans le cas d'impayés, le délai de remise des dossiers et redéfinir l'objectif de recouvrement ;
- Modifier les dates et modalités de reversement des sommes encaissées pour le compte de la Collectivité.
- Actualiser le bordereau des prix unitaires et le règlement de service.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTROLE DES RESSOURCES AUTONOMES

L'article 33 " Contrôle des Ressources Autonomes" du contrat de base est modifié selon les termes suivants :

Les précisions apportées à la notification du rapport de visite suite à l'exécution du contrôle et au tarif lié à cette intervention telles que définies au 3^{ème} alinéa de l'article 33 sont abrogées et remplacées par les termes suivants :

3^{ème} alinéa, le texte suivant est abrogé :

« ...

Le contrôle est effectué en présence de l'abonné ou de son représentant. L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle. Le Délégué notifie à l'abonné le rapport de visite. La périodicité minimale du contrôle est fixée à 5 ans. Le tarif est précisé au bordereau des prix annexé au présent Contrat.

...»

Et remplacé par :

« ...

Le contrôle est effectué en présence de l'abonné ou de son représentant. L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle. Le Délégué notifie **à l'abonné et à la Collectivité** le rapport de visite. **La périodicité minimale du contrôle est fixée par la Collectivité.** Le tarif est précisé **dans l'annexe du règlement de service.**

...»

Les autres dispositions de l'article 33 du contrat de base demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : CONTRAT D'ABONNEMENT : RESILIATION, MUTATION ET TRANSFERT PAR L'ABONNE

Afin de mettre en cohérence l'article 55.4 « Résiliation, mutation et transfert par l'abonné » du contrat de base avec le règlement de service, les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} alinéas sont modifiés comme suit :

« ...

Lors de la cessation de l'abonnement, **le point de fourniture est laissé obligatoirement ouvert pour un délai de 5 jours.** Passé ce délai sans nouvelle demande d'abonnement pour cette adresse, le Délégué est tenu de fermer le point de fourniture.

Si le Délégué ne procède pas à **la fermeture dans un délai de 5 jours** suivant la cessation de l'abonnement, il engage sa responsabilité tant sur les recettes perdues par le service d'eau que sur les éventuels dégâts qui pourraient intervenir du fait de l'ouverture du point de fourniture et s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Annexe 23 du contrat de base modifiée par l'annexe 4 de l'avenant n°3.

Si le Délégué ne laisse pas ouvert le point de fourniture au moins 5 jours, il ne pourra se faire rémunérer pour son déplacement pour la réouverture à la demande d'un nouvel abonné.

... »

Les autres dispositions de l'article 55.4 du contrat de base demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : TRAVAUX SUR BRANCHEMENTS : BRANCHEMENTS NEUFS

Les « conditions de réalisation » d'un branchement telles que définies au 6^{ème} alinéa de l'article 66.1 « Branchements neufs » du contrat de base sont modifiées comme suit :

« ...Pour les branchements qu'il réalise, le Délégué doit obtenir l'accord de la Collectivité avant d'établir le devis dans les cas suivants :

- incendie ou RIA,
 - diamètre supérieur ou égal à 50 mm,
 - débit demandé supérieur ou égal à 10 m³/h sur une conduite de diamètre supérieur ou égal à 100 mm, ou à 5 m³/h pour une conduite de diamètre inférieur,
 - **Au-delà d'une longueur de 15 ml**, la Collectivité décidera si une extension du réseau est nécessaire
- ... »

Les autres dispositions de l'article 66.1 du contrat de base demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : COMPTEURS : POSE DES COMPTEURS NEUFS

L'article 67.3 « Pose des compteurs neufs » du contrat de base est modifié comme suit :

Le 2^{ème} alinéa de cet article est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« ... Les compteurs installés postérieurement à la date d'entrée en vigueur du contrat sont régis suivant les modalités définies au règlement de service.

... »

Les autres dispositions de l'article 67.3 du contrat de base demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS D'EAU POTABLE DES ABONNES : INFORMATION DES USAGERS

L'article 72.1.3 « Information des usagers » du contrat de base est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Les usagers devront être prévenus par courrier, courriel ou téléphone de la période prévue durant laquelle le renouvellement de leur compteur aura lieu.

Le Délégué procédera au renouvellement du compteur de l'abonné dans un délai de 2 mois maximum après notification à l'abonné du démarrage de la campagne de renouvellement des compteurs.

Un procès-verbal sur lequel figurera à minima l'index du compteur déposé sera établi et contresigné par l'abonné. »

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES IMPAYES ET DES USAGERS EN DIFFICULTE DE PAIEMENT : PROCESSUS DE RECouvreMENT DES FACTURE DE VENTE D'EAU AU USAGERS

L'article 78.1.1 " Processus de recouvrement des factures de vente d'eau aux usagers " du contrat de base modifié par l'article 3 de l'avenant n°1 et l'article 20 de l'avenant n°3 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Pour les factures impayées inférieures à 100€, les sommes dues sont reportées sur la facture suivante.

Lorsqu'un usager n'a pas procédé au règlement d'une facture supérieure à 100€ émise par le Délégué pour le compte de la Collectivité à sa date d'exigibilité, le Délégué procède comme suit :

- Envoi d'une première lettre informant l'utilisateur sur sa situation et les conséquences possibles, 15 jours après la date d'exigibilité, le délai de paiement par les usagers étant défini par le règlement de service,
- Envoi d'une seconde lettre de relance 15 jours calendaires après l'envoi de la première lettre, valant mise en demeure.
- Lorsque les deux premières relances sont restées sans effet, envoi d'une dernière notification en recommandé avec accusé de réception informant qu'à défaut de paiement, la fourniture d'eau pourra être coupée d'ici 20 jours (hors cas des résidences principales), dans le cadre de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 et de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Avant de procéder à la fermeture d'un branchement, le Délégué informe la Collectivité au moins 15 jours avant la date de fermeture envisagée. L'absence de réponse de sa part vaut accord pour action.

En complément de l'envoi des courriers de relance, le Délégué met en œuvre tous les moyens dont il dispose, et notamment l'envoi de SMS, pour recouvrer les sommes dues, selon un processus défini en concertation avec la Collectivité.

Le Délégué réalisera la prestation de coupure d'eau si l'utilisateur n'a pas procédé au règlement de sa facture (hors cas des résidences principales). Le Délégué ne facturera pas aux usagers les frais de fermeture de branchement pour non-paiement. Il pourra en revanche facturer des frais de réouverture de branchement une fois la situation régularisée.

Pour les cas d'impayés ne pouvant faire l'objet d'une coupure de la fourniture d'eau, le Délégué met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour procéder au recouvrement des sommes dues dans un délai de six mois à compter de la date d'exigibilité initiale de la facture.

Conformément à la réglementation et au règlement de service, ce processus est adapté en concertation avec la Collectivité dès lors que l'utilisateur établit qu'il a déjà reçu une aide pour régler ses factures d'eau auprès du service de la Collectivité

Chaque courrier comporte les mentions réglementaires, et notamment le rappel des sommes dues, les frais applicables ou encourus, ainsi que les dispositions à adopter par un usager rencontrant de réelles difficultés.

Le Délégué soumet à la validation préalable de la Collectivité les modèles de courrier adaptés à chaque situation. Ces lettres sont adressées chaque fois que l'utilisateur n'a pas procédé au paiement de sommes dues au service, que ce soit en totalité ou en partie.

En même temps qu'il adresse aux abonnés en situation d'impayés la dernière notification avant remise contentieuse, le Délégué remet par voie dématérialisée (email) avec mention « confidentiel – impayés eau potable - Commune de XXX » à chaque commune (au Maire ou au correspondant désigné par la commune, le cas échéant au CCAS, aux délégués du service d'eau), ainsi qu'aux services de la collectivité délégante, la liste des abonnés concernés par cette notification.

Le Délégué met tout en œuvre, en lien avec les services communaux et les services de la collectivité délégante, pour proposer une solution de paiement (échancier par exemple) tenant compte de la situation précaire des abonnés. Cependant, tout échancier accordé doit se terminer avant l'émission de la facture suivante.

Afin de suivre l'avancement de chaque dossier, le bilan est ensuite complété (en indiquant précisément si l'abonné est sur place ou non, si un contact avec lui a été pris ou non ...) et transmis aux mêmes interlocuteurs à fréquence hebdomadaire jusqu'à la remise des impayés à la Collectivité.

Ces dispositions sont complétées par les éléments fournis en annexe 25 du contrat de base. »

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES IMPAYES ET DES USAGERS EN DIFFICULTE DE PAIEMENT : FORMALITES DE PASSAGE AU CONTENTIEUX

L'article 78.1.2 « Formalités de passage au contentieux » du contrat de base est modifié comme suit :

« ... Après avoir constaté le non-paiement de la facture, après épuisement des prestations et voies de recours lui incombant, le Délégué remet à la Collectivité et son comptable les dossiers individuels de contentieux **dans un délai maximum de six mois** en lieu et place de quatre mois. ... »

Les autres dispositions de l'article 78.1.2 du contrat de base demeurent inchangées.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REVERSEMENT A LA COLLECTIVITE DES SOMMES ENCAISSEES POUR SON COMPTE

L'article 82 du contrat de base modifié par l'article 24 de l'avenant n°3 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 82.1 – REVERSEMENT DES ACOMPTE (VENTES D'EAU)

Le Délégué reverse à la Collectivité les sommes émises pour son compte, TVA incluse, comme suit :

- **Un acompte au 1er avril de l'année N, comprenant :**
 - Le montant total des factures semestrielles émises pour les parts fixes du 1er semestre de l'année N
 - Le montant total des factures semestrielles émises pour les consommations du 2ème semestre de l'année N-1
 - le montant des factures intermédiaires (factures contrats, factures de résiliation et prélèvements des abonnés mensualisés) depuis le 1er juillet de l'année N - 1.

- **Un deuxième acompte au 1er octobre de l'année N, comprenant :**
 - le montant total des factures semestrielles émises pour les parts fixes du 2ème semestre de l'année N;
 - le montant total des factures semestrielles émises pour les consommations du 1er semestre de l'année N;
 - le montant des factures intermédiaires (factures contrats, factures de résiliation et prélèvements des abonnés mensualisés) depuis le 1er janvier de l'année N.

Chaque versement d'acompte est assorti d'un état récapitulatif mentionnant, par exercice et par semestre de consommation, le produit de la facturation des parts fixes et le produit de la part proportionnelle au volume consommé, le montant des factures intermédiaires et les montants des autres frais liés à l'application de l'annexe du règlement de service.

Il est bien précisé que les montants reversés ne tiennent pas compte des sommes réellement encaissées par le Délégué mais bien des sommes facturées. Le projet de chaque versement d'acompte est soumis par courriel à la Collectivité au moins 4 semaines avant le versement.

Chaque année, avant le 1er février de l'année N+1, le Délégué soumet à la Collectivité un bilan provisoire des recettes émises au cours de l'exercice antérieur, du nombre d'abonnés et des volumes consommés.

82.2 – REVERSEMENT DES ACOMPTES (BRANCHEMENTS ET PRESTATIONS ACCESSOIRES)

Pour les travaux de branchements facturés et les prestations accessoires définies à l'article 50 du contrat de base, ainsi que les autres frais liés à l'application de l'annexe du règlement de service, le Délégué reverse trimestriellement à la Collectivité les sommes émises pour son compte, TVA incluse, aux dates suivantes :

- 10 avril de l'année N,
- 10 juillet de l'année N,
- 10 octobre de l'année N
- 10 janvier de l'année N+1.

Chacun de ces versements sera assorti d'un tableau récapitulatif des travaux effectués et des tarifs appliqués selon les lignes du bordereau des prix unitaires annexé au présent avenant.

82.3 – REVERSEMENT DU SOLDE

Avant le 1er avril de l'année N+1, le Délégué soumet à la Collectivité le décompte définitif des recettes de l'exercice N.

Au 1er juin de l'année N+1, après acceptation par la Collectivité du décompte définitif, le Délégué versera le cas échéant dans les caisses de la Collectivité le solde des recettes de l'exercice N, après déduction des acomptes déjà versés pour ce même exercice.

Déduction faite des acomptes, le Délégué reverse à la Collectivité la totalité des sommes encaissées, soit :

- la totalité des sommes facturées au cours de l'exercice pour le compte de la Collectivité (y compris travaux sur bordereau, régularisations de factures et frais liés à l'application du règlement de service), à l'exception des sommes correspondant au recouvrement des impayés de l'exercice N-1 inférieures à 30 € des abonnés mensualisés sur les factures des années précédentes ;
- moins le montant des sommes facturées au cours de l'exercice N et demeurées impayées au 1er avril N+1.

Le versement du solde est assorti d'un état récapitulatif de la facturation de l'année N sur lequel sont clairement mentionnés :

- le montant facturé pour le compte de la Collectivité avec les références du vote des tarifs,
- le volume facturé par commune,
- le nombre de factures émises par commune et par semestre,
- le nombre de parts fixes facturées par diamètre de compteur et par semestre,
- le produit des consommations facturées par tranche de consommation,
- le montant des sommes facturées pour l'année N et non encaissées au 1er avril de l'exercice N+1,
- le montant facturé demeurant impayé et remis à la Collectivité,
- les sommes correspondant aux régularisations de factures des exercices antérieurs à N,
- les sommes correspondant au recouvrement de factures impayées des exercices antérieurs à N,
- un état récapitulatif détaillé et justifié des sommes encaissées au titre de la réalisation des branchements et prestations accessoires.
- un état récapitulatif détaillé et justifié des sommes encaissées au titre de la réalisation des travaux liés à l'exploitation et des autres frais facturés liés à l'application du règlement de service

La Collectivité a le droit de vérifier la justification des informations mentionnées dans l'état récapitulatif transmis par le Délégué en se faisant notamment communiquer les relevés de compteur ainsi que toute pièce de comptabilité et tout autre document utile.

Les états d'impayés devront être assortis des pièces justificatives, en particulier des factures et des lettres de relance.

Lorsque le contrat prend fin de quelque manière que ce soit, le Délégué verse à la Collectivité le solde des sommes encaissées, au plus tard trois mois après la cessation d'effet du contrat.

Toute somme non versée à la date prévue porte intérêt au taux légal en vigueur. »

ARTICLE 9 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

A compter de la signature du présent avenant, l'ensemble des prix du délégué tels que définis aux articles 50 et 95 du contrat de base modifiés par avenants successifs seront actualisés en valeurs connues au 1^{er} septembre de l'année N pour la détermination des tarifs applicables à l'année suivante.

Ces prix seront actualisés selon la formule de variation des prix définie à l'article 97 du contrat de base modifiée par avenants successifs.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Les annexes suivantes abrogent et remplacent les annexes du contrat de base et de ses avenants successifs :

- Bordereau des prix unitaires
- Règlement de service et sa grille tarifaire en annexe

ARTICLE 11 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURS

Le présent avenant prendra effet quand il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses et conditions du contrat de base et de ses avenants successifs, non contraires aux présentes dispositions, restent et demeurent avec leur plein effet.

A Clisson,
Le

Pour La Collectivité

Le Président

Jean Guy CORNU,

Pour le Délégué

Le Vice-Président

Alexandre LE STER

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-68

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif CSMA - avenant n°2 au lot n°1 « eau potable »

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 36
☞ Représentés : 10
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-68**CYCLE DE L'EAU****OBJET – Concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif CSMA - avenant n°2 au lot n°1 « eau potable »**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le territoire du Vignoble (communes de Boussay, Gétigné, Clisson, Gorges, Monnières, Maisdon sur Sèvre, la Haye Fouassière, Haute Goulaine, Saint Fiacre sur Maine, Château Thébaud, Saint Lumine de Clisson, Saint Hilaire de Clisson), la gestion du service public de distribution d'eau potable est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027.

En séance du conseil communautaire du 26 septembre 2023, un avenant n°1 au lot n°1 « eau potable » du contrat de concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif CSMA a été approuvé avec la SAUR portant sur la modification des articles d'origine du contrat de concession, en ce qui concerne les clauses relatives au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la république.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant n°2 au contrat de DSP, aux modifications suivantes :

- Clarifier les modalités des interventions des contrôles des ressources autonomes et de remplacement régulier des compteurs décrites dans le contrat de base ;
- Modifier les articles liés aux recouvrements et à la facturation pour préciser le rythme des relances réalisées dans le cas d'impayés, le délai de remise des dossiers et redéfinir l'objectif de recouvrement ;
- Corriger les conditions générales de fourniture de l'eau aux abonnés et mettre en cohérence le contrat vis-à-vis du règlement de service délibéré au 31 octobre 2023 ;
- Compléter le bordereau des prix unitaires par les articles manquants et supprimer les lignes intégrées au règlement de service délibéré au 31 octobre 2023.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions. Le projet d'avenant susvisé n'a pas d'incidence financière sur le contrat initial.

DELIBERATION

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

VU la délibération communautaire du 29 novembre 2022 approuvant le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de la distribution de l'eau potable des 12 communes du périmètre concerné et approuvant le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,

VU la délibération communautaire du 26 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 « eau potable » du contrat de concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif CSMA avec la SAUR,

VU le contrat de concession de distribution d'eau potable en vigueur avec SAUR,

VU le projet d'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service public en eau potable, ci-annexé,

VU l'avis du conseil d'exploitation eau potable du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-200067635-20240326-260324_68-DE



APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°1 « eau potable » du contrat de concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif CSMA avec le concessionnaire SAUR.

PRECISE que le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION

CONCESSION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONTRAT NUMERO : 22.042

AVENANT N°2

AU LOT N°1

**CONTRAT POUR LA CONCESSION A PAIEMENT PUBLIC DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE**

WISE LE 22 DECEMBRE 2022

ENTRE :

Clisson Sèvre et Maine Agglomération représentée par son Président, Monsieur **Jean-Guy CORNU**, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée suivant délibération en date du

désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de **Nanterre** sous le n° **339 379 984**, dont le siège est à **11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX**, représentée par Monsieur Alexandre LE STER, Vice-Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désignée dans le texte qui suit par l'appellation "le Concessionnaire",

d'autre part

PREAMBULE

Clisson Sèvre et Maine Agglomération a confié la gestion de son service public d'eau potable (Lot n°1) à SAUR par contrat de concession reçu en préfecture de Loire-Atlantique le 22 décembre 2022 suivi d'un avenant visé le 13 octobre 2023.

Depuis, les parties sont convenues de :

- Clarifier les modalités des interventions des contrôles des ressources autonomes et de remplacement régulier des compteurs décrites dans le contrat de base ;
- Modifier les articles liés aux recouvrements et à la facturation pour préciser le rythme des relances réalisées dans le cas d'impayés, le délai de remise des dossiers et redéfinir l'objectif de recouvrement ;
- Corriger les conditions générales de fourniture de l'eau aux abonnés et mettre en cohérence le contrat vis-à-vis du règlement de service délibéré au 31 octobre 2023 ;
- Compléter le bordereau des prix unitaires par les articles manquants et supprimer les lignes intégrées au règlement de service délibéré au 31 octobre 2023.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTINUITÉ ET INTERRUPTION DU SERVICE

Le Concessionnaire est tenu de garantir la continuité du service tel que défini à l'article 25 « Continuité et Interruption du Service » du contrat de base, sauf en cas de force majeure ou de différents cas.

L'alinéa concernant les réparations sur le réseau ou en cas d'accident ou de catastrophe naturelle nécessitant une interruption immédiate est complété par l'utilisation de SMS pour informer les abonnés :

« ...

- Pour les réparations sur le réseau ou en cas d'accident ou de catastrophe naturelle nécessitant une interruption immédiate. Le Concessionnaire est alors tenu d'aviser la Collectivité ainsi que les communes concernées et d'informer les abonnés concernés dans les plus brefs délais. ***L'envoi de SMS aux usagers dont le numéro de téléphone est connu, sera réalisé en coordination avec la Collectivité.***

...»

ARTICLE 2 : QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'article 27 " Qualité De l'Eau Distribuée ", son chapitre dédié à l'insuffisance des installations, dégradation de la ressource ou modifications du droit en vigueur et son sous-chapitre « situation de crise, plan de crise » du contrat de base est complété par l'utilisation de SMS pour informer les abonnés :

« ...

Le Concessionnaire informe le Président et le Directeur Général de la Collectivité, le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé et le Maire des communes concernées et, le cas échéant, les autres autorités publiques compétentes de l'application effective des mesures prises. Le Concessionnaire informe également les abonnés concernés en liaison avec la Collectivité. ***L'envoi de SMS aux usagers dont le numéro de téléphone est connu peut notamment être utilisé.***

...»

ARTICLE 3 : PERFORMANCE HYDRAULIQUE DU RESEAU ET OBJECTIFS

L'engagement de l'indice linéaire de volume non compté de 1,25 défini à l'article 28 " Performance Hydraulique Du Réseau " du contrat de base est abrogé.

Toutes les autres dispositions de l'article 28 du contrat de base demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES RESSOURCES AUTONOMES

L'article 29 " Contrôle Des Ressources Autonomes" du contrat de base est modifié selon les termes suivants :

La notion de délai pour les contrôles des ressources autonomes est abrogée. Ces contrôles seront réalisés par le Concessionnaire selon un programme défini avec la Collectivité :

Le texte suivant est abrogé :

« ...

Dans un délai de deux ans suivant la prise d'effet du Contrat, le Concessionnaire contrôle toutes les installations des abonnés classées dans la catégorie « Hébergement saisonnier ». Le Concessionnaire contrôle systématiquement tout nouveau branchement de cette catégorie d'utilisateur.

...»

Et remplacé par :

« ...

Les contrôles à effectuer chez les abonnés utilisant une ressource autonome seront à effectuer par le Concessionnaire selon le programme défini en concertation avec la Collectivité.

...»

- **Les précisions apportées à la notification du rapport de visite suite à l'exécution du contrôle et au tarif lié à cette intervention**

Le texte suivant est abrogé :

« ...

Le contrôle est effectué en présence de l'abonné ou de son représentant. L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle. Le Concessionnaire notifie à l'abonné le rapport de visite. La périodicité du contrôle est fixée par la Collectivité. Le tarif est précisé au bordereau des prix annexé au présent Contrat.

...»

Et remplacé par :

« ...

Le contrôle est effectué en présence de l'abonné ou de son représentant. L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle. Le Concessionnaire notifie à l'abonné et à la Collectivité le rapport de visite. La périodicité du contrôle est fixée par la Collectivité. Le tarif est précisé dans l'annexe du règlement de service.

...»

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DE L'EAU AUX ABONNES

L'article 32 " Conditions Générales De Fourniture De L'eau Aux Abonnés " du contrat de base est modifié selon les prescriptions ci-dessous :

Le chapitre « Contrats d'abonnement » est modifié comme suit :

Les 6^{ème} et 7^{ème} alinéas sont modifiés comme suit :

« ...

Les abonnements au service d'alimentation en eau potable sont semestriels. Ils se renouvellent par tacite reconduction. Lorsqu'un nouvel abonné contracte un abonnement au cours d'une période de consommation, le montant de la part fixe dû est calculé prorata temporis ***jusqu'au semestre suivant***.

L'abonné peut résilier son Contrat à tout moment ***par internet sur le site du distributeur d'eau, par téléphone, par courrier ou dans les bureaux d'accueil du distributeur d'eau. Le Concessionnaire s'engage à prendre en compte cette demande de résiliation sous 1 jour ouvré à compter de sa réception ou à la date d'effet souhaitée.*** Lors de la résiliation, l'abonné communique l'index du compteur ou à défaut, le Concessionnaire effectue un relevé du compteur sur la base duquel est établie la facture de solde du compte de l'abonné. Le montant de la part proportionnelle est calculé au vu du nouvel index ; la part fixe perçue d'avance est remboursée sur la base d'un calcul prorata temporis. La demande de résiliation est présentée selon les modalités fixées par le règlement de service.

...»

Le 9^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« ...

Après le départ de l'abonné, le Concessionnaire devra procéder à la fermeture du branchement à ses frais **5 jours** après la date de résiliation, si aucun nouvel usager n'a repris la suite de l'abonnement.

...»

Le chapitre « Frais de fermeture et de réouverture du branchement » est abrogé et remplacé par le suivant :

« Des frais de fermeture et réouverture de branchement seront facturés par le Concessionnaire à l'abonné uniquement dans les situations suivantes :

- Ouverture de branchement pour accéder au service à l'ouverture du contrat, si le branchement est fermé
- Fermeture ou réouverture faite à la demande d'un abonné pour éviter tout préjudice pendant une absence momentanée.
- Frais de réouverture de branchement suite à une fermeture pour non-paiement (en dehors des résidences principales)
- Frais de fermeture et de réouverture de branchement suite à une infraction au règlement de service présentant un risque sanitaire immédiat

Les frais de fermeture ou ouverture de branchement sont délibérés chaque année par la collectivité dans l'annexe au règlement de service. »

Remplacement régulier des compteurs

Les délais d'information et d'intervention de l'abonné pour le renouvellement d'un compteur définis aux deux derniers alinéas de ce chapitre sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« ...

Les usagers devront être prévenus par courrier, courriel ou téléphone de la période prévue durant laquelle le renouvellement de leur compteur aura lieu. Le concessionnaire procédera au renouvellement du compteur de l'abonné dans **un délai de 2 mois maximum** après notification à l'abonné du démarrage de la campagne de renouvellement des compteurs.

...»

ARTICLE 6 : OUVRAGES A USAGE COLLECTIF

L'article 38 " Ouvrages A Usage Collectif " du contrat de base est abrogé et remplacé par le texte qui suit :

« Ces ouvrages comprennent notamment es bouches de lavage et d'arrosage, les prises d'incendie situées en domaine public et les fontaines.

L'entretien et les visites de ces ouvrages sont assurés par la Collectivité propriétaire des installations (commune, communauté de communes, ...).

Les branchements de ces ouvrages sont entretenus et renouvelés dans les conditions générales du présent Contrat. »

ARTICLE 7 : BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

La longueur de 20 ml, longueur pour laquelle le Concessionnaire devra surseoir à la réalisation du branchement telle que définie à l'article 41 du contrat de base est abrogée et remplacée par **une longueur de 15 ml**.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Le chapitre « Autres Rémunérations » de l'article 47 du contrat de base est abrogé et remplacé par le suivant :

« Les montants des éléments de rémunération définis à l'annexe du règlement de service sont fixés chaque année par délibération de la collectivité.

La facturation et le recouvrement des factures d'assainissement collectif s'établit à :

3,00 € HT par usager et par an.

Cette rémunération fait l'objet d'une actualisation annuelle suivant les modalités définies à l'article 49 et son coefficient K_{1N}. »

»

Le chapitre « Redevance prélèvement » de l'article 47 du contrat de base est modifié comme suit :

« La redevance préservation des ressources est intégrée dans le prix d'achat d'eau selon les conventions d'achat d'eau en cours, et est répercutée aux usagers, dans les tarifs délibérés par la Collectivité chaque année. Cette redevance ne peut donc être facturée en plus par le Concessionnaire directement aux usagers »

ARTICLE 9 : PRESTATIONS FACTUREES SUR BORDEREAU DE PRIX

A l'article 48 « Prestations Facturées Sur Bordereau Des Prix », les tarifs pour les contrôles des ressources autonome et l'étalonnage d'un compteur à la demande d'un abonné lorsque le comptage est exact, sont abrogés du bordereau des prix unitaires annexé au présent avenant.

ARTICLE 10 : EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE ET DES ELEMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

A l'article 49 « Evolution de la rémunération du Concessionnaire et des éléments financiers du contrat » du contrat de base, il convient de lire que l'indexation du tarif de base du concessionnaire est le tarif défini à l'article 47.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DU SERVICE PAR LA COLLECTIVITE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 50 " Paiement Du Service Par La Collectivité " du contrat de base est modifié comme suit :

«

Les prestations accessoires définies **à l'article 48 (liées au BPU) et les éléments de rémunération relatifs au règlement de service** sont également facturées trimestriellement par le Concessionnaire à la Collectivité. Ces acomptes sont établis à partir des quantités facturées et encaissées pour le compte de la Collectivité au cours de la période concernée.

»

ARTICLE 12 : FACTURATION ET RECOUVREMENT DES FACTURES

L'article 53 " Facturation et Recouvrement des Factures " du contrat de base est modifié selon les prescriptions ci-dessous :

Le 3^{ème} alinéa du chapitre « Principe » est modifié comme suit :

« ...

La mission du Concessionnaire inclut notamment :

- La tenue et la mise à jour du fichier des abonnés selon les instructions données par la Collectivité dans les conditions de l'article R. 2224-18 du CGCT ;
- L'établissement des factures sur la base du relevé annuel et des tarifs fixés par la Collectivité ;
- L'envoi des factures aux abonnés ; les factures sont conformes aux dispositions réglementaires et fiscales en vigueur et selon un modèle agréé par la Collectivité. Pour les ventes d'eau, elles sont émises par la Collectivité sur la base des données fournies par le Concessionnaire.
- L'encaissement des factures pour le compte de la Collectivité ; les délais de paiement et de réponse aux réclamations sont fixés dans le règlement de service.
- La réalisation de la première relance conformément aux dispositions du règlement du service ;
- **Si cette relance reste sans suite, l'envoi d'une seconde lettre de relance valant mise en demeure**
- **Si cette seconde relance reste sans suite, l'envoi d'une dernière notification en courrier recommandé avec accusé de réception**
- Le reversement des sommes recouvrées dans les caisses du comptable de la Collectivité.

... »

Le chapitre « Traitement des Impayés » est modifié selon les termes suivants :

- **La durée maximale avant intervention pour coupure et le seuil maximal pour poursuivre la procédure de relance sont ajoutés dans les deux premiers alinéas :**

« ...

Pour les factures impayées inférieures à 100€, les sommes dues sont reportées sur la facture suivante.

Lorsqu'un usager n'a pas procédé au règlement d'une facture supérieure à 100€ émise par le Concessionnaire pour le compte de la Collectivité à sa date d'exigibilité, le Concessionnaire procède comme suit :

- Envoi d'une première lettre informant l'utilisateur sur sa situation et les conséquences possibles, 15 jours après la date d'exigibilité, le délai de paiement par les usagers étant défini par le règlement de service,
- Envoi d'une seconde lettre de relance 15 jours calendaires après l'envoi de la première lettre, valant mise en demeure.
- Lorsque les deux premières relances sont restées sans effets, envoi d'une dernière notification en recommandé avec accusé de réception informant qu'à défaut de paiement, la fourniture d'eau pourra être coupée d'ici 20 jours (hors cas des résidences principales), dans le cadre de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 et de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Avant de procéder à la fermeture d'un branchement, le Concessionnaire informe la Collectivité au moins 15 jours avant la date de fermeture envisagée. L'absence de réponse de sa part vaut accord pour action.

En complément de l'envoi des courriers de relance, le Concessionnaire met en œuvre tous les moyens dont il dispose, et notamment l'envoi de SMS, pour recouvrer les sommes dues, selon un processus défini en concertation avec la Collectivité.

- Réalisation de la prestation de coupure d'eau si l'utilisateur n'a pas procédé au règlement de sa facture (hors cas des résidences principales). Le Concessionnaire ne facturera pas aux

usagers les frais de fermeture de branchement pour non-paiement. Il pourra en revanche facturer des frais de réouverture de branchement une fois la situation régularisée.

- Pour les cas d'impayés ne pouvant faire l'objet d'une coupure de la fourniture d'eau, le Concessionnaire met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour procéder au recouvrement des sommes dues dans un délai de six mois à compter de la date d'exigibilité initiale de la facture.

... »

- **Le délai maximum de remise de l'état des usagers en impayé total ou partiel est modifié à six mois au lieu de quatre mois dans le 7^{ème} alinéa :**

« ...

Ces dossiers seront remis dans un délai maximum de six mois après l'établissement de la facture, à l'exception des abonnés partis sans laisser d'adresse pour lesquels un état trimestriel sera fourni à la Collectivité.

... »

ARTICLE 13 : MODALITES DE REVERSEMENT A LA COLLECTIVITE DES SOMMES ENCAISSEES POUR SON COMPTE

L'article 54 " Modalités de Reversement à la Collectivité des Sommes Encaissées pour son Compte " du contrat de base est modifié selon les prescriptions ci-dessous :

Le chapitre « Versement des acomptes » est modifié pour ajouter le reversement des sommes collectées au titre des travaux et des prestations du règlement de service :

« ...

Le Concessionnaire reverse à la Collectivité les sommes facturées en son nom et pour son compte, TVA incluse, dans les conditions suivantes.

Un premier acompte est réalisé au 01 avril de l'année N, comprenant :

- Montant total des factures semestrielles émises pour les parts fixes du 1er semestre de l'année N ;
- Montant total des factures semestrielles émises pour les consommations du 2e semestre de l'année N-1.
- **Montant des factures intermédiaires (factures contrats, factures de résiliation et prélèvements des abonnés mensualisés) depuis le 1er juillet de l'année N - 1.**

Un deuxième acompte est réalisé par le Concessionnaire au 01 octobre de l'année N, comprenant :

- Montant total des factures semestrielles émises pour les parts fixes du 2e semestre de l'année N ;
- Montant total des factures semestrielles émises pour les consommations du 1er semestre de l'année N.
- **Montant des factures intermédiaires (factures contrats, factures de résiliation et prélèvements des abonnés mensualisés) depuis le 1er janvier de l'année N**

Chaque versement d'acompte est assorti d'un état récapitulatif mentionnant, par exercice et par semestre de consommation, les montants facturés pour les parts fixes, les montants facturés pour la part proportionnelle au volume consommé, les montants des travaux liés à l'exploitation, les montants des factures intermédiaires et les montants des autres frais liés à l'application de l'annexe du règlement de service. Le calcul des acomptes se base uniquement sur les montants facturés et ne tient pas compte des sommes réellement recouvrées. **Le projet de chaque versement d'acompte est soumis par courriel à la Collectivité.**

Chaque année, avant le 1er février de l'année N+1, le Concessionnaire soumet à la Collectivité un bilan provisoire des sommes facturées au cours de l'exercice antérieur, du nombre d'abonnés et des volumes consommés. Ces documents seront adressés par courriel à la Collectivité.

Ces documents seront adressés par courriel à la Collectivité.

Pour les travaux facturés et les autres frais liés à l'application de l'annexe du règlement de service sera effectué à des versements trimestriels aux dates du 10 avril de l'année N, 10 juillet de l'année N, 10 octobre de l'année N et du 10 janvier de l'année N+1.

... »

Le chapitre « Versement des soldes » est modifié comme suit :

Le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« ...

Déduction faite des acomptes, le Concessionnaire reverse donc à la Collectivité la totalité des sommes recouvrées, soit :

- La totalité des sommes facturées au cours de l'exercice pour le compte de la Collectivité (y compris travaux sur bordereau, régularisations de factures **et frais liés à l'application du règlement de service**), **à l'exception des sommes correspondant au recouvrement des impayés de l'exercice N-1 inférieurs à 30 € des abonnés mensualisés ;**
- Moins le montant des sommes facturées au cours de l'exercice N et demeurées impayées au 1er avril N+1.

... »

Le 4^{ème} alinéa est modifié comme suit :

« ...

L'état récapitulatif comprendra également en annexe :

- le détail des recettes par commune :
 - nombre de factures émises par semestre,
 - nombre de parts fixes facturées par semestre,
 - recettes correspondantes,
 - volume facturé et recettes correspondantes (y compris tarif fuite),
 - **montants des travaux liés à l'exploitation et des autres frais facturés liés à l'application du règlement de service**

... »

Le chapitre « Versement d'encaissement » est abrogé et remplacé par :

« ...

Versement d'encaissement

Le Concessionnaire s'engage à un taux d'impayés sur les factures émises l'année N (au titre des consommations d'eau potable) inférieur à Tref = 1,5 % au moment du reversement du solde à la Collectivité. Le taux d'impayés TN est calculé comme étant le ratio suivant : $TN (\%) = 1 - (FcrN / FcN)$ avec :

- FcN : Le nombre de factures émises au titre des consommations d'eau potable entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice N ;
- FcrN : Le nombre de factures émises au titre des consommations d'eau potable entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice N et totalement recouvrées avant le 1er avril N+1 ;

Les factures partiellement recouvrées au 1er avril N+1 sont incluses dans les factures impayées.

En cas de différence avec l'indicateur réglementaire [P154.0], le Concessionnaire calculera les deux indicateurs. Le compte rendu de facturation établi par le Concessionnaire intègre cet indicateur en précisant les données du calcul.

En cas de non-respect de cette clause, les sommes non versées aux dates de reversement ci-dessus seront majorées des intérêts moratoires calculés selon les règles applicables légalement pour les Contrats publics au moment du règlement.

...°»

ARTICLE 14 : ANNEXE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Il s'avère que certaines prestations et diligences, indispensables pour garantir à l'auteur de la commande le maintien des meilleurs standards de qualité et de sécurité, ne sont pas mentionnées dans le BPU du contrat d'origine.

Il convient d'ajouter les tarifs associés :

- Aux modifications d'un branchement existants
- A la fourniture et pose d'un regard hors gel
- A compléter les fournitures et pose d'accessoires de robinetterie

Ce Bordereau des Prix Unitaires abroge et remplace celui annexé au contrat de base.

ARTICLE 15 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURS

Toutes les clauses, conditions du contrat de concession de service public d'exploitation de base et de son avenant, non contraires aux présentes dispositions, restent et demeurent avec leur plein effet.

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

A Clisson,
Le

Pour La Collectivité

Le Président

Jean Guy CORNU,

Pour le Concessionnaire

Le Vice-Président

Alexandre LE STER

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-69

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu – modification

Nombre de membres :

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 36
☞ Représentés : 10
☞ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-69

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu – modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble - Grandlieu est composé des membres suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- Communauté de communes Terres de Montaigu
- Communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais, Saint Philbert de Grandlieu

Le SAEP Vignoble – Grandlieu exerce :

- Une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » n°1 relative au transport d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » n°2 relative à la distribution d'eau potable

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au SAEP Vignoble – Grandlieu pour la compétence obligatoire, et également pour la compétence optionnelle à la carte n°1 relative au transport d'eau potable du syndicat.

Le Conseil communautaire, en séances du 8 septembre 2020, 29 septembre 2020, 28 juin 2022, et 27 juin 2023 a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant la commune de Gorges, suite à la démission d'un élu municipal qui siégeait dans le syndicat SAEP Vignoble – Grandlieu.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L5711-1, et L.5721-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant le scénario concernant la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU les délibérations communautaires du 8 septembre 2020, 29 septembre 2020, 28 juin 2022, et 27 juin 2023 relatives à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu,

VU la délibération communautaire du 5 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu dans le cadre de la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle dite « à la carte » relative à la distribution d'eau potable,

Considérant les statuts en vigueur du SAEP Vignoble – Grandlieu,

Considérant la démission de M. Jean-Marc GUIBERT du conseil municipal de Gorges, par ailleurs représentant au SAEP Vignoble-Grandlieu,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des délégués au comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

MODIFIE les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu, comme suit :

Commune de Gorges :

- Délégués titulaires :
 - M. Jacques HARDY (en lieu et place de Jean-Marc Guibert)
 - M. Bruno ALLIOT (en lieu et place de Anthony Boucher)
- Délégués suppléants :
 - M. Didier MEYER (en lieu et place de Jacques Hardy)
 - M. Bernard GRIMAUD (pas de changement)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Jean-Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Aigrefeuille-sur-Maine
M. Alain BLAISE	Château-Thébaud	M. Thierry COCHIN	Château-Thébaud
M. Bernard BELLANGER	Clisson	M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson
M. Laurent MALDELAR	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
M. François GUILLOT	Gétigné	Mme Karine GUIMBRETIERE	Gétigné
M. Jacques HARDY	Gorges	M. Didier MEYER	Gorges
M. Bruno ALLIOT	Gorges	M. Bernard GRIMAUD	Gorges
M. Rémi ATHIMON	Haute-Goulaine	M. Fabrice CUCHOT	Haute-Goulaine
M. Jean-Marc MENARD	Haute-Goulaine	M. Olivier MALIDIN	Haute-Goulaine
M. Jean-Marie MOREL	La Haye-Fouassière	M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière
M. Jean-Yves ARTAUD	La Haye-Fouassière	M. Philippe ROUSSEAU	La Haye-Fouassière
M. Bernard HERVOUET	La Planche	M. Christian DELHOMMEAU	La Planche
M. Jérôme MACE	Maisdon-sur-Sèvre	M. Romain PASQUINI	Maisdon-sur-Sèvre
M. Pascal BOUTON	Monnières	Mme Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	Monnières
M. André CONFOLANT	Remouillé	M. Louis-Marie MUEL	Remouillé
M. Pascal DABIN	St-Fiacre-sur-Maine	M. Guillaume NEAU	St-Fiacre-sur-Maine
M. Denis THIBAUD	St-Hilaire-de-Clisson	M. Mickaël HERVOUET	St-Hilaire-de-Clisson
M. Xavier GUILLOU	St-Lumine-de-Clisson	M. Teddy PRIEUR	St-Lumine-de-Clisson
M. Daniel BONNET	Vieilleville	M. Martial RICHARD	Vieilleville

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°26.03.2024-70****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation - modification****Nombre de membres :**

↔ En exercice : 49
↔ Présents : 36
↔ Représentés : 10
↔ Votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

Etaients présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE

CHATEAU-THEBAUD M. Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY

LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE M. Bernard HERVOUET

MAISON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE

CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU

ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Marielle JEANNEAU

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

ST-FIACRE-SUR-MAINE M. Pascal DABIN

Délibération n °26.03.2024-70

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'assainissement : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'assainissement est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'assainissement » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance des 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023 et 26 septembre 2023 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

Les communes de Gorges et Monnières souhaitent procéder à une modification de leurs délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'assainissement, et les statuts s'y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023, et 26 septembre 2023 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement,

Considérant le souhait des communes de Gorges et Monnières de procéder à une modification de leurs délégués dans le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

MODIFIE les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement, comme suit :

Commune de Gorges :

- Titulaire : M. Bruno ALLIOT (en lieu et place de Jean-Marc Guibert)
- Suppléant : M. Didier MEYER (pas de changement)

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Pascal BOUTON (pas de changement)
- Suppléant : Mme Marie-Louise DE LA GUIGNERAYE (en lieu et place de Benoît Couteau)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Sébastien CHAMBRAGNE
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Laurent MALDELAR
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Bruno ALLIOT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Philippe ROUSSEAU	Marion PESCHEUX
La Planche	Bernard HERVOUET	Gérard PERRAUD
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Marie-Louise DE LA GUIGNERAYE
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	André CONFOLANT
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieillevigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-71

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Nombre de membres :

↕ En exercice : 49
↕ Présents : 36
↕ Représentés : 10
↕ Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-71

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de l'eau : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie autonome du service public de l'eau est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation du service public de l'eau » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023, et 26 septembre 2023 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

Les communes de Gorges et Monnières souhaitent procéder à une modification de leurs délégués dans le Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la création de la Régie du service public de l'eau, et les statuts s'y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020, 30 mars 2021, 28 juin 2022, 27 juin 2023, et 26 septembre 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau,

Considérant le souhait des communes de Gorges et Monnières de procéder à une modification de leurs délégués dans le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

MODIFIE les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau, comme suit :

Commune de Gorges :

- Titulaire : M. Bruno ALLIOT (en lieu et place de Jean-Marc Guibert)
- Suppléant : M. Didier MEYER (pas de changement)

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Pascal BOUTON (pas de changement)
- Suppléant : Mme Marie-Louise DE LA GUIGNERAYE (en lieu et place de Benoît Couteau)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Sandrine DANIEL
Boussay	Sébastien CHAMBRAGNE	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Thierry COCHIN
Clisson	Bernard BELLANGER	Laurent MALDELAR
Gétigné	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Gorges	Bruno ALLIOT	Didier MEYER
Haute-Goulaine	Rémi ATHIMON	Arnaud RIPOCHE
La Haye-Fouassière	Jean-Marie MOREL	Elodie CAMIER
La Planche	Bernard HERVOUET	Christian DELHOMMEAU
Maisdon-sur-Sèvre	Jérôme MACÉ	Romain PASQUINI
Monnières	Pascal BOUTON	Marie-Louise DE LA GUIGNERAYE
Remouillé	André CONFOLANT	Jérôme LETOURNEAU
Saint-Fiacre-sur-Maine	Pascal DABIN	Guillaume NEAU
Saint-Hilaire-de-Clisson	M. Denis THIBAUD	M. Mickaël HERVOUET
Saint-Lumine-de-Clisson	Xavier GUILLOU	Marie-Françoise RIVIERE
Vieillevigne	Alain BOUCHER	Martial RICHARD

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°26.03.2024-72

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 36
Représentés : 10
Votants : 46

Date de la convocation :

20 mars 2024

Secrétaire de séance :

M. Didier MEYER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET, M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Hélène BRAULT, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER, Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU, Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier MEYER
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Pascal DABIN

Délibération n°26.03.2024-72

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, et 19 décembre 2023 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus municipaux de la commune de Haute-Goulaine dans les commissions « Petite enfance-Enfance » et « Voirie-Patrimoine communautaire » suite à la démission d'élus municipaux, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions thématiques intercommunales.

De même, la commune de Gorges souhaite procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « Urbanisme-Habitat », « Déchets », et « Cycle de l'eau ».

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, et 19 décembre 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de Mme Patricia LE SIGNOR et M. Laurent BOBINET du conseil municipal de Haute-Goulaine,

Considérant la démission de M. Jean-Marc GUIBERT du conseil municipal de Gorges,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Petite enfance - Enfance »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : Mme Julie VOLEAU (pas de changement)
- Suppléant : M. Jean-Jacques BEAUGRAND (en lieu et place de Patricia Le Signor)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Voirie – Patrimoine communautaire »**, comme suit :

Commune de Haute-Goulaine :

- Titulaire : M. Rémi ATHIMON (pas de changement)
- Suppléant : Mme Brigitte BONNEAU (en lieu et place de Laurent Bobinet)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Urbanisme - Habitat »**, comme suit :

Commune de Gorges :

- Titulaire : Mme Michelle BROSSET (en lieu et place de Bruno Alliot)
- Suppléant : M. Didier MEYER (en lieu et place de Michelle Brosset)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Déchets »**, comme suit :

Commune de Gorges :

- Titulaire : M. François SORIN (en lieu et place de Jean-François Raud)
- Suppléant : M. Jean-François RAUD (en lieu et place de François Sorin)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Cycle de l'eau »**, comme suit :

Commune de Gorges :

- Titulaire : M. Bruno ALLIOT (en lieu et place de Jean-Marc Guibert)
- Suppléant : M. Didier MEYER (pas de changement)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

FINANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Suppléant	Thomas WATRIN-CORPER	BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean--Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Carine SARTORI	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Luc VIAUD	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoît LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Aymar RIVALLIN	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Vincent CAILLÉ	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUE	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Thibault MORIZUR	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Michelle BROSSET	GORGES
Suppléant	Séverine PROTOIS-MENU	GORGES	Suppléant	Didier MEYER	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Anne-Rosenne CHOUPAULT	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Steve MANSEAU	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Vincent CAILLÉ	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Benoît MARIONNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Jean-Pierre LANDREAU	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIÈRE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Solène GODARD	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Vanessa BROCHARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSÉ	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BREAUDAUD	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDELAR	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	François SORIN	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Jean-François RAUD	GORGES	Suppléant	Didier MEYER	GORGES
Titulaire	Olivier MALDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaelle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHAT	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Thibaud TOULLIER	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	François CHARRIER	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Laurence MAMIAS	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Angéline BULOT	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Jean-Jacques BEAUGRAND	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Hélène QUÉMERÉ	MONNIERES
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDE	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agnès MARTIN HERBOUILLER	VIEILLEVIGNE